



GUIDE SIGALE A L'USAGE DES OPERATEURS ECONOMIQUES

***Connaître l'environnement et formuler une
demande de licence d'exportation ou de transfert***

Version 1.0 du 10 septembre 2020

01D20026896/ARM/DGA/DI/SPEM/SDGPC

Rédaction :	GT2 avec le soutien des bureaux BDL, BAT et BLGC de SDGPC
Animation :	Bruno LECLÈRE
Vérification :	Confer page 2
Approbation :	ICETA Jacques DEFENDINI Version signée le 11 septembre 2020 Original disponible auprès de l'officier de projet SIGALE

Avertissement

Pour toute demande de précision, il convient de vous rapprocher de vos représentants au sein du GICAT, du GIFAS ou du GICAN, qui porteront l'information au GT2, instance qui pilote la mise à jour de ce document, ou à défaut contacter la DGA/DI/SPEM/SDGPC.

Vérification du document

Prénom	Nom	Fonction
Sophie	ARENES-DUPAS	DGA/DO - EPDP SIGALE - Manager
Arnaud	BOURRE	DGA/DI/SPEM/SDGPC/BAT
Fabrice	CESAIRE-GEDEON	DGA/DI/SPEM/SDGPC/BAT
Patricia	COUTURIER	Invitée du GT2 pour sa connaissance du portail SIGALE
Beltram	DUMONTIER	SAFRAN GROUP - Membre du GT2
Anh	DUONG	DGA/DT - EPDP SIGALE - Architecte
Emmanuel	ENCONTRE	ATOS - Coordinateurs de soutien technique SIGALE
Yacine	GOUMEZIANE	ATOS - Coordinateurs de soutien métier SIGALE
Caroline	GUETTA-RUPIED	GIFAS - Membre du GT2
Bernard	HAVET	THALES - Membre du GT2
Olivier	HELT	SAFRAN GROUP - Membre du GT2
Antoine	KERBRAT	NAVAL GROUP - Membre du GT2
Anne	LABADIE	SGDSN - Membre du GT2
Caroline	LACLAUTRE	DGA - Membre du GT2
Christophe	LANDEAU	MBDA Systems - Membre du GT2
Sandrine	LE LIDEC	NAVAL GROUP - Membre du GT2 -- représentant GICAN
Didier	LEBRETON	ARIANE Group - Membre du GT2
Audrey	MARTEL	ATOS - Architecte SIGALE
Ryane	MESSIN	MBDA Systems - Membre du GT2
David	PAGES	SAFRAN GROUP - Membre du GT2
Louis-Marie	PLUS	Thales DMS France - Membre du GT2
Laurent	PLUTAT	DGA/DT - EPDP SIGALE - Architecte
Marie-Agnes	PROUST	DGA/DI - Adjoint réglementation - Chef du Bureau de la Réglementation, du classement, du double usage et de la Sécurité Industrielle
Christelle	RICHER	DGDDI - Membre occasionnel du GT2 sur les sujets douaniers
Maxence	ROUGERIE	DGA/DT - EPDP SIGALE - Architecte
Patrice	SARTRE	Global Compliance - Membre du GT2 - représentant GICAT
Hubert	STRODIJK	Invité du GT2 pour ses connaissances sur les licences globales
Marine	TRIGUEL	DASSAULT Aviation - Membre du GT2
Carole	WUNSCHENDORFF	ARIANE Group - Membre du GT2

ÉVOLUTIONS DU DOCUMENT

Version	Date	Page(s) et § concerné(s)	Modification(s)
0.1	24/08/2019	Toutes	Création du document

SOMMAIRE

~ Liminaire ~		7
1	Structure du guide	8
2	Terminologie employée dans le présent guide	9
3	Principes généraux sur les exportations de matériel de guerre et matériels assimilés	10
3.1	Généralités sur le contrôle des exportations d'armement et matériels assimilés	10
3.2	Liste des matériels de guerre et assimilés	10
3.3	Les trois types de licence	11
3.3.1	<i>Licences individuelles</i>	11
3.3.2	<i>Les licences globales</i>	11
3.3.3	<i>Les licences générales</i>	11
3.4	Les licences multi-exportateurs	12
3.5	Les dérogations	12
4	Les étapes d'une demande de licence	13
4.1	Licence Individuelle ou Licence Globale	13
4.1.1	<i>Dépôt de la demande</i>	13
4.1.2	<i>Examen par l'administration</i>	13
4.1.3	<i>Demande de modification de licence</i>	14
4.1.4	<i>Demande de prorogation de licence</i>	14
4.1.5	<i>Les conditions associées aux licences et les restrictions</i>	15
4.1.6	<i>Synthèse du processus de demande de licence d'exportation de matériel de guerre</i>	18
4.2	Licence générale de transfert ou d'exportation	19
5	Vos interlocuteurs	20
5.1	Vos interlocuteurs au ministère des armées (MINARM)	20
5.2	Vos interlocuteurs à la direction des douanes et droits indirects (DGDDI)	20
6	Lire la numérotation d'une licence	21
7	Lire un formulaire de licence	22
Livre 1 Configuration des navigateurs Internet pour l'utilisation de SIGALE & Avertissement		27
1	Configuration des navigateurs	28
1.1	Utiliser le bon navigateur Internet	28
1.2	Vider l'historique et paramétrer correctement les navigateurs Internet	28
1.2.1	<i>Avec le navigateur Firefox</i>	28
1.2.2	<i>Avec le navigateur Internet Explorer</i>	30
1.3	Se déconnecter entre une consultation et une nouvelle saisie de LEMG	30
1.4	Ne pas travailler en multi-onglets ou multifenêtres	31
2	Avertissement	31
Livre 2 Création d'un compte opérateur économique		32
1	Principes	33
2	Création- Pas à pas	34
Livre 3 Connexion à SIGALE & Validation des demandes		40
1	URL des Connexions de production	41
1.1	url ne nécessitant pas d'authentification forte	41
1.2	url nécessitant une authentification forte	41
2	URL des « Connexions spéciales » pour des tests en partenariat avec la DGA	41
2.1	url ne nécessitant pas d'authentification forte	41
2.2	url nécessitant une authentification forte	41
3	Mode de connexion	42
4	Validation des demandes	44

Livre 4	Modification d'un opérateur économique	45
1	Principes.....	46
2	Pas à pas.....	47
2.1	Sans enregistrement de brouillon.....	47
2.2	Avec utilisation d'un brouillon.....	51
<hr/>		
Livre 5	Création/modification d'un matériel	53
1	Principes.....	54
2	Information complémentaire : Comment sont attribués les numéros de lignes matériel dans SIGALE.....	55
3	Pas à pas.....	56
3.1	Créer un matériel sans enregistrement de brouillon (cas des correspondants-signataires).....	56
3.2	Créer un matériel avec une étape d'enregistrement de brouillon.....	61
3.3	Modifier un matériel déjà validé par l'Administration.....	64
3.4	Reprendre un matériel déclaré non-recevable.....	66
<hr/>		
Livre 6	Demandes de licence individuelle ou globale ou demandes de prorogation [LIU - MLU- PLI]	69
1	Création d'une demande initiale.....	70
1.1	Principes et précautions.....	70
1.2	Pas à pas : Licence individuelle sans enregistrement de brouillon (cas des correspondants-signataires).....	72
1.3	Pas à pas - avec enregistrement de brouillon.....	87
1.4	Reprendre une demande non-recevable.....	89
2	Modification d'une demande de licence en cours d'instruction.....	92
3	Modification d'une demande notifiée.....	94
4	Prorogation d'une licence.....	97
4.1	Principes.....	97
4.2	Pas à pas.....	99
4.2.1	<i>Cas sans brouillon (cas des correspondants-signataires).....</i>	<i>99</i>
4.2.2	<i>Cas avec brouillon (enregistrer et reprendre un brouillon).....</i>	<i>103</i>
4.2.3	<i>Reprendre une demande de prorogation non-recevable.....</i>	<i>105</i>
4.2.4	<i>Suivre les demandes de prorogation via le Tableau de bord.....</i>	<i>106</i>
5	Retrait d'une licence.....	106
6	Spécificités relatives aux licences globales.....	107
6.1.1	<i>Présentation des spécificités.....</i>	<i>107</i>
6.1.2	<i>Recommandations particulières complémentaires relatives au dossier d'organisation.....</i>	<i>108</i>
<hr/>		
Livre 7	Levée de conditions	109
<hr/>		
Livre 8	Entretien un tableau de bord	111
1	Entretien les tableaux de bords (obligatoire).....	112
2	Procédure exceptionnelle.....	113
<hr/>		
Livre 9	Déclarer un Primo-Enregistrement : licence générale de transfert ou d'exportation (LGT - LGE)	114
1	Définitions.....	115
2	Liste des licences générales de transfert (LGT).....	115
3	Liste des licences générales d'exportation (LGE).....	116
4	Utilisation d'une licence générale.....	116
5	Cas particulier de la LGT FR 102.....	117
6	Cas particulier de la LGT FR 107.....	117
7	Identification des opérations de transfert.....	117
8	Questions usuelles.....	118
9	Pas à pas.....	119

Livre 10	Procédure de soutien	121
1	Obtenir des informations sur une demande en cours	122
2	Que faire si mon Token ne fonctionne plus ?	122
3	Que faire si je veux proposer une modification ?.....	122
4	Que faire en cas d'anomalie ?.....	122
4.1	Dédouaner.....	122
4.2	Synthétiser	123
4.3	Transmettre	123

Livre 11	S'il ne fallait retenir que cela en Fiches Reflexes	124
-----------------	--	------------

Livre 12	Charte d'engagement des opérateurs économiques	128
-----------------	---	------------

Livre 13	Annexe pour sous-traitance, transfert (de technologie ou de fabrication) ou coopération	135
-----------------	--	------------



Liminaire



1 STRUCTURE DU GUIDE

Le présent guide est construit à base de 13 « livres » indépendants.

Vous trouverez tout d'abord une présentation générale, objet du présent liminaire, puis des préconisations relatives à la configuration des navigateurs Internet pour l'utilisation de SIGALE (*Livre 1 page 27*). La lecture et la mise en œuvre de ces recommandations est un préalable indispensable à toute utilisation de SIGALE.

Par la suite, les 8 livres suivants :

1. création d'un opérateur économique (*Livre 2 page 32*),
2. connexion à SIGALE & validation des demandes (*Livre 3 page 40*),
3. modification d'un opérateur économique (*Livre 4 page 45*),
4. création/modification d'un matériel (*Livre 5 page 53*),
5. demandes de licence individuelle ou globale ou demandes de prorogation (*Livre 6 page 69*),
6. levée de conditions (*Livre 7 page 109*),
7. entretenir un tableau de bord (*Livre 8 page 111*),
8. Déclarer un Primo-Enregistrement - LGT - LGE (*Livre 9 page 114*),

sont consacrés à l'utilisation de SIGALE.

Le *Livre 10* page 121 « Procédure de soutien » rappelle, quant à lui, la démarche à tenir pour obtenir des informations sur une licence ou agir en cas d'anomalie dans l'utilisation de SIGALE.

Le *Livre 11* page 124 rassemble un ensemble de « fiches réflexes », synthèse des 10 livres, dont l'objet est de permettre à un utilisateur qui les aurait lus de se remémorer en quelques lignes les opérations à conduire pour réaliser une opération spécifique dans SIGALE.

Le *Livre 12* page 128 contient la charte d'engagement des opérateurs économiques portant sur l'usage du dispositif informatique SIGALE.

Le *Livre 13* page 135 contient l'annexe pour sous-traitance, transfert (*de technologie ou de fabrication*) ou coopération en attendant qu'elle soit disponible sur iXARM.

2 TERMINOLOGIE EMPLOYEE DANS LE PRESENT GUIDE

Terminologie	Signification
AEMG	Autorisation d'Exportation de Matériel de Guerre
AFC	Autorisations de Fabrications et de Commerce
AFCI	Autorisations de Fabrications, de Commerce et d'Intermédiation
AP	Agrément Préalable
BAT	Bureau de l'Analyse Technique (bureau de la sous-direction SDGPC)
BDL	Bureau des Licences (bureau de la sous-direction SDGPC)
BLGC	Bureau des Licences Globales et générales et du Contrôle sur place (bureau de la sous-direction SDGPC)
BRSI	Bureau de la Réglementation, du Classement, du Double Usage et de la Sécurité Industrielle
CIEEMG	Commission Interministérielle pour l'Étude des Exportations de Matériels de Guerre
CNR	Certification de non-réexportation (<i>cf. iXARM en version française et version anglaise</i>)
CSTI	Coordinateur de Soutien Technique Interministériel
DGA	Direction Générale de l'Armement
(DGA) DI	Direction du développement International
DGDDI	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects
DGRIS	Direction Générale des Relations Internationales et de la Stratégie
DIRISI	Direction Interarmées des Réseaux d'Infrastructure et des Systèmes d'Information de la défense
COMINT 2	Bureau Restrictions et sécurisation des échanges (<i>de la DGDDI</i>)
EMA	État-Major des Armées
EORI	Economic Operator Registration and Identification
JO	Journal Officiel
LEMG	Licence d'Exportation (transfert) de matériel de Guerre
LGE	Licence Générale d'Exportation (<i>hors UE</i>)
LGT	Licence Générale de Transfert (<i>intra UE</i>)
LIU	Licence Individuelle Unique (<i>demande de licence initiale</i>)
MEAE	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
MINEFI	MINistère de l'Économie et des FINances
MLU	Modification Licence Unique (<i>demande de modification de licence</i>)
OE	Opérateur Économique
OP	Officier de Projet
OTP	One Time Password
PLI	Prorogation de Licence (<i>demande de prorogation de licence</i>)
Token	Token est un mot anglais signifiant jeton. En informatique, cet anglicisme est utilisé pour désigner un identificateur comme par exemple boîtier électronique générant des nombres synchronisés destiné à l'authentification.
SDGPC	Sous-Direction de la Gestion des Procédures de Contrôle
SGDSN	Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale
SIGALE	Système d'Information de Gestion et d'Administration des Licences d'Exportation
SPEM	Service des Procédures d'Exportation et des Moyens
UM-HMI	Unité de Management - opérations d'armement Hélicoptères et MIssiles

3 PRINCIPES GENERAUX SUR LES EXPORTATIONS DE MATERIEL DE GUERRE ET MATERIELS ASSIMILES

Vous trouverez dans le présent chapitre une synthèse des principes généraux sur les exportations de matériels de guerre. Les détails figurent sur iXARM (<https://www.ixarm.com/fr/>) à la rubrique Exporter :

The screenshot shows the iXARM portal interface. At the top, there is a search bar with the text 'Recherche' and an 'OK' button. Below the search bar, there are three main navigation tabs: 'Achats DGA', 'Innover', and 'Exporter'. The 'Exporter' tab is currently selected. Underneath, there is a grid of links organized into four columns:

- Column 1:**
 - Les exportations d'armement
 - Redevances à l'exportation
 - Redevances
- Column 2:**
 - Exigences réglementaires liées aux exportations
 - SIGALE
 - Le classement des matériels
 - Autorisations de transfert et d'exportation
 - Obligations au titre du contrôle a posteriori
 - Programme de conformité interne et sécurité
 - Documentation
 - Contacts
 - Cessions à titre onéreux
 - Plan d'action 2018 des cessions à fins d'exportation des biens meubles du ministère des armées (extraits)
- Column 3:**
 - Réglementation armes à feu / matériels de guerre et assimilés
 - Actualités
 - Classement
 - Matériels de guerre, armes et munitions - Autorisation de fabrication, de commerce et d'intermédiation
 - Armes à feu
 - Transposition de la Munitions List
 - Contacts
 - OTAN
 - Appels d'offres OTAN
- Column 4:**
 - Soutien des exportations d'armement
 - Le soutien financier
 - Séminaires PME à l'étranger
 - Salons en France et à l'étranger
 - Le réseau international de la DGA
 - Contacts

Un [mini-guide](#) est aussi disponible à l'adresse.

3.1 Généralités sur le contrôle des exportations d'armement et matériels assimilés

Le régime qui s'applique aux matériels de guerre est un régime de prohibition. Toutes les opérations concernant les matériels de guerre proprement dits sont interdites (*conception, fabrication, commerce, importation, transit, et exportation*), sauf autorisation. La catégorie des « matériels assimilés » est, elle, soumise à autorisation uniquement pour l'exportation.

3.2 Liste des matériels de guerre et assimilés

Les biens dont le transfert ou l'exportation est soumis à autorisation sont définis dans l'arrêté du 27 juin 2012 modifié. Cette liste est commune à l'ensemble des pays européens (*sauf annexe II*) et pays membres de l'arrangement de Wassenaar.

Le premier acte de contrôle interne doit être le classement du bien ou de la technologie que votre société fabrique ou envisage d'exporter ou de transférer, les biens pouvant être visés par plusieurs réglementations différentes. Il est principalement lié au caractère « spécialement conçu ou modifié pour un usage militaire ». Le classement doit être sans ambiguïté.

Le classement d'un bien est de la responsabilité de l'exportateur (*sur la base de l'arrêté du 27 juin 2012*). Un [guide du classement des matériels de guerre et assimilés \(ML\) à l'usage des professionnels](#) et un [guide du classement des matériels de guerre A2 à l'usage des professionnels](#) sont mis à votre disposition sur iXARM.

ATTENTION!

Le classement des matériels de guerre et assimilés dans l'arrêté du 27 juin 2012 ne doit pas être confondu avec le classement des matériels de guerre définis à l'article R.311-2 du Code de la sécurité intérieure. Les Autorisations de Fabrications, de Commerce et d'Intermédiation ainsi que les licences d'importation pour ces matériels de guerre ne sont pas gérées dans SIGALE (*cf. [guide AFCI sur iXARM](#)*).

S'il subsiste un doute, la DGA peut apporter son aide, notamment par le biais de conseils ou d'une demande de classement. Un formulaire de demande de classement (*disponible sur www.ixarm.com*), vous permet de questionner la DGA (BRSI) et d'obtenir une décision de classement. La demande de classement doit comprendre une documentation technique du matériel concerné. Le classement intervient, sauf complexité particulière, dans un délai d'environ 15 jours.

Les autorisations se font sous la forme de licences : licences d'exportation (*à destination d'un pays hors UE*) ou licences de transfert (*à destination d'un pays de l'UE*).

3.3 Les trois types de licence

3.3.1 Licences individuelles

Elles sont délivrées à un demandeur et ses éventuels exportateurs additionnels pour une opération, pour un ou plusieurs matériels vers un ou plusieurs destinataires identifiés. Limitées en quantité et en montant, les licences individuelles sont valables au plus 3 ans (*prorogation possible sur demande cf. Livre 6 § 4 page 97*). Leurs durées de validité (*date de notification par le bureau Comint 2 de la DGDDI + le nombre de mois spécifié par l'administration*) sont définies par l'administration (*la date de fin de validité d'une licence figure au feuillet 1 du formulaire de licence page 22 en case 14*). Une licence individuelle correspond en général au périmètre d'un contrat mais peut aussi recouvrir plusieurs commandes pour un même client et un même destinataire. Elles sont adaptées aux contrats ordinaires et aux opérations spécifiques comme les démonstrations par exemple.

Les demandes de licences individuelles s'effectuent à travers l'outil SIGALE.

3.3.2 Les licences globales

Elles sont délivrées à un demandeur pour une ou plusieurs opérations, pour un ou plusieurs matériels, vers un ou plusieurs destinataires, sans limitation de quantité ni de montant. Elles sont valables pour une durée déterminée de 36 mois maximum et renouvelées par tacite reconduction.

Les licences globales sont plus appropriées aux opérations récurrentes, avec des destinataires et des clients multiples. Elles sont, par exemple, adaptées aux programmes en coopération, aux opérations de maintenance et de formation récurrentes ou aux échanges entre entités d'un même groupe, et/ou pour des fournitures peu sensibles.

Les demandes de licences globales s'effectuent à travers l'outil SIGALE, mais nécessitent par ailleurs, hors SIGALE, la constitution, au préalable à un premier dépôt de demande, d'un dossier d'organisation soumis pour approbation au bureau des licences globales.

3.3.3 Les licences générales

Un arrêté publié au Journal officiel, comportant une liste de produits, autorise tout fournisseur ou exportateur établi en France à effectuer des exportations ou transferts de produits, sans limitation de quantité et de montant, vers une ou plusieurs catégories de destinataires. Pour cela, dix licences générales de transfert et une licence générale d'exportation ont d'ores et déjà été publiées.

Les licences générales ne relèvent pas de la CIEEMG.

Vous devez déclarer votre intention d'utiliser la licence générale de transfert ou d'exportation au travers de la fonction SIGALE « Déclarer un primo-enregistrement ».

3.4 Les licences multi-exportateurs

Les licences multi exportateurs sont établies pour des opérations complexes, dans lesquelles plusieurs industriels exportent directement, ceci afin de donner à l'Administration une vision d'ensemble de l'opération. La demande est réalisée par un seul opérateur, en général le signataire du contrat, et à qui les autres exportateurs (*dits « additionnels »*) doivent remettre un mandat.

Les points principaux à retenir sont les suivants :

- La demande de licence doit être assortie de mandats de la part des exportateurs additionnels.
- La licence du demandeur doit comporter l'ensemble des fournitures sur lesquelles portent les engagements contractuels qu'il sera amené à signer.
- Dans sa demande au profit des exportateurs additionnels, le demandeur porte les données, notamment de prix, qu'il a retenues. Il privilégie, dans la mesure du possible, les prix de vente pour les licences des exportateurs additionnels.
- Vérification du respect des conditions : les conditions peuvent s'appliquer indifféremment au demandeur et aux exportateurs additionnels. C'est à chaque industriel à qui s'appliquent des conditions de fournir à la DGA les pièces justificatives.
- Compte-rendu semestriel : c'est chaque exportateur (*y compris les additionnels*) qui a la responsabilité d'établir le compte rendu pour les activités qui le concernent.

3.5 Les dérogations

L'[arrêté du 2 juin 2014](#) décrit les dérogations à l'obligation d'obtention d'une licence d'exportation hors du territoire de l'Union européenne des matériels de guerre, armes et munitions et de matériels assimilés ou d'une licence de transferts intracommunautaires de produits liés à la défense (*pour plus de détail, cf. [Légifrance](#)*). Certaines opérations décrites dans cet arrêté ne sont donc pas soumises à licence, sauf vers certains pays pour lesquels les dérogations sont suspendues en raison des engagements internationaux de la France. Les obligations et dérogations applicables aux flux transfrontaliers combinés dans le cadre d'opérations de réparation ou de *rétrofit* sont décrites dans une information de la DGA et de la DGDDI à destination des opérateurs du 30/03/2016 disponible sur [IXARM](#). Les opérations pour les programmes de coopération inter-gouvernementaux éligibles sont par ailleurs traitées par le Ministère des Armées hors du logiciel SIGALE. En cas de doute sur l'application d'une dérogation, il convient de contacter la DGA/DI/SPEM/SDGPC/BRSI.

Une [information sur l'application de la réglementation](#), co-rédigée par le bureau COMINT 2 de la DGDDI et la DGA sous-direction de la gestion des procédures de contrôle, est disponible sur iXARM.

4 LES ETAPES D'UNE DEMANDE DE LICENCE

4.1 Licence Individuelle ou Licence Globale

4.1.1 Dépôt de la demande

Les demandes de licence se font en ligne sur Internet, dans le système SIGALE (*système d'information, de gestion et d'administration des licences d'exportation*), via mon.service-public.fr (*détail au Livre 3 à compter de la page 40*).

Avant de pouvoir déposer une demande de licence individuelle ou globale, vous devez, dans SIGALE :

- être inscrit comme exportateur dans le référentiel « opérateurs » (*cf. Livre 2 page 32*) ;
- disposer d'un référentiel de vos matériels. Le terme « matériel » s'entend au sens de la réglementation en vigueur et peut concerner un équipement, un logiciel, un document tangible ou intangible ou un service (*formation, assistance technique, etc. - cf. Livre 3 page 40*).

Si un matériel ou un produit relève des catégories A ou B mentionnées à l'article [R311-2 du code de la sécurité intérieure](#) ou listé au point 4 de la seconde partie de l'[arrêté du 27 juin 2012 modifié](#), vous devrez, sauf exception, être titulaire d'une Autorisation de Fabrication, de Commerce de matériels de guerre (AFC).

Vous êtes responsable de la rédaction de votre demande de licence ainsi que de la création et de l'entretien (*ajouts, modifications, suppressions*) de votre référentiel des matériels et de votre référentiel opérateur.

Cas particuliers des licences globales : en préalable à la première demande de licence globale, l'exportateur doit adresser au ministre des Armées (via *DGA/DI/SPEM/SDGPC/BLGC*), pour approbation, un dossier d'organisation dont le contenu est décrit dans l'arrêté du 24 mars 2014 relatif aux informations à transmettre à l'administration en application des articles [R. 2335-20](#) et [R. 2335-31](#) du code de la défense précisant les procédures d'organisation et de contrôle interne mises en œuvre pour l'exécution des opérations d'exportation.

Le traitement des demandes et la gestion des licences (*suivi, contrôle, modification, etc.*) se font par voie dématérialisée, dans le système SIGALE.

Une phase de recevabilité précède l'instruction de la demande par les entités ministérielles concernées. La DGA se prononce sur la recevabilité de la demande.

Pour faciliter la recevabilité et le traitement de vos demandes (*liste non exhaustive*) :

- tous les champs obligatoires doivent être renseignés en français et avec une syntaxe correcte.
- tous les éléments expliquant le contour et le contexte de l'opération doivent apparaître.
- il est obligatoire d'insérer, en pièce jointe dans la demande, une déclaration sur les éventuelles restrictions à l'exportation de matériels en provenance d'autres pays ainsi que les mandats pour les demandes multi-exportateurs ([L2335-7 du code de la Défense](#)).

4.1.2 Examen par l'administration

L'examen de votre demande se déroule en 2 temps :

- l'analyse de recevabilité,
- l'instruction.

L'examen de la recevabilité des demandes de licence est une analyse préalable à l'instruction interministérielle qui se situe au tout début du processus de traitement des licences au sein du système d'information SIGALE. Cette analyse consiste à vérifier que la formulation des demandes en permettra l'instruction. Cette vérification porte sur la complétude et la cohérence des demandes et est prononcée sur des critères à la fois administratifs et techniques.

L'analyse de la recevabilité des licences individuelles, sur la forme, est pilotée par le bureau des licences (DGA/DI/SPEM/SDGPC/BDL) avec le soutien du bureau d'analyse technique (DGA/DI/SPEM/SDGPC/BAT¹). Le BAT examine la recevabilité technique de la demande, et le BDL conduit l'analyse administrative et émet l'avis de l'administration.

L'analyse de la recevabilité des licences globales, sur la forme, est pilotée par le bureau des licences globales et générales et du contrôle sur place (DGA/DI/SPEM/SDGPC/BLGC) avec le soutien du bureau d'analyse technique (DGA/DI/SPEM/SDGPC/BAT). Le BAT examine la recevabilité technique de la demande, et le BLGC conduit l'analyse administrative et émet l'avis de l'administration.

L'instruction c'est-à-dire, l'examen de votre demande par les membres de la Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG) débute à compter de la déclaration de recevabilité.

À l'issue de l'instruction de la demande de licence, une acceptation vous est notifiée via un formulaire de licence ou un refus vous est signifié via un courrier.

ATTENTION! Il vous est recommandé de vous rapprocher du bureau COMINT2 de la DGDDI pour convenir du mode d'obtention de votre formulaire de licence.

4.1.3 Demande de modification de licence

Si le périmètre :

- de l'opération autorisée par la licence (*donc modification d'une licence notifiée*),
- d'une demande de licence en cours d'instruction (*donc modification d'une demande en cours d'instruction*),

est amené à changer vous pouvez faire une demande de modification (*via SIGALE*).

Pour une opération autorisée par une licence, la demande de modification ne doit pas être de nature à remettre significativement en cause le périmètre de la licence en termes techniques, opérationnels ou politiques (*ajout significatif de matériels, prix en forte hausse...*). Dans le cas contraire, la demande est déclarée non-recevable ou refusée. Comme pour une demande initiale, la recevabilité d'une demande de modification est examinée par la DGA, puis la demande est instruite par les membres de la CIEEMG. Si la modification est acceptée, la licence modifiée vous est notifiée, avec le même numéro que la licence d'origine et un numéro de version incrémenté (*1.0 pour la première version, puis 2.0...cf. les détails au § 6 page 21*).

À noter que l'administration dispose de la possibilité de lancer de son propre chef une modification sur une licence notifiée ou une demande de licence en cours d'instruction. Dans la très grande majorité des cas, cette action vise à vous aider, à vous faire gagner du temps et contourner un bug informatique. Dans ce cas, vous êtes toujours tenus informés de la démarche.

ATTENTION! Une demande de modification de licence ne proroge pas sa date de fin de validité.

4.1.4 Demande de prorogation de licence

Lorsqu'une licence individuelle arrive à échéance, il est possible, si la situation le justifie (*livraison à venir, négociation en cours, ...*) de demander (*via SIGALE*) une prorogation de la période de validité (*cf. Livre 6 § 4 page 97*).

¹ Pour certains opérateurs économiques, cette fonction est déléguée à l'UM-HMI.

4.1.5 Les conditions associées aux licences et les restrictions

4.1.5.1 Conditions

La licence peut faire l'objet de conditions, qui peuvent être de nature technique, administrative ou juridique. Les conditions peuvent s'appliquer à l'ensemble de la licence (*conditions générales*) ou/et seulement à une ou plusieurs lignes de livrables (*conditions sur matériels, les documents, la formation, ...*).

Les conditions peuvent être suspensives, alors le droit à exporter n'est pas ouvert. Vous devez fournir les pièces justificatives permettant à l'administration de s'assurer du respect des conditions suspensives associées à vos licences. La demande formelle de levée des conditions, avec le cas échéant les pièces justificatives nécessaires, doit être adressée à l'adresse fonctionnelle dga-di.respect-conditions.fct@intradef.gouv.fr. Après vérification de la conformité de ces pièces, la DGA/DI informe les douanes et le droit à exporter est ouvert. Une nouvelle version de la licence est émise (*son numéro se termine par Cn avec n nombre entier positif*).

Les conditions peuvent être non-suspensives, alors le droit à exporter vous est ouvert après vérification en interne du respect de chaque condition et vous devez conserver les pièces justificatives. Leur vérification est effectuée dans le cadre du contrôle *a posteriori* et dans certains cas particuliers *a priori*.

4.1.5.2 Le Certificat de non-réexportation (CNR)

Le certificat de non-réexportation ou CNR est un engagement pris par un client, privé ou étatique, d'utiliser pour ses besoins propres les matériels ou prestations reçus du fournisseur français et de ne pas les transférer à un tiers sans l'accord du gouvernement français. Il s'agit d'un formulaire Cerfa (*modèle n°10919, il existe une [version française](#) et une [version anglaise](#)*). Lorsque l'obligation de certificat de non-réexportation est imposée, et en l'absence de mention particulière, son obtention est une condition non-suspensive de la licence. L'obligation et le type de CNR figurent sur le formulaire de licence notifié par la DGDDI en feuillet 2 (*cf. page 23*).

Par commodité, l'acronyme CNR s'applique :

- à la non réexportation, lorsqu'un matériel a été exporté vers un Etat tiers à l'UE et ne doit pas être réexporté vers un autre Etat tiers ;
- à la non exportation, lorsqu'un matériel a été transféré vers un Etat membre de l'UE et qu'il ne doit pas être exporté vers un pays tiers à l'UE ;
- au non-retransfert, lorsqu'un matériel a été transféré à un Etat membre de l'UE et ne doit pas être transféré à un autre Etat membre.

Le CNR doit être obtenu auprès de votre client et sa conformité vérifiée par vos soins, quel que soit le type de licence avant toute exportation ou transfert d'une fourniture de la licence. Vous devez obtenir auprès de [l'ambassade de France](#) (*poste d'attaché de défense*) située dans le pays client ou territorialement responsable une authentification de chacun des signataires des CNR. Cette authentification n'est pas nécessaire pour les pays dont la liste, à titre informatif, figure au chapitre 4.1.5.3 page 17. Il importe que les noms et qualité du signataire ainsi que le timbre de la société, de l'organisme ou de l'autorité gouvernementale soient clairement lisibles sur le CNR. La date de signature est également indispensable.

Nota : Si les destinataires sont issus de plusieurs pays, alors l'authentification est requise par chacune des ambassades de France concernées.

La vérification portera sur la signature des mentions exigées, sur la qualité du (*des*) signataire(s) et sur la chronologie de l'obtention du CNR et de l'envoi des matériels. Dans le cadre d'une licence individuelle, une copie du CNR et une copie de son authentification doivent systématiquement être transmises à l'administration. Celles-ci peuvent être jointes à la déclaration du contrat ou de la commande (*en utilisant l'adresse dga-di.contrat-export.fct@intradef.gouv.fr*). Vous êtes tenus de conserver les documents originaux, ceux-ci pouvant vous être demandés par l'administration à tout moment. Dans le cadre d'une licence globale ou générale, aucune copie n'est à transmettre à l'administration. Vous êtes cependant tenus de conserver les documents originaux, ceux-ci pouvant vous être demandés par l'administration à tout moment.

Lorsque l'obtention d'un CNR est requise, les rubriques 1 à 6 doivent systématiquement être remplies². La signature des rubriques optionnelles suivantes peut être exigée en fonction de la nature de l'opération, du matériel et du destinataire :

- 7 : Certificat de l'importateur. Cette rubrique doit être remplie si l'importateur est différent de l'utilisateur final. L'importateur doit être dans ce cas considéré comme le premier destinataire.
- 8 : Utilisation finale. L'utilisateur précise quel usage il entend faire des matériels objets de la licence.
- 9a : Non-réexportation totale. L'utilisateur final s'engage à ne pas vendre ou céder les matériels à un tiers (y compris dans le même pays) sans l'accord du gouvernement français.
- 9b : Non-réexportation en l'état. L'utilisateur final s'engage à intégrer les matériels dans ses propres productions et à ne pas les vendre ou les céder en l'état à un tiers (y compris dans le même pays) sans l'accord du gouvernement français. La signature du CNR en 9b ne fait donc pas obstacle à la réexportation des productions dans lesquels les matériels ont été intégrés.
Nota : Les rubriques 9a et 9b sont exclusives : la signature des deux rubriques sur le même formulaire est donc incompatible et constitue un cas d'irrecevabilité.
- 10a : Engagement gouvernemental. Le gouvernement du pays client s'engage à ne pas autoriser la réexportation des matériels. Le signataire doit avoir qualité pour engager son gouvernement (*autorité de contrôle*).
- 10b : Information du gouvernement. Le gouvernement du pays client reconnaît être informé que les matériels, soumis à la réglementation française sur le contrôle des exportations, ont été importés dans son pays.

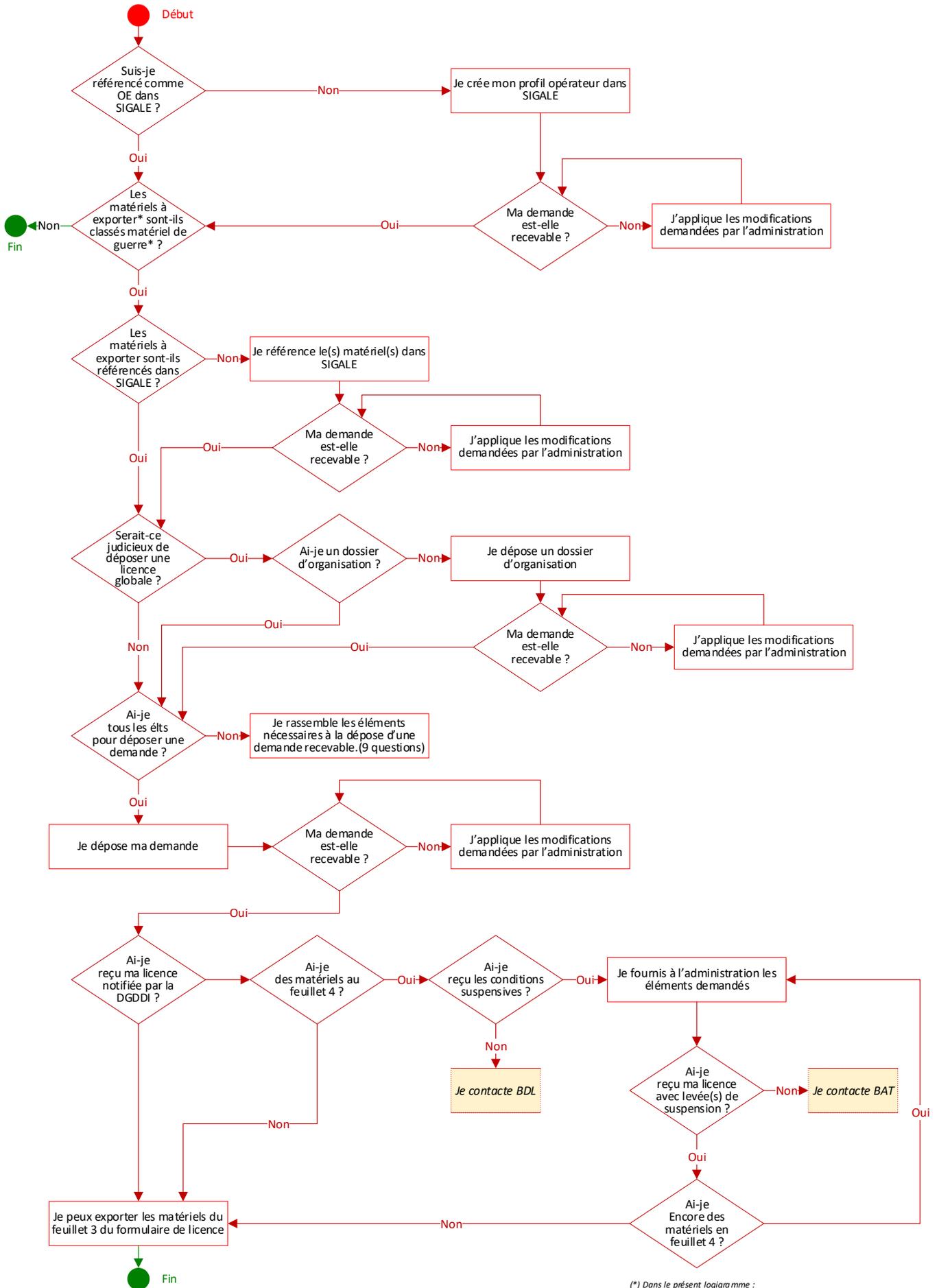
² À noter que pour la rubrique numéro 5, s'il n'y a pas de contrat, il convient donc d'en préciser la raison. Par exemple : « document pour consultation ».

4.1.5.3 Liste des pays pour lesquels l'authentification du CNR n'est pas requise

La liste ci-dessous est présente à titre informatif, il vous appartient de vérifier sur [iXARM](#) que celle-ci est bien à jour :

- | | | | |
|--------------------|-------------------------|----------------------|-----------------------------|
| 1. Albanie | 14. Croatie | 27. Japon | 40. Qatar |
| 2. Allemagne | 15. Danemark | 28. Koweït | 41. République tchèque |
| 3. Andorre | 16. Émirats arabes unis | 29. Lettonie | 42. Roumanie |
| 4. Arabie saoudite | 17. Espagne | 30. Liechtenstein | 43. Royaume-Uni |
| 5. Australie | 18. Estonie | 31. Lituanie | 44. Singapour |
| 6. Autriche | 19. États-Unis | 32. Luxembourg | 45. Slovaquie |
| 7. Bahreïn | 20. Finlande | 33. Malte | 46. Slovénie |
| 8. Belgique | 21. Grèce | 34. Mexique | 47. Suisse |
| 9. Brésil | 22. Hongrie | 35. Norvège | 48. Suède |
| 10. Canada | 23. Inde | 36. Nouvelle-Zélande | 49. Territoires d'outre-mer |
| 11. Chili | 24. Irlande | 37. Pays-Bas | |
| 12. Chypre | 25. Islande | 38. Pologne | |
| 13. Corée du sud | 26. Italie | 39. Portugal | |

4.1.6 Synthèse du processus de demande de licence d'exportation de matériel de guerre



(*) Dans le présent logigramme :
 • matériel de guerre s'entend comme matériel de guerre et assimilé,
 • exporter se comprend comme Exporter et transférer.

4.2 Licence générale de transfert ou d'exportation

La licence générale de transfert (LGT) est un arrêté comportant des listes de produits autorisant tout fournisseur établi en France à effectuer le transfert de ces produits, sans limitation de quantité ou de montant, vers une ou plusieurs catégories de destinataires situés dans tout Etat membre de l'Union européenne.

La licence générale d'exportation (LGE) est un arrêté comportant des listes de produits autorisant tout exportateur établi en France à effectuer l'exportation de ces produits, sans limitation de quantité ou de montant, vers une ou plusieurs catégories de destinataires situés dans un Etat tiers à l'Union européenne.

Si vous envisagez d'utiliser une licence générale, il convient tout d'abord de vérifier l'éligibilité de votre matériel (*se référer au Livre 9 page 114*) et les modalités d'utilisation de la licence concernée. En cas de doute, vous pouvez contacter la DGA/DI.

Pour pouvoir bénéficier de la licence générale, vous devez déposer ensuite une primo-déclaration par l'intermédiaire du système d'information SIGALE (*cf. Livre 9 page 114*).

Si vous souhaitez utiliser plusieurs licences générales, il vous est nécessaire d'effectuer une déclaration pour chaque licence.

La DGA pourra vous demander un complément d'information et vous inviter, si nécessaire, à un entretien préalable.

Lorsque la déclaration remplit toutes les conditions nécessaires, le ministère des armées vous délivre un numéro d'enregistrement (*du type LIGEN-aa-xxx*) qui vous permet, dès réception, d'utiliser la licence générale.

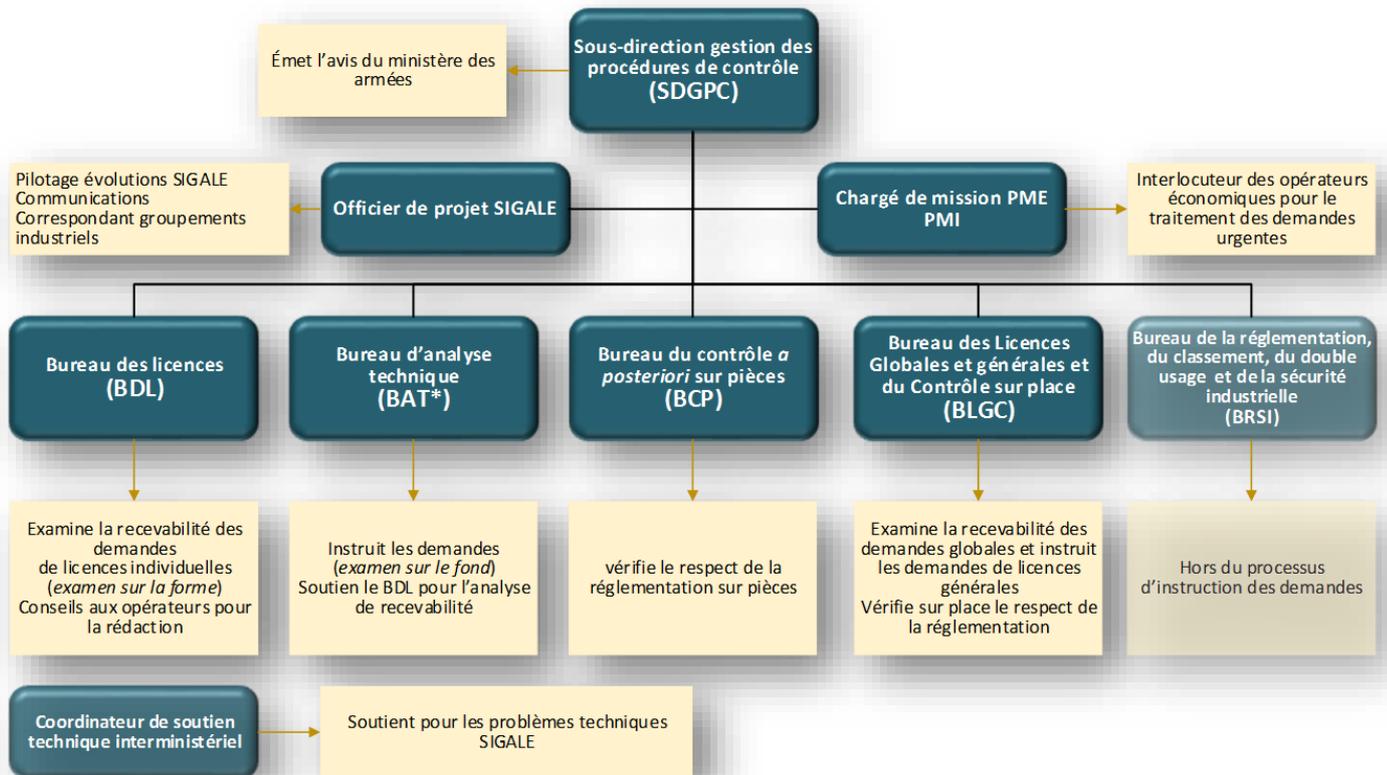
Cas particuliers :

- Les fournisseurs utilisant la LGT FR 102 à destination des « entreprises certifiées » situées dans les États membres de l'Union européenne doivent impérativement vérifier avant chaque livraison que leurs destinataires sont titulaires d'un certificat valide [CERTIDER](#).
- La LGT FR 107 permettant le retour des matériels temporairement transférés en France en vue d'une démonstration, d'essais, d'une présentation ou d'une exposition, de la réalisation d'œuvres culturelles, de commémorations historiques ou de manifestations culturelles ou éducatives impose d'effectuer un compte-rendu dans les six mois suivant l'événement.

Plus de détail au **Livre 9** page 114.

5 VOS INTERLOCUTEURS

5.1 Vos interlocuteurs au ministère des armées (MINARM)



(*) : Délégué pour certaines opérations à l'UM-HMI

Retrouvez la liste de vos contacts DGA à l'adresse³ :

<https://www.ixarm.com/fr/contacts-sous-direction-de-la-gestion-des-procedures-de-contrôle>.

Retrouvez comment contacter le coordinateur de soutien technique au **Livre 10** page 121.

À titre d'information, il est possible de retrouver certains de vos interlocuteurs (MEAE, MINEFI, ...) via l'annuaire du service public disponible à l'adresse :

https://lannuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_178371³.

5.2 Vos interlocuteurs à la direction des douanes et droits indirects (DGDDI)

Les courriers sont à adresser à :

Direction des douanes et droits indirects
Bureau Restriction et sécurisation des échanges
11, rue des Deux-Communes
93 558 Montreuil

Vous pouvez aussi écrire à la boîte fonctionnelle comint2@douane.finances.gouv.fr.

Pour des informations mises à jour, veuillez consulter le site de la [DGDDI](https://www.dgddi.fr).

³ Il vous est conseillé d'ajouter cette url à la liste de vos favoris (Internet Explorer) ou/et de vos marques pages (Firefox).

6 LIRE LA NUMEROTATION D'UNE LICENCE

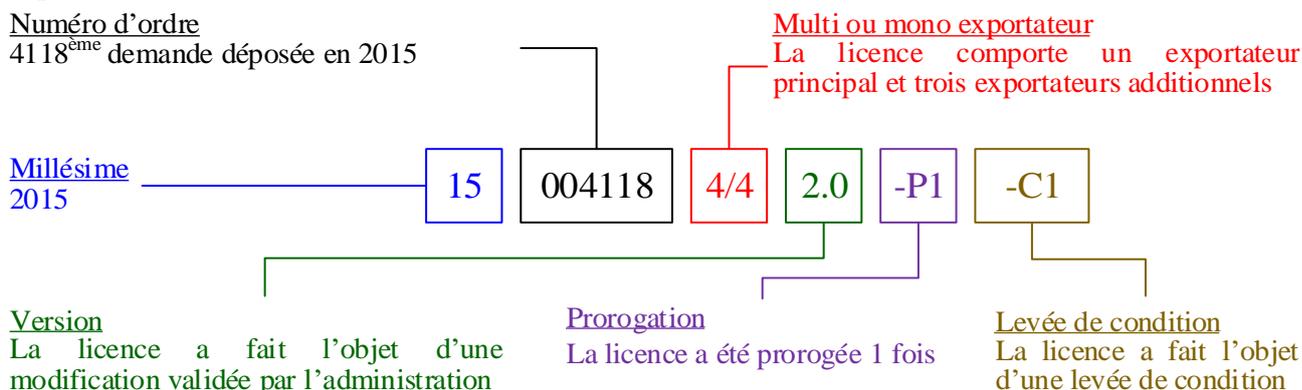
Le numéro de licence contient toujours :

- le millésime de l'année sur 2 digits (*par exemple 15 pour 2015*),
- un numéro d'ordre sur 6 digits (*par exemple 004118*),
- une indication multi ou mono exportateur : une fraction représentant l'ordre de l'exportateur et le nombre d'exportateur sur une licence (*exemple 1/4 est l'exportateur principal d'une licence et 2/4 le premier exportateur additionnel d'une licence comportant un exportateur principal et 3 exportateurs additionnels*) - détail à partir de la page 70,
- un numéro de version de la licence (*exemple : 2.0 est la deuxième version validée d'une licence - en effet toutes les versions se terminant par « .0 » sont des versions validées et toutes les autres versions sont des demandes en cours d'analyse par l'administration, exemple 5.2*).

Le numéro de licence peut contenir en complément :

- si la licence a fait l'objet d'une demande ou plusieurs demandes de prorogations acceptées par l'administration, elle porte l'indice P suivi du nombre de fois où elle a été prorogée (*exemple : P2 pour une licence prorogée 2 fois*) - à noter que l'indice figure sur le formulaire de licence mais pas dans les tableau de bord- détail à partir de la page 97,
- si la licence a fait l'objet de levées de conditions suspensives en une ou plusieurs fois, la licence porte l'indice C suivi d'un nombre qui indique le nombre de fois où l'administration a levé des conditions - à noter que tant que figurent des fournitures sur le feuillet 4 du formulaire de licence, des conditions suspensives restent à lever - détail au **Livre 7** à partir de la page 109.

Exemple : 15 004118 4/4 2.0-P1-C1



Lorsqu'une demande de modification de licence est modifiée, l'indice Pn qui marque la prorogation disparaît⁴.

Lorsqu'une demande de modification de licence est modifiée, l'indice Cn qui marque la levée de condition sur la version précédente de la licence disparaît.

⁴ Une demande d'évolution a été formulée pour que la mention de prorogation reste pérenne sur la numérotation d'une licence.

7 LIRE UN FORMULAIRE DE LICENCE

Les formulaires de notification de licence émis par le bureau Comint 2 de la DGDDI contiennent 4 feuillets ainsi que, pour les licences en version 1.0, la fiche d'imputation ([CERFA 15044](#)) :

Le feuillet 1 rappelle les principaux termes de la licence (*exportateur, destinataire, ... , licence soumise à condition, ...*) :

FEUILLET N°1	DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS		1. Numéro de licence 19 004309 1/1 1.0	
	LICENCE INDIVIDUELLE <input checked="" type="checkbox"/> D'EXPORTATION de MATÉRIELS DE GUERRE et MATÉRIELS ASSIMILÉS <input type="checkbox"/> DE TRANSFERT de PRODUITS LIÉS À LA DÉFENSE ⁽¹⁾			
	3. Nom et adresse du demandeur SOCIÉTÉ IMPLANT Immatriculée à 43350 LA BRUNÈRE - 31200 ROBINSON CUMIAC		4. Exportateur/Fournisseur SOCIÉTÉ IMPLANT Société IMPLANT 1 - rue de l'Arrière 92500 LA PLEINERIE - ROBINSON CUMIAC	
	5. Pays 5.a Pays client(s) : Royaume 5.b Pays de lère destination : Royaume 5.c Pays de destination finale : Royaume 5.d Pays intermédiaire(s) : <input type="checkbox"/> Voir Annexe 1		6. Client(s) <input type="checkbox"/> Services étatiques des pays figurant en case 5.a. <input checked="" type="checkbox"/> Société(s) SOCIÉTÉ IMPLANT Société IMPLANT <input type="checkbox"/> Voir Annexe 2	
	7. 1er(s) destinataire(s) : <input type="checkbox"/> Services étatiques des pays figurant en case 5.b. <input checked="" type="checkbox"/> Société(s) SOCIÉTÉ IMPLANT Société IMPLANT <input type="checkbox"/> Voir Annexe 3		8. Destinataire(s) final(aux) : <input type="checkbox"/> Services étatiques des pays figurant en case 5.c. <input checked="" type="checkbox"/> Société(s) SOCIÉTÉ IMPLANT Société IMPLANT <input type="checkbox"/> Voir Annexe 4	
	9. Intermédiaire(s) : <input type="checkbox"/> Services étatiques des pays figurant en case 5.d. <input type="checkbox"/> Société(s) <input type="checkbox"/> Voir Annexe 5		10. Désignation générale de l'opération Développement et production d'un nouveau propulseur EXOCET SM 39 Valeur totale : 12 111 000 Euro	
	11. Bureau(x) de douane (le cas échéant) TOULOUSE BLAGNAC			
	12. Cette licence est soumise à conditions. L'exportation/le transfert des fournitures figurant au feuillet n°3 est <input checked="" type="checkbox"/> autorisé(e)/ <input type="checkbox"/> refusé(e) <input type="checkbox"/> sans objet Il appartient à l'exportateur de s'assurer que les fournitures exportées respectent les conditions non suspensives.			
	13. Cette licence est soumise à conditions. <input checked="" type="checkbox"/> L'exportation ou le transfert des fournitures figurant au feuillet n°4 n'est pas autorisé. Ces fournitures ne pourront être exportées/transférées qu'après certification du respect des conditions suspensives qui vous sont notifiées par le Ministère des Armées. <input type="checkbox"/> Sans objet.			
	14. La présente autorisation est valable jusqu'au : 27-11-2022			

Le 27-11-2019
L'Administratrice
Christine AUBINE
Adjointe au chef de bureau "restrictions et
sécurisation des échanges" - DGDDI

(1) Cette autorisation est également applicable au transfert des satellites et des lanceurs spatiaux en application de l'article L.2335-18 du code de la défense.

Le feuillet 2 rappelle les modalités générales d'utilisation de la licence, notamment le type de CNR applicable (*cf sur iXARM la [version française](#) et la [version anglaise](#)*) ou si des conditions sont applicables :

FEUILLET N°2	DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS	1. Numéro de licence 19 004309 1/1 1.0
	15. Modalités générales d'utilisation de la licence	
<p>La présente autorisation vous est notifiée, conformément aux articles L2335-3 et L2335-10 du Code de la défense. Elle est sans préjudice du respect des autres réglementations applicables aux biens ou aux prestations objet de votre demande. Il vous appartient de vérifier, préalablement à l'exportation ou au transfert, que toutes les obligations réglementaires, notamment les obligations liées à la protection du secret de la défense, sont bien respectées.</p> <p>Vous êtes expressément tenus de déclarer, dans les trente jours suivant la signature du contrat ou des contrats afférents à la présente licence, les redevances d'études, de recherche et d'utilisation d'outillages dans tous les cas où les matériels, objets du ou des contrats, auraient été antérieurement étudiés ou fabriqués pour le besoin des armées françaises dans le cadre d'un ou de plusieurs marchés ou contrats passés avec une personne publique. A ce titre, outre une copie du ou des contrats due au titre de l'arrêté du 30 novembre 2011, il vous appartient de faire parvenir à <i>DGA/DI/SDGPC/Bureau du contrôle a posteriori sur pièces</i> les déclarations prévisionnelles de redevances selon le formalisme défini dans le cadre des clauses applicables aux marchés publics.</p> <p>Dans l'hypothèse où l'exécution du ou des contrats ne donne lieu à aucune redevance, il vous appartient de fournir une attestation de non-redevances dûment motivée.</p> <p>Les imputations relatives à la présente licence doivent être suivies sur la fiche d'imputation de licence individuelle CERFA n°15044*01. Ces imputations ne sont pas visées par le service de douane pour les transferts à destination d'autres Etats membres de l'Union européenne.</p> <p>Certificat d'utilisation finale / Engagement de non réexportation : 1 à 7 et 9a Type de CNR</p> <p>Cette licence est assortie de conditions qui vous sont notifiées par le Ministère des Armées. Conditions</p> <p>Conditions financières associées à la licence :</p>		

Le feuillet 3 liste les fournitures qui peuvent être exportées sans justifier d'une levée de condition à l'administration :

FEUILLET N°3

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT	1. Numéro de licence 19 004309 1/1 1.0
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS	
2. LICENCE INDIVIDUELLE	
<input checked="" type="checkbox"/> D'EXPORTATION de MATÉRIELS DE GUERRE et MATÉRIELS ASSIMILÉS <input type="checkbox"/> DE TRANSFERT de PRODUITS LIÉS À LA DÉFENSE ⁽¹⁾	
<input checked="" type="checkbox"/> Fournitures dont l'exportation/le transfert est autorisé(e) / <input type="checkbox"/> refusé(e) ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> Sans objet	
Page / Nombre de pages 1 / 2	

16. Id.	17. Matériels				18. Mesure		19. Valeur			20. Pour douane	21. Temp. /Déf.	22. Délai de retour ⁽³⁾	Garantie ⁽⁴⁾
	Désignation	Réf. tech	Infos compl.	Cat. ML	Unité	Quantité	Devises	Prix Unitaire	Prix total				
6	COMPOSANT ÉLECTRONIQUE		L. 07 dt VFD 4000000 de mat	ML4	lot	1	Euro	4000000,00	4000000,00	NON	D		
7	COMPOSANT ÉLECTRONIQUE		L. 08 dt VFD 4000000 de mat	ML4	lot	1	Euro	4000000,00	4000000,00	NON	D		
8	COMPOSANT ÉLECTRONIQUE		L. 08 dt VFD 4000000 de mat	ML1	lot	1	Euro	4000000,00	4000000,00	NON	D		
9	COMPOSANT ÉLECTRONIQUE		L. 09 dt VFD 4000000 de mat	ML1	lot	1	Euro	4000000,00	4000000,00	NON	D		
10	MATÉRIEL DE SÉCURITÉ		L. 12 dt VFD 4000000 de mat	ML4	lot	1	Euro	4000000,00	4000000,00	NON	T	36	
11	ASSEMBLAGE ÉLECTRONIQUE		L. 07 dt VFD 4000000 de mat	ML2	lot	1	Euro	4000000,00	4000000,00	NON	D		

⁽¹⁾ Cette autorisation est également applicable au transfert des satellites et des lanceurs spatiaux en application de l'article L. 2335-18 du code de la défense.
⁽²⁾ Pour les fournitures mentionnées au présent feuillet, sont également autorisées les opérations commerciales préalables mentionnées aux 1° à 6° du I de l'article R. 2335-9 et aux 1° à 6° du I de l'article R. 2335-21 du code de la défense, ainsi qu'à l'article R. 2335-39 du même code.
⁽³⁾ En mois. Uniquement pour les exportations et transferts temporaires.
⁽⁴⁾ AC = acquit-à-caution / SD = soumission dispensée de caution / NC = non concerné. Ces formalités sont prévues aux articles R. 2335-35 et 36 du code de la défense.

Le feuillet 4 liste les fournitures qui ne peuvent pas être exportées sans justifier préalablement d'une levée de condition à l'administration :

FEUILLET N°4

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

1. Numéro de licence
19 004309 1/1 1.0

2. LICENCE INDIVIDUELLE
 D'EXPORTATION de MATÉRIELS DE GUERRE et MATÉRIELS ASSIMILÉS
 DE TRANSFERT de PRODUITS LIÉS À LA DÉFENSE⁽¹⁾

Fournitures dont l'exportation/le transfert est soumis(e) à conditions ⁽²⁾
 Sans objet

Page / Nombre de pages
1 / 1

23. Id.	24. Matériels				25. Mesure		26. Valeur			27. Temp.	28. Délai de retour ⁽³⁾
	Désignation	Ref. tech	Infos compl.	Cat. ML	Unité	Quantité	Devise	Prix Unitaire	Prix total		
1	DOCUMENTATION		L.02 du VED 1900000 dt matériels de VED 5000	ML2	unité	1	Euro	5000,00	5000,00	NON	D
2	OUTILLAGE	--	L.03 du VED 4000000	ML4	lot	1	Euro	4000000,00	4000000,00	NON	D
3	OUTILLAGE	--	L.04 du VED 4000000	ML4	lot	1	Euro	4000000,00	4000000,00	NON	T 36
4	OUTILLAGE D'INTEGRATION	--	L.05 du VED 4000000	ML4	lot	1	Euro	4000000,00	4000000,00	NON	D
5	OUTILLAGE D'INTEGRATION	--	L.06 du VED 4000000	ML4	lot	1	Euro	4000000,00	4000000,00	NON	T 36

29. L'exportation/le transfert des fournitures figurant au présent feuillet n'est autorisé(e) qu'après respect des conditions qui vous sont notifiées par le Ministère des Armées.

⁽¹⁾ Cette autorisation est également applicable au transfert des satellites et des lanceurs spatiaux en application de l'article L.2335-18 du code de la défense.
⁽²⁾ Pour les fournitures mentionnées au présent feuillet, sont uniquement autorisées les opérations commerciales préalables mentionnées aux 1° à 5° du I de l'article R. 2335-9 et aux 1° à 5° du I de l'article R. 2335-21 du code de la défense, ainsi qu'à l'article R. 2335-39 du même code.
⁽³⁾ En mois. Uniquement pour les exportations et transferts temporaires.

Le CERFA 15044 permet de lister les exportations effectuées :

 N° 15044*01		DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS				1. Numéro de licence	
		FICHE D'IMPUTATION DE LICENCE INDIVIDUELLE <input type="checkbox"/> D'EXPORTATION de MATÉRIELS DE GUERRE et MATÉRIELS ASSIMILÉS <input type="checkbox"/> DE TRANSFERT de PRODUITS LIÉS À LA DÉFENSE⁽¹⁾					
Imputations⁽²⁾							
Id.	Libellé	Référence technique	Quant.	Valeur facturée		N° déclaration Date ⁽³⁾	Cachet Signature ⁽⁴⁾
				En devises	En euros		

⁽¹⁾ Cette autorisation est également applicable au transfert des satellites et des lanceurs spatiaux en application de l'article L.2335-18 du code de la défense.

⁽²⁾ Le solde doit être tiré après chaque imputation.

⁽³⁾ Uniquement pour les exportations à destination de pays tiers à l'Union européenne. La valeur en douane doit, si elle est différente de la valeur facturée (contrat), être indiquée dans cette colonne.

⁽⁴⁾ L'imputation n'est pas visée par le service des douanes pour les transferts à destination d'autres États membres de l'Union européenne.

Livre 1

Configuration des navigateurs Internet pour l'utilisation de SIGALE & Avertissement

1 CONFIGURATION DES NAVIGATEURS

1.1 Utiliser le bon navigateur Internet

Seuls **Internet Explorer**, **Edge** ou **Mozilla Firefox** sont compatibles avec les télé-procédures SIGALE.

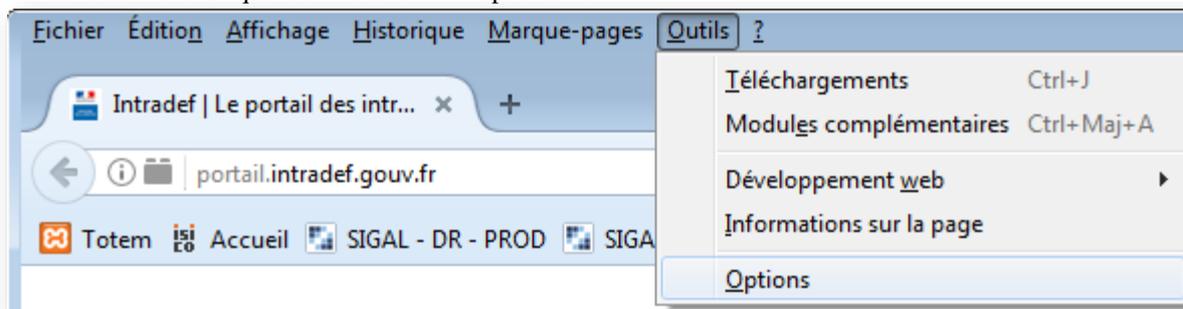


1.2 Vider l'historique et paramétrer correctement les navigateurs Internet

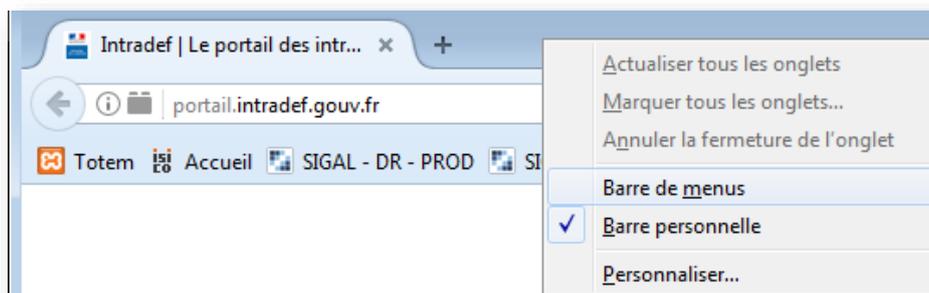
Vider régulièrement l'historique des navigateurs permet non seulement d'éviter les problèmes de numérotation de version mais aussi d'accélérer les performances lors de la saisie des données. Ci-après des méthodes qui permettent d'automatiser le vidage de l'historique.

1.2.1 Avec le navigateur Firefox⁵⁶

Dans la barre de menu Cliquer sur « outils » - « Options » :



Nota : Si la « barre de menu » n'apparaît pas : Faire un clic droit dans l'espace à côté des onglets et cliquer sur « Barre de menu » :



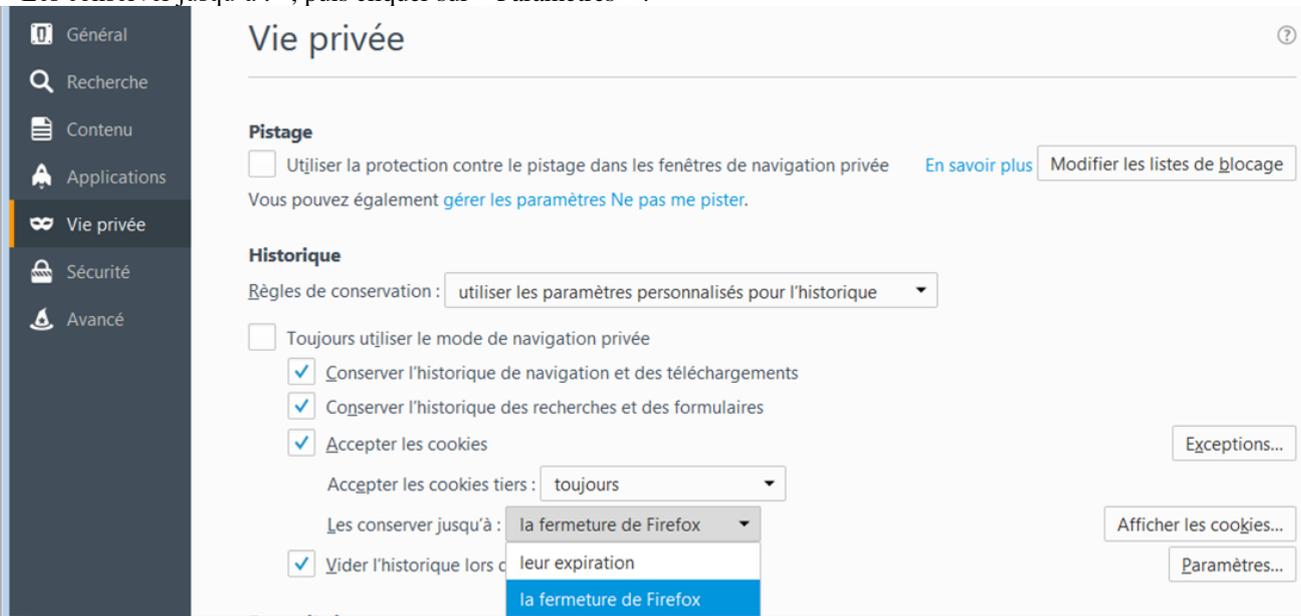
⁵ Suivant la version de Firefox l'apparence peut varier mais les menus et l'enchaînement des tâches restent identiques.

⁶ Durant la procédure, suivant la configuration de votre PC, il peut être proposé de redémarrer Firefox, ce qu'il faut alors accepter.

Cliquer sur « Vie privée », puis dans « Historique » « Règles de conservation », choisir « utiliser les paramètres personnalisés pour l'historique » :



Cocher « Accepte les cookies », choisir « toujours » dans « Accepter les cookies tiers » et « la fermeture de Firefox » dans « Les conserver jusqu'à : », puis cliquer sur « Paramètres » :

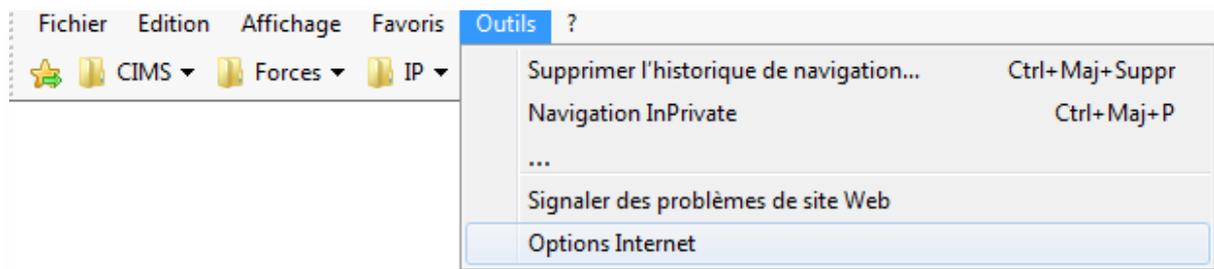


Cocher toutes les cases et cliquer sur « OK » :

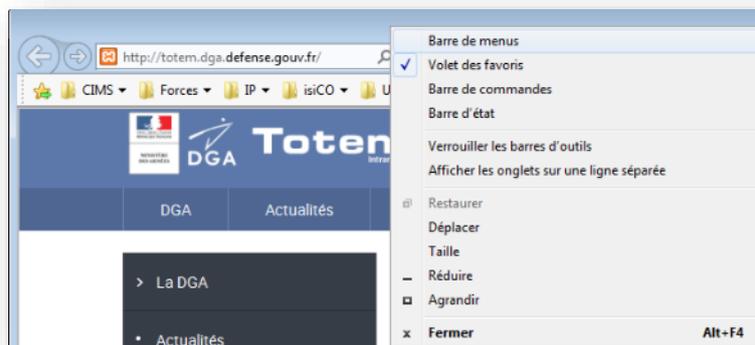


1.2.2 Avec le navigateur Internet Explorer

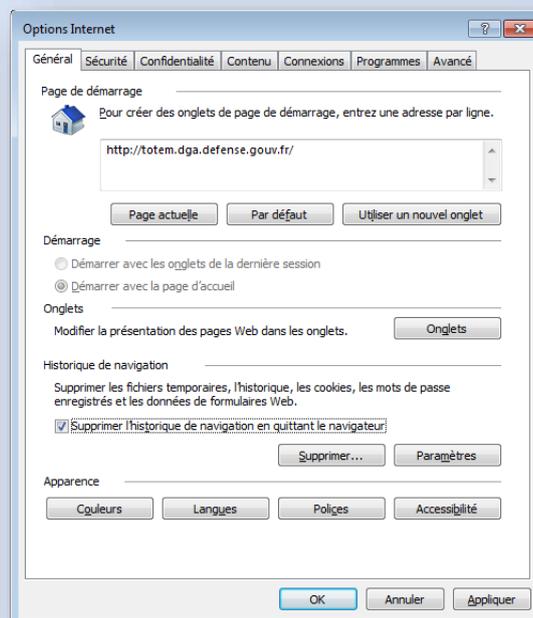
Cliquer sur « outils » - « Options internet » :



Nota : Si la « barre de menu » n'apparaît pas : Faire un clic droit dans l'espace à côté des onglets et cliquer sur « Barre de menu » :



Dans l'onglet « Général », cocher « Supprimer l'historique de navigation en quittant le navigateur » puis cliquer sur OK :



1.3 Se déconnecter entre une consultation et une nouvelle saisie de LEMG

ATTENTION!

Il faut toujours après avoir consulté des licences (*lecture sans action*, « Enregistrer » ou « Soumettre »), se déconnecter puis se reconnecter avant de saisir une demande ou de modifier une licence d'exportation, ou mieux fermer le navigateur Internet pour vider le cache (cf. § 1.2).

1.4 Ne pas travailler en multi-onglets ou multifenêtres

ATTENTION!

Il ne faut jamais ouvrir plusieurs onglets ou plusieurs fenêtres pour traiter plusieurs licences en parallèle ou effectuer des copier-coller d'une demande dans une autre.

2 AVERTISSEMENT

ATTENTION!

Il ne faut strictement jamais utiliser les boutons de navigation des navigateurs Internet sous risque systématique de corrompre une demande.



Livre 2

Création d'un compte opérateur économique

1 PRINCIPES

L'enregistrement d'un nouvel opérateur sous SIGALE ne nécessite pas de s'authentifier (*ni mot de passe ni login*), lorsque cette primo-procédure d'enregistrement sur SIGALE est terminée, alors tout accès à SIGALE n'est possible qu'avec un moyen d'authentification forte décrit au **Livre 3** à compter de la page 40.

Avant d'accéder pour la première fois à la télé-procédure relative à la gestion des opérateurs économiques, vous devez :

- **vous assurer au sein de votre société qu'un compte au nom de cette société n'a pas déjà été créé dans SIGALE⁷** ;
- disposer d'un extrait K-BIS daté de moins de trois mois ;
- disposer d'un numéro EORI à obtenir auprès du service des douanes si nécessaire (<https://www.douane.gouv.fr/demarche/enregistrer-votre-entreprise-aupres-de-la-douane-numero-eori>).

Cette télé-procédure permet à un opérateur non inscrit d'être inscrit dans le référentiel opérateur SIGALE. Ce référencement est nécessaire pour obtenir les codes (*mots de passe*) et *Token* (*carte permettant un moyen d'authentification forte*) qui permettront par la suite d'accéder à toutes les télé-procédures SIGALE (*référencement de matériel - dépôt de demande, de modification ou prorogation de licence, et tableau de bord*). Ces derniers vous sont transmis par voie postale, à l'issue de la procédure décrite ci-après.

ATTENTION! Cette télé-procédure ne comporte pas de fonction « brouillon », c'est-à-dire que vous ne pouvez pas entamer une démarche, la sauvegarder puis la reprendre plus tard. Vous devez donc disposer de toutes les informations nécessaires avant d'entamer cette démarche.

La demande de référencement d'un opérateur dans SIGALE est analysée par le bureau des licences (*retrouvez la liste de vos contacts à l'adresse : <https://www.ixarm.com/fr/contacts-sous-direction-de-la-gestion-des-procedures-de-contrôle>*).

⁷ Merci de bien respecter cette consigne car le cas d'une demande de création d'un opérateur alors qu'il existe déjà dans SIGALE est trop fréquent.

2 CREATION- PAS A PAS

Pas à pas	Nb caractères	Attendu
1. S'assurer au sein de votre société qu'un compte opérateur n'a pas déjà été créé dans SIGALE	Sans objet	Sans objet
2. Garder à porter de main sur support informatique ou sur son disque dur l'extrait de K-BIS de moins de trois mois	Sans objet	Sans objet
3. Garder à porter de main le numéro EORI	Sans objet	Sans objet
<p>4. Se rendre sur l'url https://mdel.mon.service-public.fr/pro_mademarchev5/sfjsp?interviewID=AgrementOperateurIndustriel et sélectionner Demander un référencement (nota : pour tout autre choix il vous est demandé de vous authentifier) puis cliquer sur suivant :</p> 	Sans objet	Sans objet

Pas à pas

5. Remplir tous les champs de la page :

RÉFÉRENCIEMENT D'UN OPÉRATEUR INDUSTRIEL - CRÉATION

ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Les champs marqués par * sont à renseigner obligatoirement.

* Raison sociale

Nom commercial ou enseigne

* Numéro EORI de l'établissement principal FR

Forme juridique

N° TVA intracommunautaire

* Extrait K-Bis Aucun fichier sélectionné.

Lettre d'engagement Aucun fichier sélectionné.

Adresse postale

* N° et libellé de la voie

* Code postal

* Localité

Si l'adresse physique de votre société est différente de l'adresse postale cochez cette case

Personne ayant le pouvoir d'engager la société

* Nom

* Prénom

* Fonction

Administrateur "Personnellement Responsable"

Nom

Prénom

Fonction

Responsable du Contrôle des exportations

* Nom

* Prénom

* Fonction

Je veux déclarer un(des) site(s) secondaire(s)

ATTENTION!

Avant de passer à l'étape suivante, il faut vérifier minutieusement les données saisies, une fois sur la page suivante, si vous voulez revenir en arrière (avec l'utilisation du bouton **Précédent**, car pour rappel il ne faut jamais utiliser les boutons de navigation des navigateurs Internet cf. Livre 1au § 2 page 31) toutes vos données sont effacées.

Nb caractères (blanc compris)

Attendu

Établissement principalRaison sociale : **100**

Champ obligatoire : Saisir le nom de l'entité juridique de la société.

Nom commercial ou enseigne : **100**

Champ facultatif : Saisir le nom usuel de la société si différent de la raison sociale.

Numéro EORI de l'établissement principal :
16 soit **2** (FR) + **9** + **5**Champ obligatoire : Saisir le numéro EORI (si vous ne disposez pas de numéro EORI cf. § 1 page 33).
Le numéro EORI s'obtient auprès de la DGDDI.Forme juridique : **30**

Champ obligatoire pour les sociétés et associations uniquement.

N° TVA intracommunautaire :
2 (FR) + **2** (clé informatique) + **9** (N° SIREN)

Champ facultatif à fournir uniquement pour les opérateurs souhaitant bénéficier de la certification, conformément à l'article 37 du décret n°2011-1467 du 9 novembre 2011.

Extrait K-BIS : Sans objet

Champ obligatoire. Le nom du fichier doit impérativement être sous la forme « **K-BIS_[nom de l'opérateur]** »

Le seul format accepté est : « pdf ».

Charte d'engagement⁸ : Sans objet

Il est très recommandé de joindre une version scannée de la charte d'engagement signée.

Le modèle de charte d'engagement se trouve au **Livre 12** page 128. Le seul format accepté est : « pdf ».**ATTENTION!**

Il est impératif, en sus de télécharger depuis vos moyens informatiques vers le portail SIGALE (« uploader ») une version scannée de la charte d'engagement, de renvoyer l'original par courrier postal ordinaire à l'adresse suivante :
DGA/DI/SPEM/SDGPC/BDL
60, boulevard du général Martial Valin
CS 21623
75 509 Paris Cedex 15
Le seul format accepté est : « pdf ».

Adresse postale

N° et libellé de la voie : **100**Champs obligatoires : l'adresse à laquelle l'administration transmettra les documents vous concernant.
Pour information, c'est l'adresse postale qui figure sur le formulaire de licence.Code postal : **5 chiffres sans espace**Localité : **100**

Si l'adresse physique de votre société est différente de l'adresse postale cochez cette case

Champ obligatoire si votre adresse physique diffère de votre adresse postale. L'adresse physique doit correspondre à celle portée sur le K-Bis. Les règles complétion de l'adresse physique sont identiques à celle de l'adresse postale..

Personne ayant le pouvoir d'engager la société

Nom : **100** (pour améliorer la lisibilité : tout en majuscule)

Champs obligatoires : Saisir les informations concernant le membre de l'organe de direction de l'opérateur ayant autorité pour prendre des engagements au nom de sa société. Il est notamment le signataire des comptes rendus et registres d'exportation prévus à l'article L-2335-6 du code de la Défense.

Prénom : **100** (pour améliorer la lisibilité : seule la 1^{ère} lettre en majuscule)Fonction **100**

Administrateur personnellement responsable

Nom : **100** (pour améliorer la lisibilité : tout en majuscule)

Ces champs ne concernent que les opérateurs déjà certifiés ou susceptibles d'en faire la demande conformément à l'article 37 du décret n°2011-1467 du 9 novembre 2011.

Prénom : **100** (pour améliorer la lisibilité : seule la 1^{ère} lettre en majuscule)Fonction : **100**

Responsable du Contrôle des exportations

Nom : **100** (pour améliorer la lisibilité : tout en majuscule)

Champs obligatoires : Saisir l'identité et fonction du responsable qualifié chargé de garantir que les opérations de transfert et d'exportation sont effectuées dans le respect de la réglementation. Ce responsable est personnellement destinataire des éventuelles conditions associées à la licence notifiée. De par ses fonctions, il doit également apparaître en signataire (cf. Livre 2 § 2 étape 6 du pas-à-pas page 36).

Prénom : **100** (pour améliorer la lisibilité : seule la 1^{ère} lettre en majuscule)Fonction : **100**

Je veux déclarer un (des) site(s) secondaire(s) : Sans objet

ATTENTION!

En l'état actuel, il n'est pas conseillé de déclarer de sites secondaires dans SIGALE. Cette déclaration n'ouvre aucun droit à export en propre pour les sites secondaires. Ces informations seraient purement informatives. Si un site secondaire désire exporter en son nom, il convient alors, sous couvert d'accord préalable écrit de son siège social, de procéder à la création d'un compte opérateur dans SIGALE.

Nota : Une même personne peut détenir plusieurs des trois rôles précités (personne ayant le pouvoir d'engager la société, administrateur personnellement responsable et responsable du Contrôle des exportations).

⁸ Comprendre « Charte d'engagement ». Une correction aura lieu pour la prochaine version du portail industriel (2021).

Pas à pas

6. Cliquer sur **Suivant** (cf. image précédente) et renseigner les informations relatives aux personnes habilitées par votre société à accéder aux télé-procédures SIGALE.

Nota : Seules les personnes habilitées par votre société sont autorisées à utiliser SIGALE et à contacter l'administration au sujet des exportations de matériel de guerre.

Nota : Il est possible d'ajouter des lignes de personnes habilitées et de signataires en cliquant sur les boutons de même, il est possible d'en supprimer en cliquant sur les boutons qui se trouvent sur la gauche des lignes :

Nota : À ce stade il est possible de cliquer sur le bouton **Précédent** (pour rappel il ne faut jamais utiliser les boutons de navigation des navigateurs Internet cf. Livre 1 au § 2 page 31) et de revenir sur cette page en cliquant sur le bouton **Suivant** de la page précédente, les données saisies ne sont pas effacées.

Nb caractères (blanc compris)

Personne(s) habilitée(s) à saisir les demandes :

Nom : **100** (pour améliorer la lisibilité : tout en majuscule)

Prénom : **100** (pour améliorer la lisibilité : chaque 1^{ère} lettre de prénom en majuscule)

N° de téléphone : **10 chiffres sans espaces**

Mail (Mél) : **100**

Signataire(s) autorisé(s) des demandes :

Nom : **100** (pour améliorer la lisibilité : tout en majuscule)

Prénom : **100** (pour améliorer la lisibilité : chaque 1^{ère} lettre de prénom en majuscule)

N° de téléphone : **10 chiffres sans espaces**

Mail (Mél) : **100**

Attendu

Personne(s) habilitée(s) à saisir les demandes (correspondants) :

Les champs nom, prénom, numéro de téléphone et mail (mél) sont des champs obligatoires.

Saisir les noms et coordonnées de la ou des personnes qui seront autorisées à :

- accéder aux télé-procédures ;
- saisir les demandes à destination de l'administration ;
- contacter l'administration au sujet des demandes de licence.

Elles ne seront toutefois pas autorisées à les valider au nom de votre société. Les démarches qui seront initiées par ces personnels pourront être sauvegardées et reprises par des personnels disposant de la qualité de « signataire » en vue de leur transmission à l'administration.

Signataire(s) autorisé(s) :

Les champs nom, prénom, numéro de téléphone et mail (mél) sont des champs obligatoires.

Saisir les noms et coordonnées de la ou des personnes qui seront autorisées à :

- accéder aux télé-procédures,
- saisir les demandes,
- valider les demandes au nom de votre société,
- contacter l'administration au sujet des demandes de licence.

Elles peuvent reprendre les informations saisies par un correspondant.

ATTENTION!

Il est préférable qu'il y ait deux signataires au minimum en raison des problèmes induits par le départ du signataire unique sur l'utilisation ultérieure de SIGALE par l'opérateur (problèmes fréquents).

Pas à pas

Nb caractères (blanc compris)

Attendu

7. Cliquer sur **Suivant** (cf. *image précédente*) l'ensemble des données que vous avez saisies apparaît sur une page de synthèse :

Sans objet

Vérification des données saisies avant soumission à l'administration.

Vous avez la possibilité pour cela de :

- modifier votre demande en cliquant sur **Modifier** (cette action vous ramène à la première page relative aux informations générales) ;
- modifier votre demande en cliquant sur **Précédent** (cette action vous ramène à la page de saisie des informations relatives aux personnes habilitées et aux signataires) ;
- générer, à des fins de gestion interne, un fichier « .xml » (en cliquant sur **Générer xml**) reprenant les informations que vous avez saisies.

Accueil

RÉFÉRENCIEMENT D'UN OPÉRATEUR INDUSTRIEL - CRÉATION

SOUMETTRE

Etablissement principal

Raison sociale xx
 Nom commercial ou enseigne xx
 * Numéro EORI de l'établissement principal FR 123456789 12345
 Forme juridique xx
 N° TVA intracommunautaire xx
 Extrait K-Bis K_BIS_Test.pdf
 Lettre d'engagement Chartre_engagement_Test.pdf

Adresse postale

N° et libellé de la voie xx
 Code postal 75015
 Localité PARIS

Personne ayant le pouvoir d'engager la société

Nom xx
 Prénom xx
 Fonction xx

Administrateur "Personnellement Responsable"

Nom xx
 Prénom xx
 Fonction xx

Responsable du Contrôle des exportations

Nom xx
 Prénom xx
 Fonction xx

Modifier

Personnel à habilitier

Personne(s) habilitée(s) à saisir des demandes

Nom	Prénom	N° de téléphone	Mail

Signataire(s) autorisé(s) des demandes

* Nom	* Prénom	* N° de téléphone	* Mail
LECLERE	Bruno	0145526819	OP_SIGALE@gmail.com

Modifier

Générer xml

Précédent Soumettre

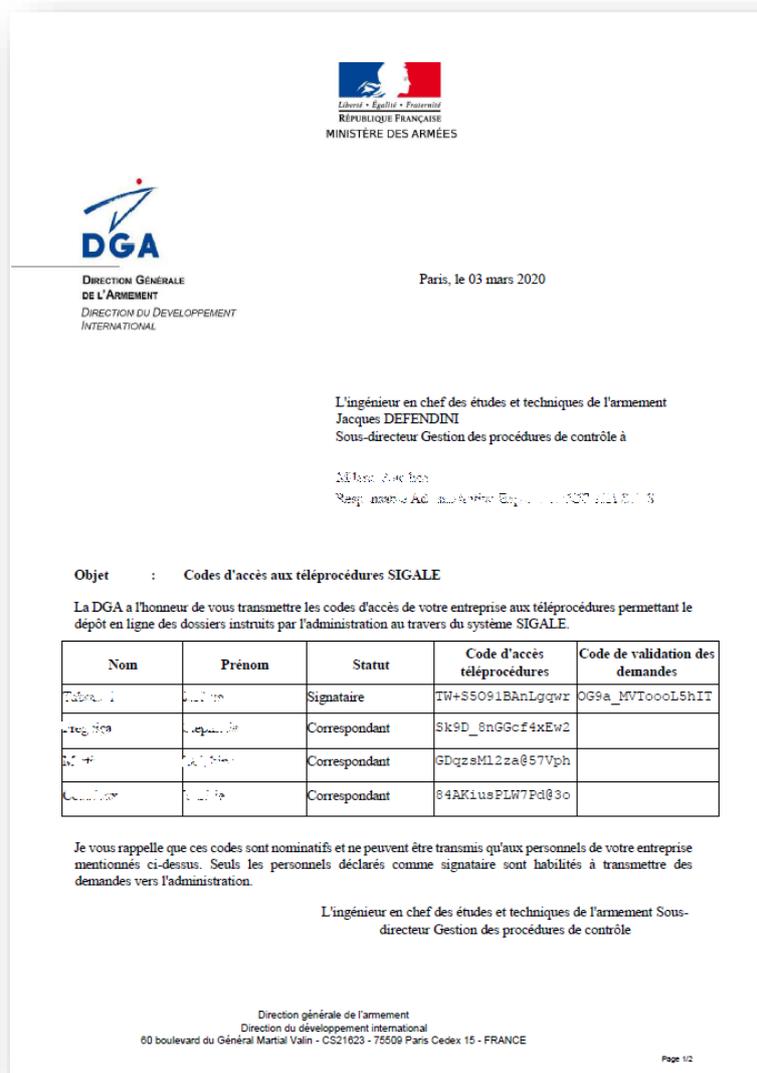
Nota : À ce stade il est possible de cliquer sur le bouton **Précédent** (pour rappel il ne faut jamais utiliser les boutons de navigation des navigateurs Internet cf. Livre 1au § 2 page 31) et de revenir sur cette page en cliquant sur le bouton **Suivant** de la page précédente, les données saisies ne sont pas effacées.

Pas à pas	Nb caractères (blanc compris)	Attendu
<p>8. Cliquer sur Soumettre (cf. image précédente) et un message de bonne prise en compte apparaît (dans le cas contraire cf. <i>Livre 10 page 121</i>) :</p>  <p><i>Nota :</i> Accès à « Votre compte pro » : https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises puis se connecter.</p>	Sans objet	La demande est soumise à l'administration qui peut alors statuer. Puisque vous n'êtes pas encore référencé à ce stade, vous ne disposez pas pour cette opération d'un tableau de bord vous permettant de suivre l'avancement de votre dossier.

Dès que votre demande est validée, et à réception de la charte d'engagement signée, un courrier de l'administration est transmis à l'attention du responsable du contrôle des exportations que vous avez déclaré. Ce courrier comporte la liste des personnes habilitées et les codes qui leurs sont affectés. Les codes sont nominatifs. Deux types de code sont attribués :

- un code d'accès aux télé-procédures : ce code permet l'accès aux télé-procédures relatives à l'évolution de votre profil « opérateur », au référentiel matériel, au dépôt de demandes de licences et au tableau de bord. Ces codes sont attribués aux signataires et aux correspondants ;
- un code de validation des demandes : ce code permet de valider, au nom de votre entreprise, les démarches réalisées en vue de leur transmission à l'administration. Seuls les signataires disposent de ces codes.

Ce courrier est accompagné d'un moyen d'authentification forte appelée Token (cf. **Livre 3** page 40). L'opérateur économique reçoit autant de Token qu'il a déclaré de personnes habilitées à saisir des demandes et de signataires autorisés des demandes. Chaque Token est nominatif. Interdiction est faite d'échanger les codes d'accès télé-procédures.



Livre 3
Connexion à
SIGALE
&
Validation
des demandes

Il existe plusieurs adresses Internet pour accéder à SIGALE en fonction du besoin, elles figurent dans les deux chapitres ci-après.

1 URL DES CONNEXIONS DE PRODUCTION

ATTENTION!

Il est vivement conseillé de placer les url du présent chapitre 1 dans ses favoris (*Internet Explorer*) ou ses marque-pages (*Firefox*).

1.1 url ne nécessitant pas d'authentification forte

Référencement d'un opérateur industriel :

https://mdel.mon.service-public.fr/pro_mademarchev5/sfjsp?interviewID=AgrementOperateurIndustriel

1.2 url nécessitant une authentification forte

Référencement d'un matériel classé :

https://mdel.mon.service-public.fr/pro_mademarchev5/sfjsp?interviewID=GestionMateriels

Licences de transfert et d'exportation :

https://mdel.mon.service-public.fr/pro_mademarchev5/sfjsp?interviewID=GestionLicence

Tableau de bord :

https://mdel.mon.service-public.fr/pro_mademarchev5/sfjsp?interviewID=TableauDeBord

2 URL DES « CONNEXIONS SPECIALES » POUR DES TESTS EN PARTENARIAT AVEC LA DGA

Lors de phase de tests sur de nouvelles versions SIGALE, des opérateurs économiques, sur la base du volontariat sont parfois sollicités pour déposer des demandes « Tests ». Il leur est alors fourni provisoirement tous les moyens nécessaires pour accéder aux url de test ci-dessous.

2.1 url ne nécessitant pas d'authentification forte

Référencement d'un opérateur industriel :

https://pre-prod.mdel.mon.service-public.fr/pro_mademarchev5/sfjsp?interviewID=AgrementOperateurIndustriel

2.2 url nécessitant une authentification forte

Référencement d'un matériel classé :

https://pre-prod.mdel.mon.service-public.fr/pro_mademarchev5/sfjsp?interviewID=GestionMateriels

Licences de transfert et d'exportation :

https://pre-prod.mdel.mon.service-public.fr/pro_mademarchev5/sfjsp?interviewID=GestionLicences

Tableau de bord :

https://pre-prod.mdel.mon.service-public.fr/pro_mademarchev5/sfjsp?interviewID=TableauDeBord

3 MODE DE CONNEXION

Lorsqu'une url décrite dans les chapitres 1.2 et 2.2 est activée, il est demandé de saisir le mot de passe qui vous a été envoyé par le bureau des licences sous enveloppe scellée.

1. Il convient de saisir ce code dans le cadre face à « Veuillez saisir votre code d'accès » puis de cliquer sur valider.

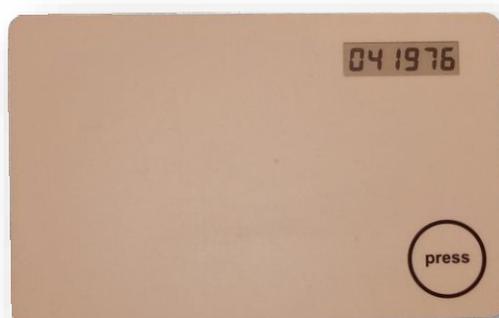
ATTENTION! Ne pas cliquer sur Suivant bouton qui ne sert à rien à cette étape mais sur le bouton Valider.



2. Il convient de saisir le code (*dit code OTP*) face au champ « Veuillez saisir votre code OTP » et cliquer sur suivant :



Pour obtenir le code OTP, il convient de cliquer sur le bouton « Press » du Token (*ou carte OTP*) qui vous a été fourni :



ATTENTION!

Pour rappel, l'utilisation de ce mot de passe et du Token est strictement personnelle. Il ne doit être utilisé que par la personne désignée sur le courrier envoyé par l'administration.

ATTENTION!

Si votre Token ne fonctionne pas ou que vous l'avez bloqué après 3 essais infructueux, il convient de contacter le bureau des licences (BDL) (retrouvez la liste de vos contacts à l'adresse : <https://www.ixarm.com/fr/contacts-sous-direction-de-la-gestion-des-procedures-de-contrôle>).

3. Vous arrivez alors sur l'url demandée, par exemple :

GESTION DES LICENCES

Accueil **Menu** Démarche Soumettre

MENU

Licence

- Créer une licence
- Modifier une licence en cours
- Modifier une licence notifiée
- Proroger une licence individuelle

Primo-enregistrement

- Déclarer un primo-enregistrement

Reprise des téléprocédures enregistrées

- Lister les brouillons

Reprise des demandes non recevables

- Lister les demandes non recevables
- Lister les primo-enregistrements non recevables

Suivant

4 VALIDATION DES DEMANDES

Lors de la création d'un opérateur économique, des responsables, des correspondants et des signataires ont été désignés (cf. Livre 2).

À la fin de chaque demande, afin de la valider, les signataires devront saisir le code d'accréditation qui leur aura été fourni. Dans le cas où le correspondant n'est pas signataire, la demande ne peut être validée dans la même session par le signataire et il est nécessaire que la demande soit enregistrée par le correspondant puis reprise dans les brouillons par le signataire pour validation. Exemple :

Votre Compte Pro
Service-Public.fr
 Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Le compte professionnel des démarches en ligne

[Accueil](#)

GESTION DES LICENCES

Accueil > Menu > Démarche > **Soumettre**

SOUSSION

Les champs marqués par * sont à renseigner obligatoirement.

Demande de prorogation

Informations sur la licence

Raison sociale RAGNAROK

Désignation générale de la demande licence test prorogation ragnarok

Date de fin de validité de la licence 23/11/2020

Pays destination
Australie
Costa Rica
Russie

Commentaires

Commentaires je souhaite la prorogation pour les raisons suivantes : raison1 raison2 raison3

Pièces jointes

- o Pièce jointe 1
Doc1.docx
- o Pièce jointe 2
Kbis.pdf
- o Pièce jointe 3
- o Pièce jointe 4
- o Pièce jointe 5

Modifier

* Code d'accréditation

Précédent **Soumettre**

Livre 4

Modification d'un opérateur économique

1 PRINCIPES

Vous changez de raison sociale ou de numéro EORI, vous déménagez, un collaborateur quitte sa fonction ou un nouveau collaborateur arrive dans la fonction exportation, il est alors possible dans SIGALE de modifier son compte d'opérateur, dès lors que vous êtes en possession de votre Login et de votre *Token*.

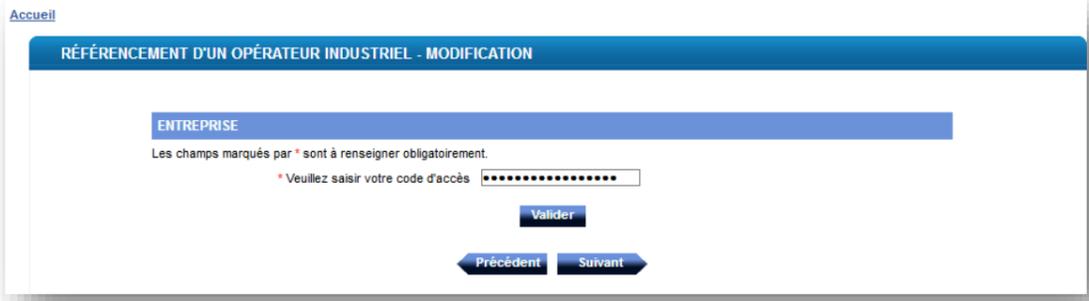
Il suffit de vous connecter à SIGALE, de suivre le mode opératoire décrit ci-après pour soumettre votre demande à l'administration.

ATTENTION!

Lors d'une modification de votre profil opérateur, suivant le type de traitement effectué par l'administration sur votre demande, il peut être nécessaire de reprendre vos licences valides et en cours d'instruction afin qu'elles puissent restées pérennes. Il vous est recommandé de vous rapprocher du bureau des licences (*retrouvez la liste de vos contacts DGA à l'adresse : <https://www.ixarm.com/fr/contacts-sous-direction-de-la-gestion-des-procedures-de-controle>*) avant d'opérer une modification portant sur un changement « majeur » de votre profil opérateur (*changement d'EORI, fusion d'entité, ...*). Plusieurs solutions sont disponibles notamment si vous possédez un grand nombre de licences valides.

2 PAS A PAS

2.1 Sans enregistrement de brouillon

Pas à pas	Nb caractères	Attendu
<p>1. Se rendre sur l'url https://mdel.mon.service-public.fr/pro_mademarchev5/sfjsp?interviewID=AgrementOperateurIndustriel et sélectionner Modifier un profil opérateur :</p> 	Sans objet	<p>ATTENTION! Lors d'une modification de votre profil opérateur, suivant le type de traitement effectué par l'administration sur votre demande, il peut être nécessaire de reprendre vos licences valides et en cours d'instruction afin qu'elles puissent restées pérennes. Il vous est recommandé de vous rapprocher du bureau des licences (<i>retrouvez la liste de vos contacts DGA à l'adresse : https://www.ixarm.com/fr/contacts-sous-direction-de-la-gestion-des-procedures-de-controle</i>) avant d'opérer une modification portant sur un changement « majeur » de votre profil opérateur (<i>changement d'EORI, fusion d'entité, ...</i>). Plusieurs solutions sont disponibles notamment si vous possédez un grand nombre de licences valides.</p>
<p>2. Saisissez votre code d'accès :</p> 	Sans objet	Sans objet
<p>3. Saisir votre code OTP (cf. <i>Livre 3 § 3 étape 2 en page 42</i>) :</p> 	Sans objet	Sans objet

Pas à pas

4. Modifier les champs nécessaires de la page :

Nb caractères

Attendu

Établissement principal	
Raison sociale : 100	Champ obligatoire : Saisir le nom de l'entité juridique de la société.
Nom commercial ou enseigne : 100	Champ facultatif : Saisir le nom usuel de la société si différent de la raison sociale.
Numéro EORI de l'établissement principal : 16 soit 2 (FR) + 9 + 5	Champ obligatoire : Saisir le numéro EORI (<i>si vous ne disposez pas de numéro EORI cf. § 1 page 33</i>). Le numéro EORI s'obtient auprès de la DGDDI.
Forme juridique : 30	Champ obligatoire pour les sociétés et associations uniquement.
N° TVA intracommunautaire : 2 (FR) + 2 (clé informatique) + 9 (N° SIREN)	Champ facultatif à fournir uniquement pour les opérateurs souhaitant bénéficier de la certification, conformément à l'article 37 du décret n°2011-1467 du 9 novembre 2011.
Extrait K-BIS : Sans objet	Champ obligatoire. Le nom du fichier doit impérativement être sous la forme « K-BIS <i>[nom de l'opérateur]</i> ». Le seul format accepté est : « pdf ».
Charte d'engagement : Sans objet	Il est très recommandé de joindre une version scannée de la chartre d'engagement signée. Le modèle de chartre d'engagement se trouve au Livre 12 page 128. Le seul format accepté est : « pdf ». Il est impératif, en sus de télécharger depuis vos moyens informatiques vers le portail SIGALE (« uploader ») une version scannée de la chartre d'engagement, de renvoyer l'original par courrier postal ordinaire à l'adresse suivante : DGA/DI/SPEM/SDGPC/BDL 60, boulevard du général Martial Valin CS 21623 75 509 Paris Cedex 15Le seul format accepté est : « pdf ».
Adresse postale	Champs obligatoires : l'adresse à laquelle l'administration transmettra les documents vous concernant. Pour information, c'est l'adresse postale qui figure sur le formulaire de licence.
N° et libellé de la voie : 100	
Code postal : 5 chiffres sans espace	
Localité : 100	
Si l'adresse physique de votre société est différente de l'adresse postale cochez cette case	Champ obligatoire si votre adresse physique diffère de votre adresse postale. L'adresse physique doit correspondre à celle portée sur le K-Bis. Les règles complétion de l'adresse physique sont identiques à celle de l'adresse postale..
Personne ayant le pouvoir d'engager la société	Champs obligatoires : Saisir les informations concernant le membre de l'organe de direction de l'opérateur ayant autorité pour prendre des engagements au nom de sa société. Il est notamment le signataire des comptes rendus et registres d'exportation prévus à l'article L-2335-6 du code de la Défense.
Nom : 100 (pour améliorer la lisibilité : tout en majuscule)	
Prénom : 100 (pour améliorer la lisibilité : seule la 1ère lettre en majuscule)	
Fonction 100	
Administrateur personnellement responsable	Ces champs ne concernent que les opérateurs déjà certifiés ou susceptibles d'en faire la demande conformément à l'article 37 du décret n°2011-1467 du 9 novembre 2011.
Nom : 100 (pour améliorer la lisibilité : tout en majuscule)	
Prénom : 100 (pour améliorer la lisibilité : seule la 1ère lettre en majuscule)	
Fonction : 100	
Responsable du Contrôle des exportations	Champs obligatoires : Saisir l'identité et fonction du responsable qualifié chargé de garantir que les opérations de transfert et d'exportation sont effectuées dans le respect de la réglementation. Ce responsable est personnellement destinataire des éventuelles conditions associées à la licence notifiée. De par ses fonctions, il doit également apparaître en signataire (<i>cf. Livre 2 § 2 étape 6 du pas-à-pas page36</i>).
Nom : 100 (pour améliorer la lisibilité : tout en majuscule)	
Prénom : 100 (pour améliorer la lisibilité : seule la 1ère lettre en majuscule)	
Fonction : 100	
Je veux déclarer un (des) site(s) secondaire(s) : Sans objet	ATTENTION! En l'état actuel, il n'est pas conseillé de déclarer de sites secondaires dans SIGALE. Cette déclaration n'ouvre aucun droit à export en propre pour les sites secondaires. Ces informations seraient purement informatives. Si un site secondaire désire exporter en son nom, il convient alors, sous couvert d'accord préalable écrit de son siège social, de procéder à la création d'un compte opérateur dans SIGALE.
Commentaire : 1 000	Il convient de justifier de manière simple sans utilisation de jargon, de sigles ou d'acronyme propre à sa société les besoins qui conduise à changer le compte opérateur SIGALE. Exemple : Déménagement du siège avec changement de département.

Pas à pas

5. Cliquer sur **Suivant** (cf. image précédente) et modifier les informations relatives aux personnes habilitées par votre société à accéder aux télé-procédures SIGALE :

Nota : Il est possible d'ajouter des lignes de personnes habilitées et de signataires en cliquant sur les boutons de même, il est possible d'en supprimer en cliquant sur les boutons qui se trouvent sur la gauche des lignes :

Personne(s) habilitée(s) à saisir des demandes				
	* Nom	* Prénom	* N° de téléphone	* Mail
	LECLERE	Bruno	0145528619	OP_SIGALE@gmail.com

Nb caractères

Personne(s) habilitée(s) à saisir les demandes :

Nom : 100 (pour améliorer la lisibilité : tout en majuscule)

Prénom : 100 (pour améliorer la lisibilité : chaque 1^{ère} lettre de prénom en majuscule)

N° de téléphone : 10 chiffres sans espaces

Mail (Mél) : 100

Signataire(s) autorisé(s) des demandes :

Nom : 100 (pour améliorer la lisibilité : tout en majuscule)

Prénom : 100 (pour améliorer la lisibilité : chaque 1^{ère} lettre de prénom en majuscule)

N° de téléphone : 10 chiffres sans espaces

Mail (Mél) : 100

Attendu

Personne(s) habilitée(s) à saisir les demandes (correspondants) :

Les champs nom, prénom, numéro de téléphone et mail (mél) sont des champs obligatoires.

Saisir les noms et coordonnées de la ou des personnes qui seront autorisées à :

- accéder aux télé-procédures ;
- saisir les demandes à destination de l'administration ;
- contacter l'administration au sujet des demandes de licence.
- Elles ne seront toutefois pas autorisées à les valider au nom de votre société. Les démarches qui seront initiées par ces personnels pourront être sauvegardées et reprises par des personnels disposant de la qualité de « signataire » en vue de leur transmission à l'administration.

Signataire(s) autorisé(s) :

Les champs nom, prénom, numéro de téléphone et mail (mél) sont des champs obligatoires.

Saisir les noms et coordonnées de la ou des personnes qui seront autorisées à :

- accéder aux télé-procédures,
- saisir les demandes,
- valider les demandes au nom de votre société,

contacter l'administration au sujet des demandes de licence.

Elles peuvent reprendre les informations saisies par un correspondant.

Il est préférable qu'il y ait deux signataires au minimum en raison des problèmes induits par le départ du signataire unique sur l'utilisation ultérieure de SIGALE par l'opérateur (problèmes fréquents).

Personne(s) habilitée(s) à saisir les demandes (correspondants) :

Les champs nom, prénom, numéro de téléphone et mail (mél) sont des champs obligatoires.

Saisir les noms et coordonnées de la ou des personnes qui seront autorisées à :

- accéder aux télé-procédures ;
- saisir les demandes à destination de l'administration ;
- contacter l'administration au sujet des demandes de licence.

Elles ne seront toutefois pas autorisées à les valider au nom de votre société. Les démarches qui seront initiées par ces personnels pourront être sauvegardées et reprises par des personnels disposant de la qualité de « signataire » en vue de leur transmission à l'administration.

Signataire(s) autorisé(s) :

Les champs nom, prénom, numéro de téléphone et mail (mél) sont des champs obligatoires.

Saisir les noms et coordonnées de la ou des personnes qui seront autorisées à :

- accéder aux télé-procédures,
- saisir les demandes,
- valider les demandes au nom de votre société,
- contacter l'administration au sujet des demandes de licence.

Elles peuvent reprendre les informations saisies par un correspondant.

Il est préférable qu'il y ait deux signataires au minimum en raison des problèmes induits par le départ du signataire unique sur l'utilisation ultérieure de SIGALE par l'opérateur (problèmes fréquents).

Pas à pas

Nb caractères

Attendu

6. Cliquer sur **Suivant** (cf. image précédente) l'ensemble des données que vous avez saisies apparaît sur une page de synthèse :

Sans objet

Vérification des données saisies avant soumission à l'administration.

Vous avez la possibilité pour cela de :

- modifier votre demande en cliquant sur **Modifier** (cette action vous ramène à la première page relative aux informations générales) ;
 - modifier votre demande en cliquant sur **Précédent** (cette action vous ramène à la page de saisie des informations relatives aux personnes habilitées et aux signataires) ;
- généraler, à des fins de gestion interne, un fichier « .xml » (en cliquant sur **Générer xml**) reprenant les informations que vous avez saisies.

Pour soumettre votre demande, il faut saisir le code d'accréditation (cf. page 39).

RÉFÉRENCIEMENT D'UN OPÉRATEUR INDUSTRIEL - MODIFICATION

SOUMETTRE
Les champs marqués par * sont à renseigner obligatoirement.

Etablissement principal

Raison sociale : S.A. JEA 27 170
 Nom commercial ou enseigne :
 * Numéro EORI de l'établissement principal : FR 376168470 00 01
 Forme juridique :
 N° TVA intracommunautaire :
 Extrait K-Bis : K_BIS_1611.pdf
 Lettre d'engagement : Chartre_Eur_Ind_2016.pdf

Adresse postale

N° et libellé de la voie : 1 Avenue Réaumur
 Code postal : 93558
 Localité : LE PLESSIS D'ORNON - CÉDEX
 Si l'adresse physique de votre société est différente de l'adresse postale, cochez cette case.

Adresse physique

N° et libellé de la voie : 1 Avenue Réaumur
 Code postal : 93558
 Localité : LE PLESSIS D'ORNON - CÉDEX

Personne ayant le pouvoir d'engager la société

Nom : JEA
 Prénom : Jean
 Fonction : Directeur Général

Administrateur Personnellement Responsable*

Nom : JEA
 Prénom : Jean
 Fonction : Directeur Général

Responsable du Contrôle des exportations

Nom : LAFITE
 Prénom : Michel
 Fonction : Export Control Officer

Commentaire

Commentaire :

Personnel à habiliter

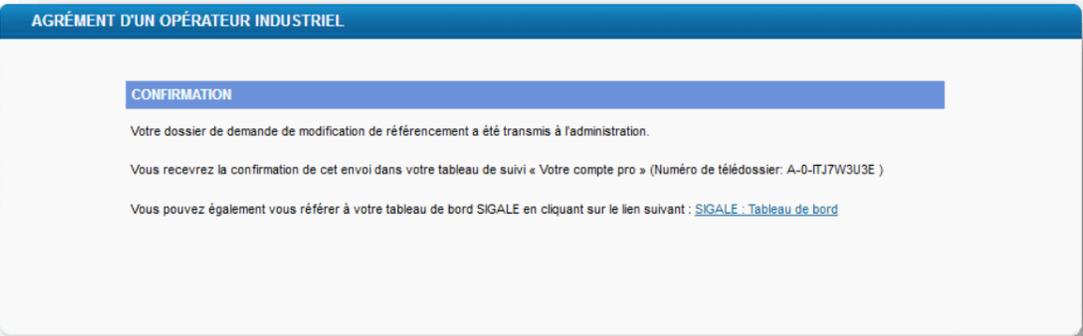
Personne(s) habilité(s) à saisir des demandes

* Nom	* Prénom	* N° de téléphone	* Mail
DECO	Jacques	0243115771	jacques@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115772	christophe@mbda-systems.com
DECO	Mathieu	0243115773	mathieu@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115774	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115775	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115776	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115777	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115778	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115779	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115780	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115781	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115782	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115783	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115784	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115785	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115786	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115787	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115788	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115789	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115790	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115791	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115792	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115793	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115794	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115795	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115796	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115797	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115798	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115799	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115800	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115801	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115802	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115803	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115804	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115805	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115806	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115807	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115808	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115809	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115810	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115811	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115812	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115813	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115814	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115815	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115816	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115817	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115818	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115819	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115820	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115821	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115822	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115823	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115824	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115825	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115826	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115827	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115828	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115829	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115830	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115831	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115832	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115833	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115834	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115835	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115836	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115837	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115838	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115839	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115840	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115841	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115842	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115843	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115844	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115845	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115846	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115847	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115848	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115849	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115850	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115851	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115852	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115853	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115854	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115855	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115856	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115857	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115858	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115859	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115860	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115861	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115862	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115863	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115864	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115865	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115866	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115867	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115868	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115869	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115870	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115871	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115872	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115873	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115874	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115875	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115876	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115877	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115878	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115879	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115880	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115881	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115882	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115883	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115884	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115885	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115886	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115887	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115888	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115889	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115890	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115891	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115892	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115893	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115894	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115895	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115896	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115897	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115898	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115899	christophe@mbda-systems.com
DECO	Christophe	0243115900	christophe@mbda-systems.com

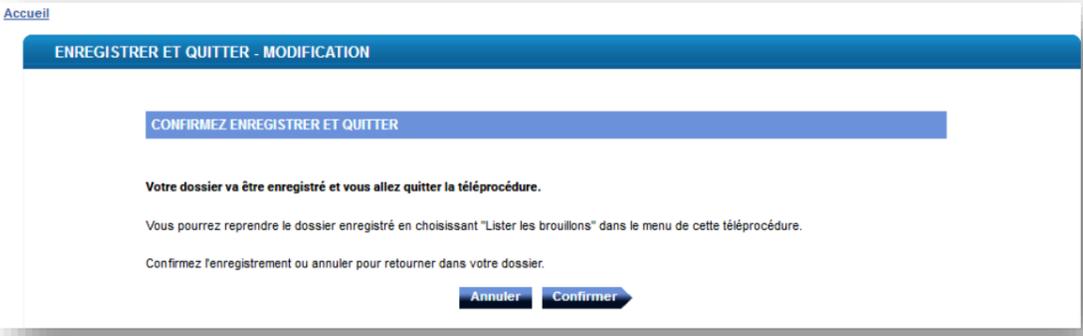
Signataire(s) autorisé(s) des demandes

* Nom	* Prénom	* N° de téléphone	* Mail
TRUQUET	Alfred	0171421851	alfred@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421852	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421853	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421854	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421855	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421856	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421857	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421858	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421859	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421860	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421861	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421862	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421863	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421864	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421865	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421866	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421867	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421868	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421869	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421870	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421871	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421872	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421873	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421874	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421875	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421876	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421877	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421878	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421879	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421880	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421881	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421882	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421883	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421884	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421885	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421886	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421887	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421888	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421889	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421890	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421891	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421892	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421893	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421894	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421895	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421896	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421897	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421898	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421899	christophe@mbda-systems.com
TRUQUET	Christophe	0171421900	christophe@mbda-systems.com

* Code d'accréditation : [Champ à saisir]

Pas à pas	Nb caractères	Attendu
<p>7. Cliquer sur Soumettre (cf. image précédente) et un message de bonne prise en compte apparaît (dans le cas contraire cf. Livre 10 page 121) :</p> 	Sans objet	Sans objet

2.2 Avec utilisation d'un brouillon

Pas à pas	Nb caractères	Attendu
<p>1. À compter de l'étape 4 dans la modification d'un opérateur économique (cf. page 48), vous pouvez à tout moment enregistrer votre travail pour le reprendre ultérieurement, il suffit pour cela de cliquer sur le bouton Enregistrer qui se trouve généralement en bas de page. Lorsque vous cliquez sur enregistrer vous obtenez un message de confirmation (cliquer sur Confirmer).</p> 	Sans objet	Clic sur Confirmer ou Annuler

Pas à pas

2. Pour reprendre votre travail, il faut vous connecter (cf. **Livre 3** à compter de la page 40) à l'url : https://pre-prod.mdel.mon.service-public.fr/pro_mademarchev5/sfjsp?interviewID=AgrementOperateurIndustriel puis choisir Lister les brouillons :

Nb caractères

Sans objet

Attendu

Clic sur Lister les brouillons.

3. Cliquer sur le bouton Reprendre ou Supprimer le cas échéant :

Date de la demande	Reprendre	Supprimer
08-11-2019	Reprendre	Supprimer
12-03-2020	Reprendre	Supprimer

Sans objet

Reprendre un brouillon utiliser ou le supprimer s'il n'a plus d'utilité.

La démarche est alors identique à celle décrite au § 2.1 à compter de l'étape 4 (cf. page 48).

Livre 5

Création/modification d'un matériel

1 PRINCIPES

Le référentiel des matériels d'un opérateur constitue la liste des fournitures susceptibles d'être exportées ou transférées par cet opérateur, et donc de faire l'objet de demandes de licences. Il a pour objet d'identifier techniquement et de connaître les caractéristiques et performances des matériels exportés de France à destination des pays clients. Le terme « matériel » s'entend au sens de la réglementation en vigueur et peut concerner un équipement, un logiciel, un document ou une fourniture diffusée par voie intangible (*formation, assistance technique, etc.*).

Tout nouveau matériel (*ou nouvelle version d'un matériel existant*) doit faire l'objet d'une demande d'injection dans le référentiel, via la télé-procédure « matériels » (*cf. § 3 page 56*). L'injection est validée par la DGA après examen du dossier, et principalement de la complétude du document technique de définition. La présence du matériel dans votre référentiel est un prérequis au dépôt d'une demande de licence concernant ce matériel. Il convient donc de prévoir un délai suffisant entre la demande d'injection et la première demande de licence correspondante.

L'entretien du référentiel de vos matériels est à votre charge. Notamment, afin de conserver un référentiel concis et à jour, il vous revient de demander la suppression des matériels qui ne feront plus l'objet de nouvelles demandes de licence.

Nota : Les licences déjà délivrées avec ces matériels restent en vigueur, la suppression du matériel se traduit en pratique par un archivage : le matériel existe encore mais n'est plus accessible à la saisie pour une demande de licence.

À noter qu'en plus de votre société, vous aurez le choix de rendre visible ces matériels à un ou plusieurs opérateurs économiques ou à l'ensemble des opérateurs économiques enregistrés dans SIGALE. Ceci permet à ces derniers d'introduire vos matériels dans leurs demandes de licences.

ATTENTION!

En raison de leur utilisation très fréquente, le référentiel SIGALE comprend, en visibilité de tous les opérateurs, les lignes génériques suivantes :

- documentation ;
- documentation (AMA3) ;
- documentation (AMA4) ;
- formation technique ;
- formation technique (AMA3) ;
- formation opérationnelle ;
- assistance technique ;
- assistance technique (AMA3) ;
- rechanges, hors composants critiques (*une ligne par ML, sauf les ML8, 16, 21 et 22 – pour plus d'informations, voir le [canevas type du document technique de définition sur iXARM](#)*) ;
- accessoires (une ligne par ML, sauf les ML8, 16, 21 et 22) ;
- outillage (une ligne par ML sauf exceptions).

Lors de l'utilisation de ces lignes génériques dans une demande de licence, toutes les précisions utiles sur la fourniture doivent faire l'objet de commentaires (*ex : nature de la documentation exportée, matériels auxquels sont relatifs les rechanges, nature des outillages, etc.*). L'absence ou l'insuffisance de précisions pourra être une cause de non-recevabilité de la demande. Dans un souci de clarté, ces lignes peuvent être répétées dans une licence.

2 INFORMATION COMPLEMENTAIRE : COMMENT SONT ATTRIBUES LES NUMEROS DE LIGNES MATERIEL DANS SIGALE

Dans une licence chaque ligne matériel (*désignation*) est numérotée :

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

1. Numéro de licence
2020010210210

2. Numéro de ligne matériel D'EXPORTATION de MATÉRIELS DE GUERRE et MATÉRIELS ASSIMILÉS
 DE TRANSFERT de PRODUITS LIÉS À LA DÉFENSE⁽¹⁾

Fournitures dont l'exportation/le transfert est autorisé(e) / refusé(e)⁽²⁾
 Sans objet

Page / Nombre de pages
1 / 2

16. Id.	17. Matériels	18. Mesure		19. Valeur			20. Temp. / Déf.	21. Délai de retour ⁽³⁾	22. Garantie ⁽⁴⁾					
		Designation	Ref. tech	Infos compl.	Cat. ML	Unité				Quantité	Devise	Prix Unitaire	Prix total	Pour douane
1	DOCUMENTATION			rapports de tests	ML2	lot	19	Euro	100,00	1900,00	NON	D		
2	DÉTECTEUR SPINEL SCORPIO MW RMLA	S 18-b d 11/09/2014			ML1	unité	15	Euro	24000,00	360000,00	NON	D		
3	DOCUMENTATION			encl. Dossiers Réseau, technica data package	ML2	lot	1	Euro	20000,00	20000,00	NON	D		
4	CARTE ELECTRONIQUE DE REGULATION DE LA MACHINE A FROID			Seront livrés à titre gracieux après retour de matériel défectueux	ML1	unité	4	Euro	2000,00	8000,00	NON	D		
5	DÉTECTEUR SPINEL SCORPIO MW RMLA	S 18-b d 11/09/2014		Seront livrés à titre gracieux après retour de matériel défectueux	ML1	unité	4	Euro	24000,00	96000,00	NON	D		
6	CARTE ELECTRONIQUE DE REGULATION DE LA MACHINE A FROID				ML1	unité	15	Euro	2000,00	30000,00	NON	D		
7	CARTE ELECTRONIQUE DE REGULATION DE LA MACHINE A FROID			La carte est un produit unique limité à l'usage de matériel. Seront livrés à titre gracieux après retour de matériel défectueux	ML2	lot	1	Euro	23500,00	23500,00	NON	D		

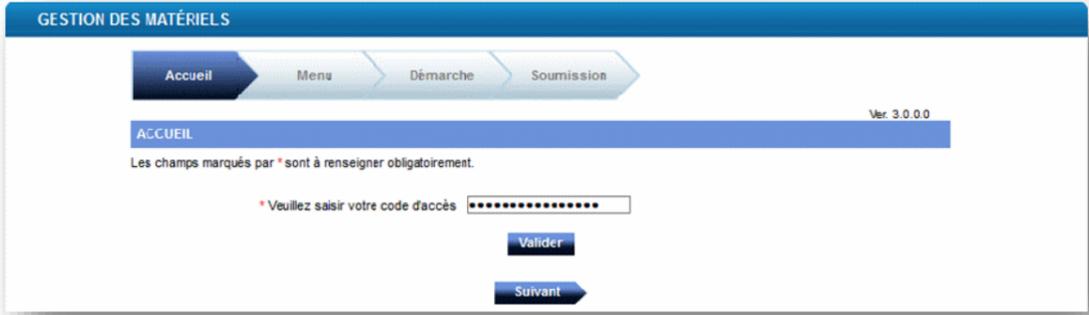
⁽¹⁾ Cette autorisation est également applicable au transfert des satellites et des lanceurs spatiaux en application de l'article L.2335-18 du code de la défense.
⁽²⁾ Pour les fournitures mentionnées au présent feuillet, sont également autorisées les opérations commerciales préalables mentionnées aux 1° à 6° du I de l'article R. 2335-9 et aux 1° à 6° du I de l'article R. 2335-21 du code de la défense, ainsi qu'à l'article R. 2335-39 du même code.
⁽³⁾ En mois. Uniquement pour les exportations et transferts temporaires.
⁽⁴⁾ AC = acquit-à-caution / SD = soumission dispensée de caution / NC = non concerné. Ces formalités sont prévues aux articles R. 2335-35 et 36 du code de la défense.

Ces numéros sont attribués pour la première fois lorsque la demande est déclarée recevable. Ces numéros sont des identifiants uniques et ne peuvent être attribués deux fois. Donc, en cas de modification d'une demande en cours d'instruction ou d'une licence notifiée, si vous supprimez une ligne matériel, le numéro qui lui a été attribué par SIGALE ne sera jamais réemployé pour cette licence.

Nota : Lorsque vous déposez une demande de licence (cf. Livre 6 à compter de la page 69), il est possible de générer un fichier xml qui contient les données relatives à votre demande. Ce fichier ne comprend pas les numéros de lignes matériels, car comme expliqué ci-dessus ces derniers sont générés lorsque la demande est déclarée recevable. Une demande d'évolution a été formulée afin que vous puissiez récupérer ces données lorsque la demande est déclarée recevable.

3 PAS A PAS

3.1 Créer un matériel sans enregistrement de brouillon (cas des correspondants-signataires)

Pas à pas	Nb caractères	Attendu	Exemples et contre-exemples
<p>1. Se rendre sur l'url https://mdel.mon.service-public.fr/pro_mademarchev5/sfjsp?interviewID=GestionMateriels Saisir son identifiant et cliquer sur Valider :</p>  <p><i>ATTENTION!</i> Ne pas cliquer sur Suivant bouton qui ne sert à rien à cette étape mais sur le bouton Valider.</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>
<p>2. Saisir votre code OTP (cf. <i>Livre 3 § 3 étape 2 en page 42</i>) :</p> 	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>
<p>3. Sélectionner Créer un nouveau matériel :</p> 	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p> <p><i>Nota :</i> Pour modifier un matériel voir au chapitre 3.3 page 64. <i>Nota :</i> Pour lister les brouillons voir au chapitre 3.2 page 61. <i>Nota :</i> Pour lister les demandes non recevables voir au chapitre 3.4 page 66.</p>	<p>Sans objet</p>

Pas à pas

4. Cliquer sur suivant (cf. image précédente) et remplir les différents champs :

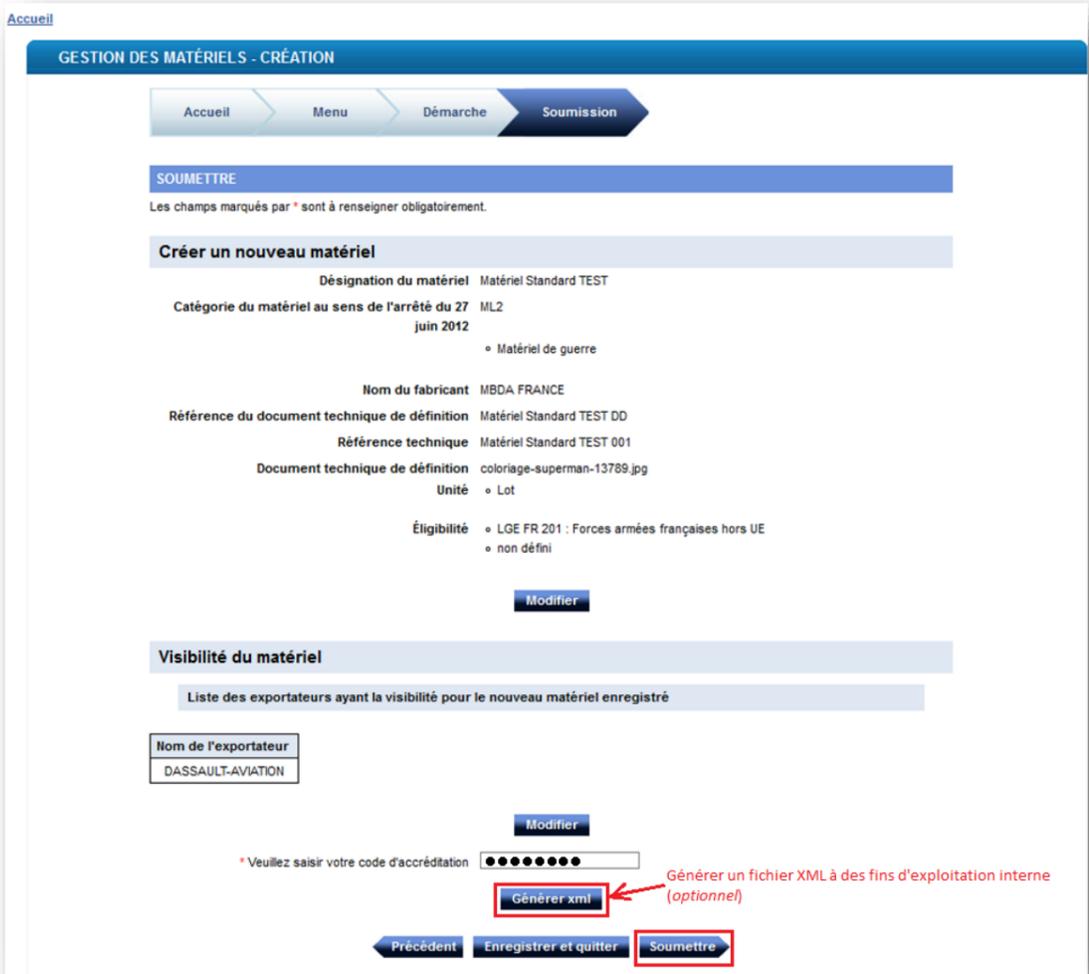
Nota : A partir de cette étape, il vous est possible d'enregistrer votre travail pour le reprendre ultérieurement (cf. § 3.2 page 61).

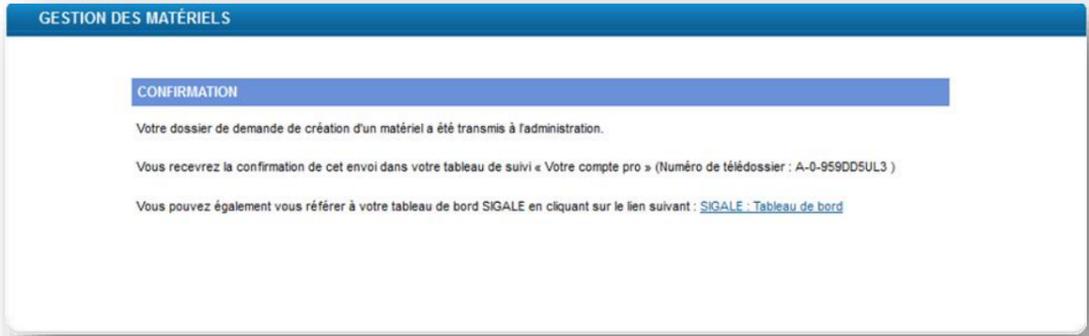
Nota : Si la case « S'agit-il d'une demande d'enregistrement d'un nouveau matériel étranger ? », alors le nom du fabricant est dégrisé (ce n'est plus votre nom qui apparaît) :

Nb caractères	Attendu	Exemples et contre-exemples
Désignation du matériel : 100	Le libellé doit être explicite, et autant que possible inclure l'appellation commerciale telle qu'elle figure sur les contrats. Néanmoins, dans le cas où un même matériel est commercialisé sous plusieurs appellations, il ne doit figurer qu'une seule fois dans le référentiel (cette dernière est alors précisée en commentaire de la fourniture sur la demande de licence). Il est à noter qu'il est recommandé de lister les différentes désignations commerciales dans le document technique de définition.	
Catégorie du matériel : sans objet	Catégorie du matériel au sens de l'arrêté du 27 juin 2012 (cf. Légifrance).	
Matériel de guerre : sans objet	A cocher si le matériel appartient à la catégorie des matériels de guerre au sens de l'article L-2331-1 du code de la Défense et du décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 (version en vigueur pour la version 1.0 du présent document : 21/06/2019) et du § A2 de l'article R311-2 du Code de la sécurité intérieure.	
S'agit-il matériel étranger : sans objet	À cocher si nécessaire.	
Nom du fabriquant : 100	Par défaut, le fabricant est l'opérateur sollicitant l'inscription du matériel dans le référentiel. Dans le cas où le fabricant est un opérateur français qui dispose d'un référentiel technique dans SIGALE, le matériel doit figurer dans le référentiel de celui-ci et ne peut figurer dans votre référentiel. Si vous envisagez d'exporter un matériel fabriqué par un autre opérateur, il vous revient donc de contacter ce dernier afin qu'il vous accorde la visibilité sur le matériel (cf. étape 5 page 58). L'administration se réserve le droit de créer un matériel ou de mettre la visibilité à une société pour un matériel dans le cadre de matériel cédé à un opérateur au titre des cessions. Si la société fabricante, n'existe plus, il revient à l'administration de créer le matériel dans le référentiel.	
Référence du doc. tech. de déf. : 100	Référence du document technique lié au matériel que vous souhaitez créer. Si ce document n'existe pas, indiquer « -- ». Si la sensibilité du matériel le justifie, il doit faire l'objet d'un document technique de définition. Ce document doit comporter une description technique et fonctionnelle détaillée du matériel et de ses principaux sous-ensembles, ses principes d'utilisation, ses performances et ses limitations, selon les indications données dans le canevas type du document technique de définition sur iXARM. Dans le cas d'un matériel peu sensible de type « générique » (ex : composant mécanique pour véhicule terrestre, roulement à billes, codeur optique, etc.), il est possible de ne lui associer aucun document technique. (NB : dans ce cas, le champ doit être rempli avec un tiret). La création d'un matériel de type "générique" est validée par la DGA, en se fondant notamment sur l'appréciation de la sensibilité du matériel demandé. Lors de l'utilisation d'un matériel de type "générique" dans une licence, toutes les précisions utiles devront être apportées en commentaires de la fourniture dans la demande (ex : précision sur la description du matériel, référence d'un document descriptif sommaire, etc.). L'absence ou l'insuffisance de précisions pourra être une cause de non-recevabilité de la demande. Dans un but de simplification et de limitation de la taille du référentiel, le type "générique" doit être privilégié autant que possible lorsque seules sont concernées des classes de matériels peu sensibles.	
Référence technique : 100	Mettre le nom du document (ne pas confondre nom du fichier et référence du document) permettant d'identifier le document dans votre société.	
Document technique de définition (Parcourir) : sans objet	Un canevas type de document technique de définition figure sur iXARM.	ATTENTION! Il est recommandé de joindre un document dans lequel il est possible d'effectuer une recherche textuelle. ATTENTION! L'adjonction de pièces Confidential Défense est strictement interdite. ATTENTION! L'adjonction de pièce contenant des informations de niveau Diffusion Restreinte est interdite. Il n'est pas possible de joindre une pièce jointe ACID dans SIGALE donc si vous disposez du moyen de chiffrement ACID, il convient d'« acidifier » votre document DR puis de l'insérer en tant qu'objet dans un document dont le format est accepté par SIGALE puis de joindre le document contenant la PJ ACID à votre demande. Si vous ne disposez pas du moyen de chiffrement ACID, il convient d'envoyer un courrier, en respectant la réglementation en vigueur, au bureau des licences (retrouvez la liste de vos contacts DGA à l'adresse : https://www.ixarm.com/fr/contacts-sous-direction-de-la-gestion-des-procedures-de-contrôle).
Unité : sans objet	Ce champ correspond à l'unité de mesure dans laquelle le matériel est exporté.	
Éligibilité :	Sélectionner les licences générales auxquelles vous estimez que votre matériel est éligible (cf. Livre 9 page 114).	

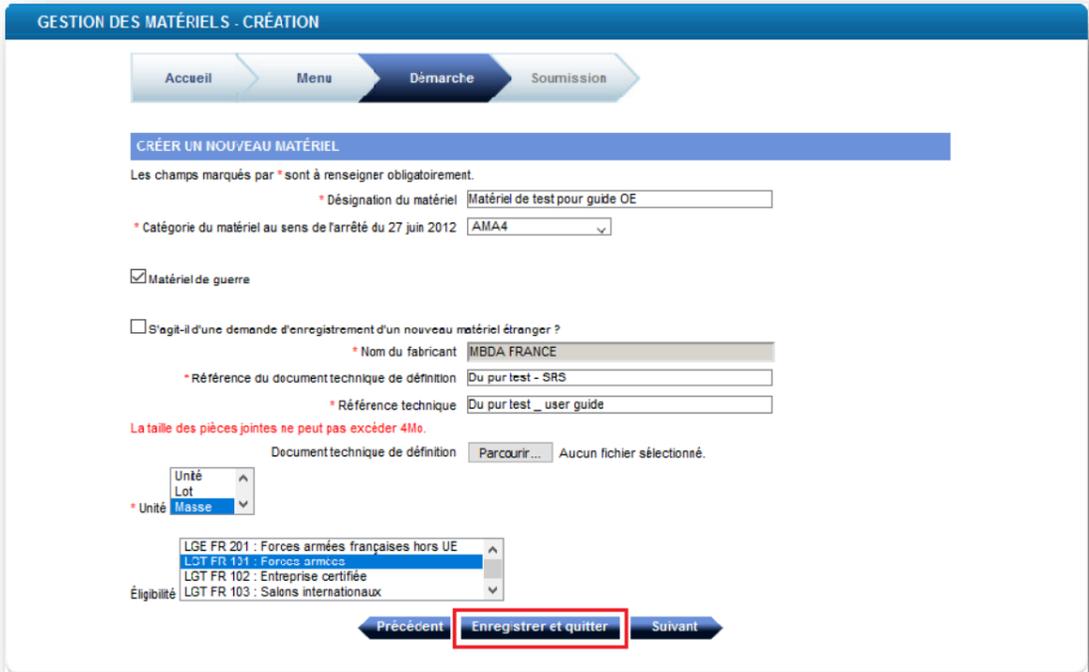
Pas à pas	Nb caractères	Attendu	Exemples et contre-exemples
<p>5. Si vous souhaitez que votre matériel soit visible (<i>donc exportable</i>) par tous les opérateurs économiques, cliquez sur Suivant et passer à l'étape 8 :</p> 	<p>Sans objet</p>	<p>Choix : Dois-je <u>donner la visibilité</u> sur la référence de mon matériel <u>à tous</u> les opérateurs inscrits dans SIGALE. Ceci permet à ces derniers d'introduire vos matériels dans leurs licences.</p> <p>ATTENTION! Donner la visibilité sur la référence de mon matériel ne donne pas accès aux autres opérateurs à mon document technique de définition.</p>	
<p>6. Si vous ne souhaitez pas que votre matériel soit visible (<i>donc exportable</i>) par tous les opérateurs économiques, mais uniquement par certains ou aucun, désélectionner sur Tous exportateurs et attendre quelques secondes :</p>  <p>- ensuite cliquez sur Suivant si vous désirez que votre matériel ne soit visible par aucun autre opérateur économique puis passer à l'étape 8 :</p>  <p>- ou si vous désirez offrir la visibilité à un ou plusieurs opérateurs passez à l'étape 7.</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Choix : Dois-je <u>refuser la visibilité sur la référence</u> de mon matériel <u>à tous</u> les opérateurs économiques ou bien l'offrir à quelques-uns ? Ceci permet à ces derniers d'introduire vos matériels dans leurs licences.</p>	

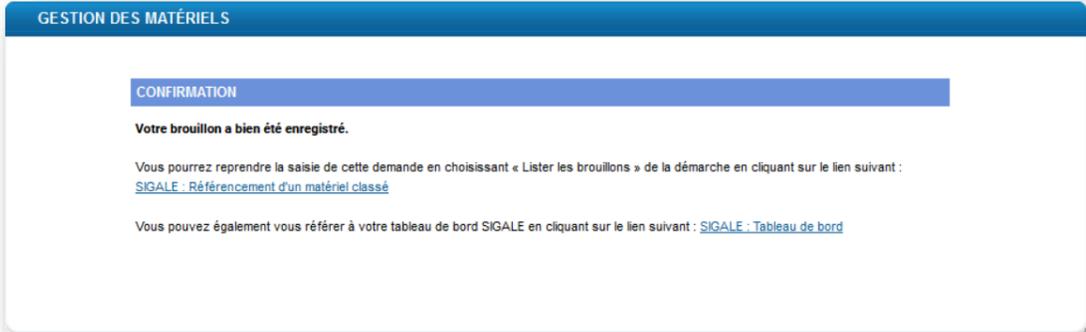
Pas à pas	Nb caractères	Attendu	Exemples et contre-exemples
<p>7. Si vous désirez offrir la visibilité à un ou plusieurs opérateurs saisir tout ou partie de son nom dans la zone de recherche puis cliquez Rechercher (la recherche est une recherche de type « contient »), puis cliquer sur ajouter face au nom de l'opérateur économique auquel vous désirez donner une visibilité sur votre matériel :</p>  <p><i>Nota : Si vous n'êtes pas signataire vous ne pourrez pas passer à l'étape suivante qui est l'étape de validation. Il convient alors d'enregistrer et quitter et prévenir le signataire afin qu'il puisse valider la demande à partir des brouillons enregistrés (cf. § 3.2 page 61).</i></p>	Sans objet	Déterminer et implémenter dans SIGALE la liste des opérateurs économiques qui auront accès à mon matériel.	Sans objet

Pas à pas	Nb caractères	Attendu	Exemples et contre-exemples
<p>8. Cliquez sur suivant (<i>écran précédent</i>), le résumé de votre demande apparaît, vérifiez-la bien, vous pouvez, en cliquant sur Générer xml, générer un fichier xml pour une exploitation Interne (<i>optionnel</i>) puis saisir votre code de validation et, si vous êtes signataire, cliquez sur soumettre :</p> 	Sans objet	Vérification attentive des données saisies avant soumission à l'administration.	Sans objet
<p>Exemple de code xml :</p> <pre data-bbox="121 1388 917 1877"> <Saisine> <Type>C_SIG_MAT</Type> <ModeBrouillon>>false</ModeBrouillon> <IdBrouillon/> <ModeReprendre>>false</ModeReprendre> <IdReprendre/> <Matériel> <Designation>Matériel Standard TEST</Designation> <ReferenceTechnique>Matériel Standard TEST 001</ReferenceTechnique> <ReferenceTechniqueDefinition>Matériel Standard TEST DD</ReferenceTechniqueDefinition> <ReferenceTechniqueNom>coloriage-superman-13789.jpg</ReferenceTechniqueNom> <Etranger>>false</Etranger> <NomFabriquant>MBDA FRANCE</NomFabriquant> <CategorieML>ML2</CategorieML> <IsMaterielGuerre>>true</IsMaterielGuerre> <Commentaire/> <Unite>Lot</Unite> <Eligibilite>LGE FR 201 : Forces armées françaises hors UE</Eligibilite> <IsTousOperateur>>false</IsTousOperateur> <Operateur>DASSAULT-AVIATION</Operateur> <CommentaireGeneral/> </Matériel> </Saisine> </pre>			

Pas à pas	Nb caractères	Attendu	Exemples et contre-exemples
<p>9. Lorsque vous avez cliqué sur Soumission, un écran de bonne prise en compte apparaît (<i>dans le cas contraire cf. Livre 10 page 121</i>) :</p> 	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.2 Créer un matériel avec une étape d'enregistrement de brouillon

Pas à pas	Nb caractères	Attendu
<p>1. À partir de l'étape 4 du chapitre 3.1 du Livre 5 (cf. page 57), il est possible, à chaque étape, d'enregistrer son travail pour le reprendre. Il suffit de cliquer sur Enregistrer et quitter.</p> 	Cf. étape 4 du chapitre 3.1 page 57	Enregistrement d'un brouillon de matériel

Pas à pas	Nb caractères	Attendu
<p>2. Après avoir cliqué sur Enregistrer et quitter, une confirmation est demandée. Si vous voulez confirmer l'action, il faut cliquer sur Confirmer.</p> 	Sans objet	Confirmation de l'enregistrement d'un brouillon de création de matériel.
<p>3. Lorsque le brouillon est enregistré, vous recevez un message de confirmation (si ce n'est pas le cas : cf. Livre 10 § 2 page 122)</p> 	Sans objet	Sans objet
<p>4. Pour reprendre le brouillon dans l'état où il a été enregistré, il convient de se connecter en respectant les étapes 1 et 2 du chapitre 3.1 du Livre 5 à partir de la page 56, puis de choisir Lister les brouillons avant de cliquer sur Suivant :</p> 	Sans objet	Se connecter puis aller sur les pages des brouillons enregistrés

Pas à pas

5. Choisir la ligne du brouillon de matériel à reprendre puis cliquer sur **Reprendre**.

GESTION DES MATÉRIELS

LISTE DES TÉLÉPROCÉDURES ENREGISTRÉES

Type de la demande	Désignation du matériel	Référence du matériel	Date de la demande	
creation	Matériel de test pour guide OE	Du pur test _ user guide	06-04-2020	<input type="button" value="Reprendre"/> <input type="button" value="Supprimer"/>

Précédent

Nb caractères

Sans objet

Attendu

Choix du brouillon à reprendre

6. Vous retrouvez le brouillon dans l'état où vous l'avez enregistré. Il convient de reprendre la création de la demande à partir de l'étape 4 du chapitre 3.1 page 57.

GESTION DES MATÉRIELS

CRÉER UN NOUVEAU MATÉRIEL

Les champs marqués par * sont à renseigner obligatoirement.

* Désignation du matériel

* Catégorie du matériel au sens de l'arrêté du 27 juin 2012

Matériel de guerre

S'agit-il d'une demande d'enregistrement d'un nouveau matériel étranger ?

* Nom du fabricant

* Référence du document technique de définition

* Référence technique

La taille des pièces jointes ne peut pas excéder 4Mo.

Document technique de définition Aucun fichier sélectionné.

Unité

* Unité

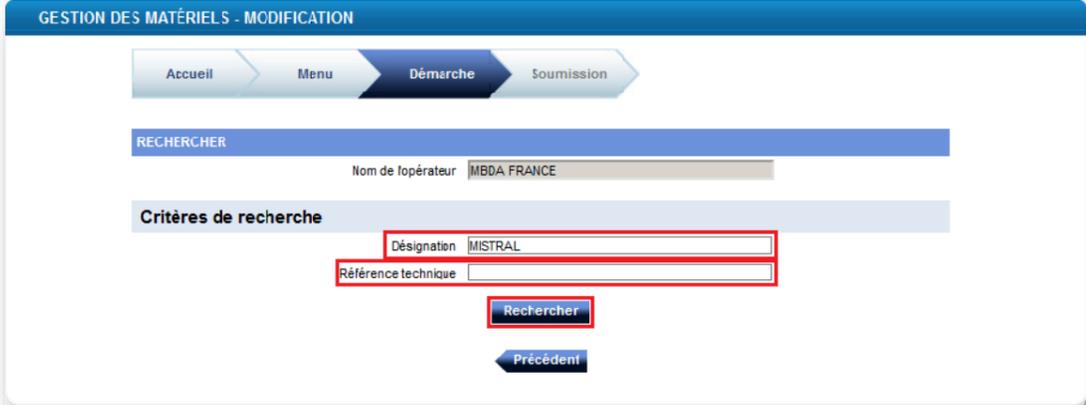
Éligibilité

Précédent Enregistrer et quitter Suivant

Cf. étape 4 du chapitre 3.1 page 57

Reprendre le brouillon, là où il avait été arrêté.

3.3 Modifier un matériel déjà validé par l'Administration

Pas à pas	Nb caractères	Attendu
<p>1. Pour reprendre et modifier un matériel déjà validé par l'Administration, il convient de se connecter en respectant les étapes 1 et 2 du chapitre 3.1 du Livre 5 à partir de la page 56, puis de choisir Modifier un matériel avant de cliquer sur Suivant :</p>  <p>2</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Se connecter puis aller sur les pages des matériels déjà validés par l'Administration</p>
<p>2. Saisir dans le champ <i>ad hoc</i> la désignation du matériel ou sa référence technique et cliquer sur Modifier.</p> <p><i>Nota : À noter que la saisie dans les champs « Désignation » et « Référence technique » peuvent être remplis, la recherche est de type « Contient ». Il n'est donc pas obligatoire de connaître le nom complet ni même le début de la désignation ou de la référence.</i></p> 	<p>Sans objet</p>	<p>Rechercher le matériel à modifier.</p>

Pas à pas

3. Cliquer sur **Modifier** face au matériel à modifier :

GESTION DES MATÉRIELS - MODIFICATION

Accueil > Menu > Démarche > Soumission

RECHERCHER

Nom de l'opérateur MBDA FRANCE

Critères de recherche

Désignation ML4

Référence technique

Rechercher

RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

Désignation	Référence technique	Fabricant	Modifier
COMPOSANT SYSTEME DE COMMANDE ET DE CONTRÔLE POUR MISTRAL	--	MBDA FRANCE	Modifier
COMPOSANT SYSTEME DE COMMANDE ET DE CONTRÔLE POUR MISTRAL	--	MBDA FRANCE	Modifier
MUNITION MISTRAL DE MANOEUVRE	--	MBDA FRANCE	Modifier
COMPOSANT SYSTEME DE COMMANDE ET DE CONTRÔLE POUR MISTRAL	1602893 V1	MBDA FRANCE	Modifier
SYSTEME DE COMMANDE ET DE CONTRÔLE POUR MISTRAL	1602893 V1	MBDA FRANCE	Modifier
MUNITION MISTRAL DE MANOEUVRE	1602893 V1	MBDA FRANCE	Modifier
MUNITION MISTRAL DE MANOEUVRE	1602893 V1	MBDA FRANCE	Modifier
MUNITION MISTRAL DE MANOEUVRE	1602893 V1	MBDA FRANCE	Modifier
MUNITION MISTRAL DE MANOEUVRE	1602893 V1	MBDA FRANCE	Modifier
MUNITION MISTRAL DE MANOEUVRE	1602893 V1	MBDA FRANCE	Modifier

Nb caractères

Sans objet.

Attendu

Sélectionner le matériel à modifier après avoir vérifié qu'il porte la bonne référence.

4. Vous pouvez maintenant modifier le matériel, il convient pour cela de reprendre la création de la demande à partir de l'étape 4 du chapitre 3.1 page 57.

GESTION DES MATÉRIELS - MODIFICATION

Accueil > Menu > Démarche > Soumission

MODIFIER UN MATÉRIEL

Les champs marqués par * sont à renseigner obligatoirement.

* Désignation du matériel COMPOSANT SYSTEME DE COMMANDE ET DE CONTR

* Catégorie du matériel au sens de l'arrêté du 27 juin 2012 ML4

Matériel de guerre

S'agit-il d'une demande d'enregistrement d'un nouveau matériel étranger ?

* Nom du fabricant MBDA FRANCE

* Référence du document technique de définition 1602893 V1

* Référence technique 1602893 V1

Les pièces jointes ne peuvent pas excéder 4Mo.

Document technique de définition Parcourir... Aucun fichier sélectionné.

Unité Lot Masse Longueur

* Unité LGE FR 201 : Forces armées françaises hors UE
LGT FR 101 : Forces armées
LGT FR 102 : Entreprise certifiée
LGT FR 103 : Salons internationaux

Éligibilité

Précédent Enregistrer et quitter Suivant

Cf. étape 4 du chapitre 3.1 page 57

Modification du matériel.

3.4 Reprendre un matériel déclaré non-recevable

Pas à pas	Nb caractères	Attendu																																																																						
<p>1. Pour reprendre (<i>modifier</i>) un matériel déclaré non-recevable par l'Administration, il convient de se connecter en respectant les étapes 1 et 2 du chapitre 3.1 du Livre 5 à partir de la page 56, puis de choisir Lister les demandes non recevables avant de cliquer sur Suivant :</p> 	<p>Sans objet</p>	<p>Se connecter puis aller sur les pages des matériels déclarés non-recevables par l'Administration</p>																																																																						
<p>2. Identifier le matériel à reprendre puis cliquer sur Reprendre de la ligne correspondante :</p>  <table border="1" data-bbox="249 1230 1071 1881"> <thead> <tr> <th>Type de la demande</th> <th>Désignation du matériel</th> <th>Référence du matériel</th> <th>Date de la demande</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>creation</td> <td>INSTALLATION DE TRAFIC MOBILE (BENZ/000000)</td> <td>SRDTW0R0U1U0705L1</td> <td>21-06-2019 09:57:29</td> <td>Reprendre</td> </tr> <tr> <td>creation</td> <td>MISE EN MARCHÉ (A-SH00Z0000)</td> <td>SRDTW0R0U1U0705L1</td> <td>25-03-2019 10:56:05</td> <td>Reprendre</td> </tr> <tr> <td>modification</td> <td>COMPONENT (BESSE/MARTE/MYAG) (0-MK0200000)</td> <td>SRDTW0R0U1U0705L1</td> <td>25-03-2019 10:26:54</td> <td>Reprendre</td> </tr> <tr> <td>modification</td> <td>COMPONENT INSTALLATION DE TRAFIC MOBILE (A-SH00Z0000)</td> <td>SRDTW0R0U1U0705L1</td> <td>25-03-2019 10:24:14</td> <td>Reprendre</td> </tr> <tr> <td>creation</td> <td>COMPONENT (A-SH00Z0000)</td> <td>SRDTW0R0U1U0705L1</td> <td>26-02-2019 10:47:49</td> <td>Reprendre</td> </tr> <tr> <td>creation</td> <td>COMPONENT (A-SH00Z0000)</td> <td>SRDTW0R0U1U0705L1</td> <td>26-02-2019 10:44:00</td> <td>Reprendre</td> </tr> <tr> <td>creation</td> <td>COMPONENT (A-SH00Z0000)</td> <td>SRDTW0R0U1U0705L1</td> <td>16-05-2018 09:17:49</td> <td>Reprendre</td> </tr> <tr> <td>creation</td> <td>COMPONENT INSTALLATION DE TRAFIC MOBILE (A-SH00Z0000)</td> <td>SRDTW0R0U1U0705L1</td> <td>16-05-2018 09:16:26</td> <td>Reprendre</td> </tr> <tr> <td>creation</td> <td>COMPONENT (A-SH00Z0000)</td> <td>SRDTW0R0U1U0705L1</td> <td>16-05-2018 09:13:27</td> <td>Reprendre</td> </tr> <tr> <td>creation</td> <td>COMPONENT (A-SH00Z0000)</td> <td>SRDTW0R0U1U0705L1</td> <td>16-05-2018 09:07:44</td> <td>Reprendre</td> </tr> <tr> <td>creation</td> <td>COMPONENT (A-SH00Z0000)</td> <td>SRDTW0R0U1U0705L1</td> <td>16-05-2018 09:06:23</td> <td>Reprendre</td> </tr> <tr> <td>creation</td> <td>COMPONENT (A-SH00Z0000)</td> <td>SRDTW0R0U1U0705L1</td> <td>16-05-2018 09:04:47</td> <td>Reprendre</td> </tr> <tr> <td>creation</td> <td>COMPONENT (A-SH00Z0000)</td> <td>SRDTW0R0U1U0705L1</td> <td>16-05-2018 09:03:26</td> <td>Reprendre</td> </tr> </tbody> </table>	Type de la demande	Désignation du matériel	Référence du matériel	Date de la demande		creation	INSTALLATION DE TRAFIC MOBILE (BENZ/000000)	SRDTW0R0U1U0705L1	21-06-2019 09:57:29	Reprendre	creation	MISE EN MARCHÉ (A-SH00Z0000)	SRDTW0R0U1U0705L1	25-03-2019 10:56:05	Reprendre	modification	COMPONENT (BESSE/MARTE/MYAG) (0-MK0200000)	SRDTW0R0U1U0705L1	25-03-2019 10:26:54	Reprendre	modification	COMPONENT INSTALLATION DE TRAFIC MOBILE (A-SH00Z0000)	SRDTW0R0U1U0705L1	25-03-2019 10:24:14	Reprendre	creation	COMPONENT (A-SH00Z0000)	SRDTW0R0U1U0705L1	26-02-2019 10:47:49	Reprendre	creation	COMPONENT (A-SH00Z0000)	SRDTW0R0U1U0705L1	26-02-2019 10:44:00	Reprendre	creation	COMPONENT (A-SH00Z0000)	SRDTW0R0U1U0705L1	16-05-2018 09:17:49	Reprendre	creation	COMPONENT INSTALLATION DE TRAFIC MOBILE (A-SH00Z0000)	SRDTW0R0U1U0705L1	16-05-2018 09:16:26	Reprendre	creation	COMPONENT (A-SH00Z0000)	SRDTW0R0U1U0705L1	16-05-2018 09:13:27	Reprendre	creation	COMPONENT (A-SH00Z0000)	SRDTW0R0U1U0705L1	16-05-2018 09:07:44	Reprendre	creation	COMPONENT (A-SH00Z0000)	SRDTW0R0U1U0705L1	16-05-2018 09:06:23	Reprendre	creation	COMPONENT (A-SH00Z0000)	SRDTW0R0U1U0705L1	16-05-2018 09:04:47	Reprendre	creation	COMPONENT (A-SH00Z0000)	SRDTW0R0U1U0705L1	16-05-2018 09:03:26	Reprendre	<p>Sans objet</p>	<p>Rechercher le matériel à reprendre.</p>
Type de la demande	Désignation du matériel	Référence du matériel	Date de la demande																																																																					
creation	INSTALLATION DE TRAFIC MOBILE (BENZ/000000)	SRDTW0R0U1U0705L1	21-06-2019 09:57:29	Reprendre																																																																				
creation	MISE EN MARCHÉ (A-SH00Z0000)	SRDTW0R0U1U0705L1	25-03-2019 10:56:05	Reprendre																																																																				
modification	COMPONENT (BESSE/MARTE/MYAG) (0-MK0200000)	SRDTW0R0U1U0705L1	25-03-2019 10:26:54	Reprendre																																																																				
modification	COMPONENT INSTALLATION DE TRAFIC MOBILE (A-SH00Z0000)	SRDTW0R0U1U0705L1	25-03-2019 10:24:14	Reprendre																																																																				
creation	COMPONENT (A-SH00Z0000)	SRDTW0R0U1U0705L1	26-02-2019 10:47:49	Reprendre																																																																				
creation	COMPONENT (A-SH00Z0000)	SRDTW0R0U1U0705L1	26-02-2019 10:44:00	Reprendre																																																																				
creation	COMPONENT (A-SH00Z0000)	SRDTW0R0U1U0705L1	16-05-2018 09:17:49	Reprendre																																																																				
creation	COMPONENT INSTALLATION DE TRAFIC MOBILE (A-SH00Z0000)	SRDTW0R0U1U0705L1	16-05-2018 09:16:26	Reprendre																																																																				
creation	COMPONENT (A-SH00Z0000)	SRDTW0R0U1U0705L1	16-05-2018 09:13:27	Reprendre																																																																				
creation	COMPONENT (A-SH00Z0000)	SRDTW0R0U1U0705L1	16-05-2018 09:07:44	Reprendre																																																																				
creation	COMPONENT (A-SH00Z0000)	SRDTW0R0U1U0705L1	16-05-2018 09:06:23	Reprendre																																																																				
creation	COMPONENT (A-SH00Z0000)	SRDTW0R0U1U0705L1	16-05-2018 09:04:47	Reprendre																																																																				
creation	COMPONENT (A-SH00Z0000)	SRDTW0R0U1U0705L1	16-05-2018 09:03:26	Reprendre																																																																				

Pas à pas

3. Cliquer sur **Modifier** face au matériel à modifier :

Nb caractères

Sans objet.

Attendu

Sélectionner le matériel à modifier après avoir vérifié qu'il porte la bonne référence.

GESTION DES MATERIELS - MODIFICATION

Accueil Menu **Démarche** Soumission

RECHERCHER

Nom de l'opérateur MBDA FRANCE

Critères de recherche

Désignation

Référence technique

Rechercher

RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

Désignation	Référence technique	Fabricant	Modifier
COMPOSANT NUMERON MISTRAL BOIS COMPOSITE CARTELS	--	MBDA FRANCE	Modifier
COMPOSANT POSTE DE TR MISTRAL BOIS COMPOSITE CRIBLES	--	MBDA FRANCE	Modifier
NUMERON MISTRAL DE MARQUERIE	--	MBDA FRANCE	Modifier
COMPOSANT SYSTEME DE COMMANDE ET DE CONTRÔLE POUR MARTHE ET MISTRAL_OCS	180003191	MBDA FRANCE	Modifier
SYSTEME DE COMMANDE ET DE CONTRÔLE POUR MARTHE ET MISTRAL_OCS	180003191	MBDA FRANCE	Modifier
MUNITION MISTRAL D'INSTRUCTION_OCS	A03MISTRAL0347	MBDA FRANCE	Modifier
MUNITION MISTRAL D'INSTRUCTION_OCS	A03MISTRAL0347	MBDA FRANCE	Modifier
MUNITION MISTRAL D'INSTRUCTION	A03MISTRAL0347	MBDA FRANCE	Modifier
MUNITION MISTRAL D'INSTRUCTION	A03MISTRAL0347 DE JUN 1997	MBDA FRANCE	Modifier
MUNITION MISTRAL D'INSTRUCTION	A03MISTRAL0347 DE JUN 1997	MBDA FRANCE	Modifier
MUNITION MISTRAL D'INSTRUCTION	A03MISTRAL0347 DE JUN 1997	MBDA FRANCE	Modifier
MUNITION MISTRAL D'INSTRUCTION	A03MISTRAL0347 DE JUN 1997	MBDA FRANCE	Modifier
COMPOSANT SEPLATEUR D'INSTRUCTION	A03MISTRAL0347 DE JUN 1997	MBDA FRANCE	Modifier

Pas à pas

4. Vous pouvez maintenant modifier le matériel, il convient pour cela de reprendre la création de la demande à partir de l'étape 4 du chapitre 3.1 page 57.

Nb caractères

Cf. étape 4 du chapitre 3.1 page 57

Attendu

Prise en compte des remarques de l'administration avant une nouvelle soumission.

GESTION DES MATÉRIELS

Accueil → Menu → Démarche → Soumission

MODIFIER UN MATÉRIEL

Les champs marqués par * sont à renseigner obligatoirement.

Annotation globale
Non recevable dans l'attente des documents techniques CIEEMG installations.

* Désignation du matériel COMPOSANT INSTALLATION DE TR. MARTIN...
* Catégorie du matériel au sens de l'arrêté du 27 juin 2012 ML4
 Matériel de guerre
 S'agit-il d'une demande d'enregistrement d'un nouveau matériel étranger ?
* Nom du fabricant
* Référence du document technique de définition
* Référence technique

Annotations

Vous avez déjà enregistré un document technique de définition :DocCIEEMGMarteMk2NpourCIEEMG0705251.pdf . Vous pouvez le modifier en téléchargeant une nouvelle version.
Les pièces jointes ne peuvent pas excéder 4Mo.

Document technique de définition Parcourir... Aucun fichier sélectionné.

Unité Lot Masse Longueur
* Unité
LGE FR 201 : Forces armées françaises hors UE
LGT FR 101 : Forces armées
LGT FR 102 : Entreprise certifiée
Éligibilité LGT FR 103 : Salons internationaux

Annotations

Justificatif de reprise

Précédent Enregistrer et quitter Suivant

Livre 6
Demandes de
licence
individuelle ou
globale
ou demandes de
prorogation
[LIU - MLU- PLI]

1 CREATION D'UNE DEMANDE INITIALE

1.1 Principes et précautions

Dans les pages qui suivent, le guide va vous aider, pas à pas, dans la dépose d'une demande de licence. Néanmoins avant de se lancer dans une rédaction, il est impératif de se poser quelques questions listées ci-après. L'objet de ce questionnement vise à rédiger une demande de licence d'exportation ou de transfert claire au travers de sa désignation, de l'identification des biens exportés, de la description complète de l'opération et de son contexte. Ces éléments contribueront à fonder la décision des autorités du contrôle et constituent à ce titre un critère de recevabilité de la demande.

Question 1 : Ma demande relève-t-elle de la réglementation sur les matériels de guerre ou assimilés ?

Cette question doit se poser au regard du degré de maturité de l'opération : il est souvent inutile de déposer une demande de licence pour prospecter ou négocier, sauf si ces phases nécessitent l'exportation ou le transfert de matériels classés (cf. *définition au § 4.1.1 page 13*).

Question 2 : Ma demande pourrait-elle relever des licences générales de transfert ou d'exportation ou bénéficier d'une dérogation ?

Avant de commencer la rédaction de toute demande de licence, il est nécessaire de s'assurer que l'opération concernée ne pourrait pas être couverte par une licence générale (cf. *3.3.2 page 11 et Livre 6 § 6 page 107, ou 3.3.3 page 11 et Livre 9 page 114*) ou bénéficier d'une dérogation (cf. *§ 3.5 page 12*).

Question 3 : La désignation de ma demande est-elle claire ?

La désignation doit traduire au mieux l'opération pour laquelle la licence est demandée. Il faut donc veiller à rendre la désignation de la demande intelligible par des non-spécialistes, et avoir décidé de l'intitulé de l'objet avant de commencer à rédiger (*sauf utilisation du mode brouillon qui permet de reprendre sa demande*).

Question 4 : La désignation est-elle cohérente avec les fournitures dont je demande l'exportation ou le transfert ?

Un manque de cohérence même partiel peut également traduire une identification encore lacunaire du besoin. Il est, en règle générale, un motif de non-recevabilité. Cela renvoie à la question supra du besoin de déposer une demande, dès ce stade de l'opération, et à la question *infra*, sur l'opération et son contexte. Une désignation mal choisie peut conduire à l'obtention d'une licence inutilisable pour l'opération envisagée ou des conditions indues.

Question 5 : Mon circuit commercial est-il identifié ?

La question peut également paraître incongrue mais il arrive fréquemment que des demandes soient déposées pour des clients ou des circuits commerciaux mal connus, avec des raisons sociales erronées ou une mauvaise identification de leur nature juridique. Elle doit en particulier être systématique dès qu'il est question des demandes déposées dans une logique de prospection.

Si j'ai des contacts avec mon client possible, probable ou certain, je le connais ainsi que ses circuits commerciaux (*comme ses agents et intermédiaires*) ; si je n'ai encore aucune relation avec lui, il est nécessaire de se demander si une licence est bien nécessaire dès ce stade, et si oui, d'apporter des précisions sur le contexte de la demande, qui permettront d'anticiper des questions génératrices de délais au cours de l'instruction.

Question 6 : Mon circuit logistique est-il identifié ?

Idem que *supra* pour l'incongruité, mais la licence ayant vocation à autoriser une exportation, la connaissance et la communication des circuits de livraison, dans leur intégralité et leur exhaustivité, est un élément essentiel de la demande de licence.

Comme précédemment, des difficultés à les préciser doivent conduire à s'interroger sur la nécessité de disposer d'une licence à ce stade, et si oui, à apporter des précisions sur le contexte de la demande.

Question 7 : Ai-je en ma possession toutes les informations utiles sur mon client ?

S'il s'agit d'une première demande, des informations précises (*de façon idéale l'équivalent d'un K-bis*) peuvent fluidifier l'analyse de recevabilité et l'instruction.

Nota : la question ne se pose pas pour les clients notoirement connus (comme par exemple les grands systémiers).

Question 8 : Ai-je en ma possession suffisamment de renseignements (complétion des renseignements complémentaires) pour permettre une décision des autorités chargées du contrôle ?

L'instruction de la demande de licence nécessite d'en comprendre le périmètre et le contexte. Il convient donc de décrire l'opération avec la précision requise par sa sensibilité et sa complexité dans le champ « renseignements complémentaires » prévu.

Il convient notamment de renseigner l'administration :

- le besoin du client doit être explicité et une méconnaissance ou une impossibilité d'expliquer ce besoin doit inciter à réfléchir sur la maturité de l'opération ;
- le degré d'avancement des discussions avec le client ;
- le calendrier de l'opération, dans la mesure où il est défini, ou, en l'absence de calendrier annoncé, toute information permettant d'apprécier les prochaines échéances.

Des explications simples, limitées à quelques phrases (*sans utilisation de jargon, de locution étrangère et de sigles*), suffisent dans la majorité des cas à éviter des questionnements superflus, alors que l'absence totale de renseignements ouvre la voie à de multiples hypothèses et impliquera une non-recevabilité pour obtention d'un complément d'informations.

Question 9 : Ai-je bien suffisamment recherché d'éventuelles références antérieures ?

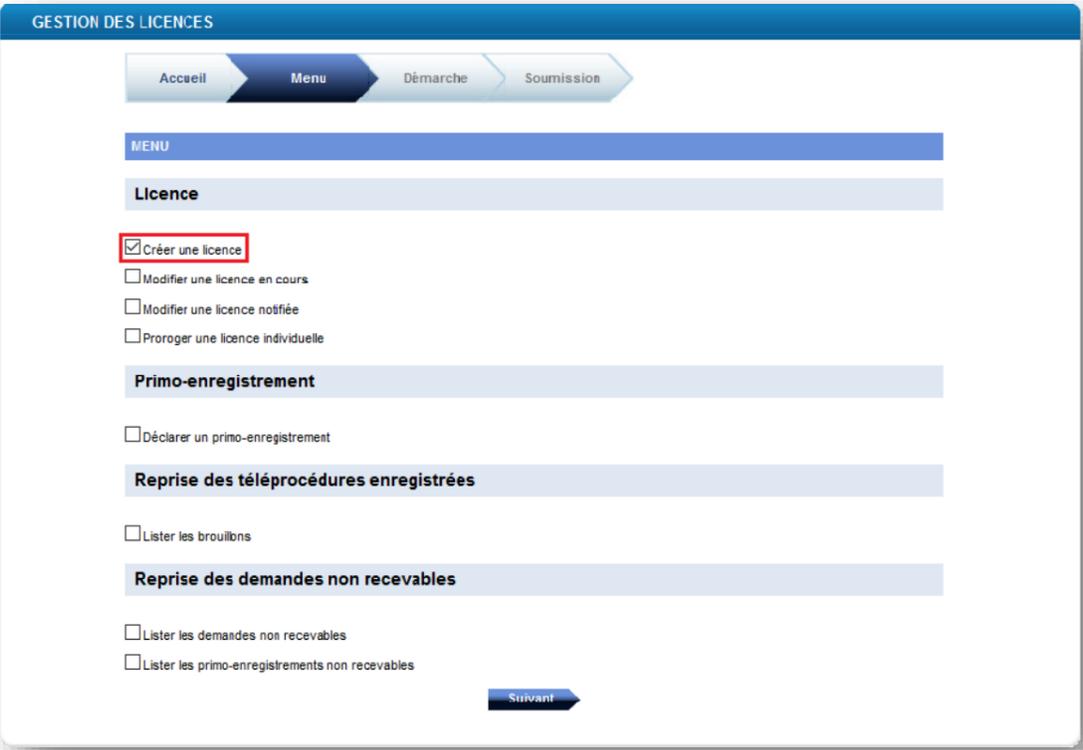
Avant de commencer la rédaction d'une licence, il est recommandé d'identifier les références d'opérations similaires antérieures, ce qui facilite l'instruction de la demande.

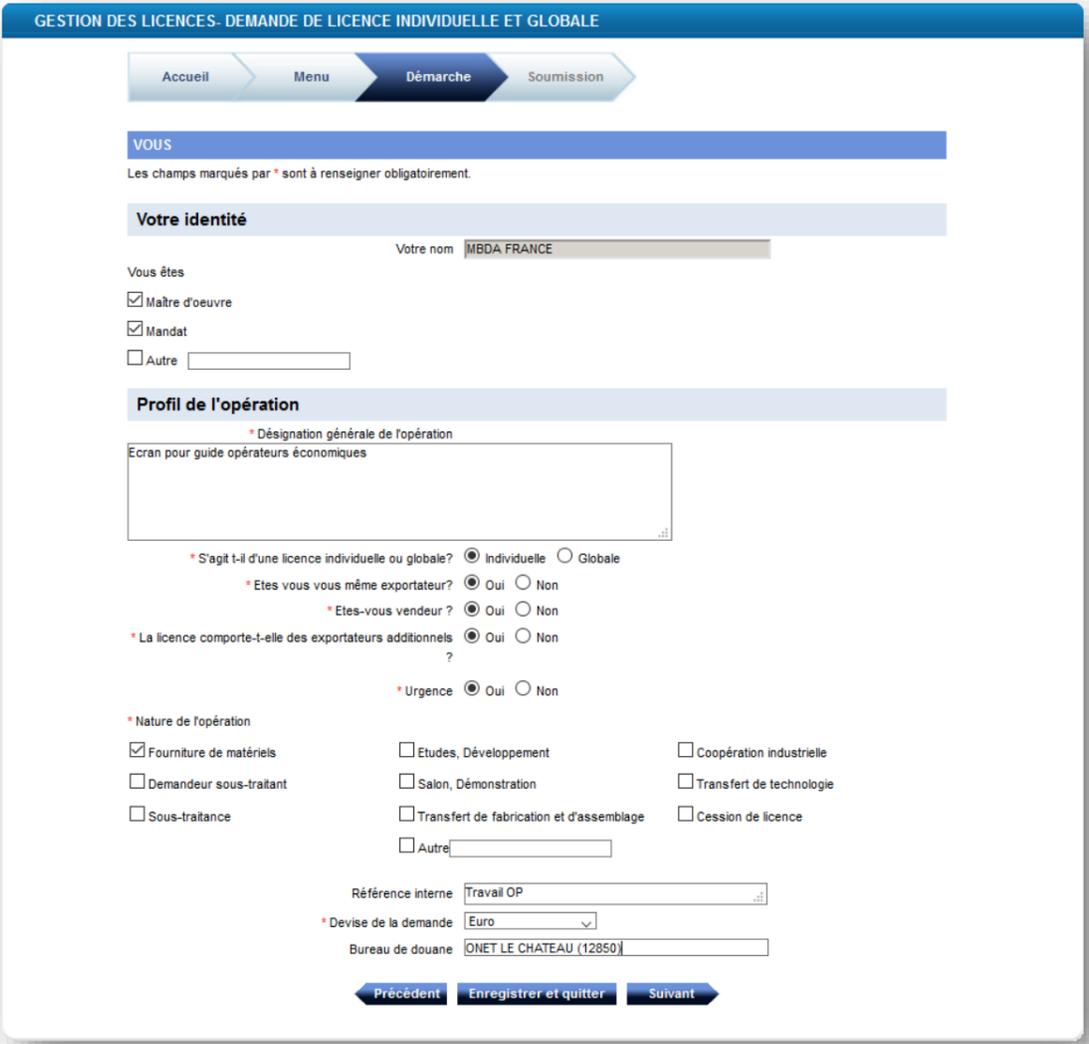
L'absence de référence antérieure peut conduire l'administration à considérer que l'opération pour laquelle une autorisation est demandée n'a aucune antériorité.

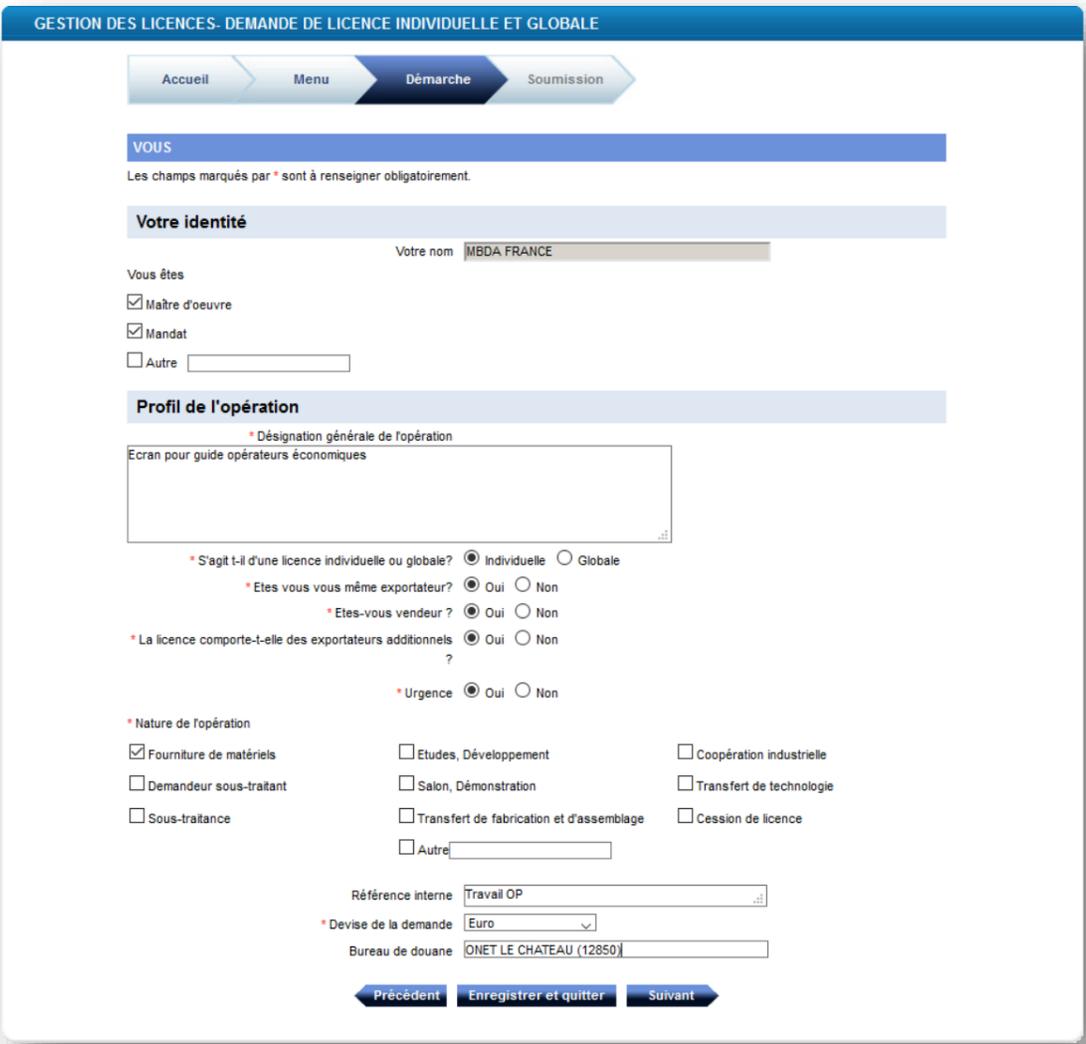
Lorsque la licence doit se substituer à une précédente autorisation délivrée sous la forme d'un AP ou d'une AEMG, il convient de préciser les opérations déjà réalisées (*contrat signé, quantités déjà transférées ou exportées, reste à livrer*).

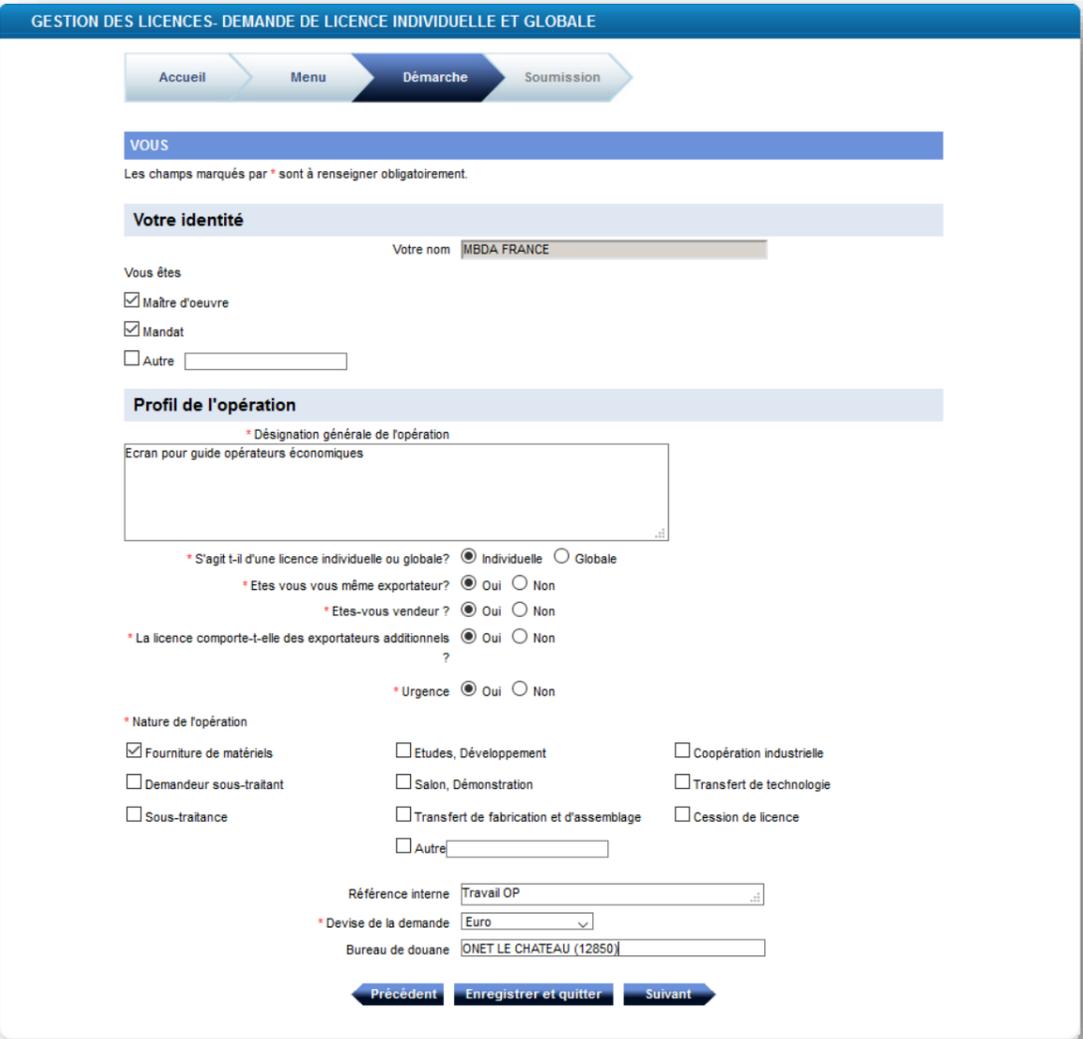
Le refus éventuel sur une opération similaire est également une référence antérieure qu'il convient de communiquer.

1.2 Pas à pas : Licence individuelle sans enregistrement de brouillon (cas des correspondants-signataires)

Pas à pas	Nb caractères (blancs compris)	Attendu	Exemples et contre-exemples
1. Suivant la procédure figurant au Livre 3 à compter de la page 40, se connecter sur le portail institutionnel à l'url https://mdel.mon.service-public.fr/pro_mademarchev5/sfjsp?interviewID=GestionLicence	Sans objet	Connexion à l'url Gestion des licences du portail industriel	Sans objet
<p>2. Après avoir saisi le code d'accès et le code OTP d'authentification, cocher la case Créer une licence du menu GESTION DES LICENCES :</p> 	Sans objet	Choix du menu Créer une licence	Sans objet

Pas à pas	Nb caractères (blancs compris)	Attendu	Exemples et contre-exemples
<p>3. Cliquer sur Suivant (cf. écran ci-dessus) pour accéder au menu relatif à la demande d'une licence :</p> <p><i>Nota : A partir de cette étape, il vous est possible d'enregistrer votre travail pour le reprendre ultérieurement (cf. § 3.2 page 61).</i></p>  <p><i>Nota : A partir de cette étape, il vous est possible d'enregistrer votre travail pour le reprendre ultérieurement (cf. § 1.3 page 87).</i></p>	<p>Votre identité :</p> <p>Votre nom : sans objet</p> <p>Maître d'œuvre : sans objet</p> <p>Mandat : sans objet</p> <p>Autre : 100</p> <p>Profil de l'opération :</p> <p>Désignation générale de l'opération : 100</p>	<p>Il s'agit du nom de l'opérateur qui dépose la demande. Ce champ est donc pré-rempli sur la base du code d'accréditation fourni. Vérifier qu'il s'agit bien de votre entité (<i>sinon cf. Livre 10 § 2 page 122</i>).</p> <p>La case « maître d'œuvre » doit être cochée si le demandeur est le responsable de l'opération export, objet de la licence (soit une démonstration, une vente, un prêt, une formation, une assistance technique...).</p> <p>Rôle de l'opérateur dans l'opération envisagée : Si vous êtes mandaté par un autre opérateur ou si vous déposez une demande multi-exportateurs, la case Mandat doit être cochée. Vous devez disposer d'un mandat des autres exportateurs (<i>ce ou ces mandats peuvent vous être demandés par l'administration</i>).</p> <p>La case Autre doit être réservée pour tout autre situation comme par exemple si vous intervenez en sous-traitance pour une société étrangère.</p> <p>La désignation générale doit reprendre, de façon succincte mais à la fois pertinente et concise, en français, la fourniture principale de la demande pour éclairer sur le domaine technique (<i>en termes de contenu, de sensibilité...</i>) et la finalité de l'opération d'exportation. Il est à noter que, au cours de l'instruction, cette désignation générale est lue par des non-spécialistes du domaine d'activité du demandeur.</p> <p>Y sont proscrits les sigles ou acronymes à remplacer par leurs significations explicites (<i>avec ajout des sigles entre parenthèses</i>), et tout terme anglais (<i>ou autre langue</i>) sans traduction française. La référence propre à l'industriel y est admise et doit en ce cas se trouver entre parenthèses à la fin de la désignation, séparée d'un tiret pour éviter toute confusion avec une éventuelle référence technique.</p> <p>La licence étant prévue pour une exportation, une vente ou une fourniture (<i>etc...</i>), les termes ventes, fourniture ou exportation n'ont à l'évidence pas à être repris dans la désignation. Seule une finalité autre doit être mentionnée si nécessaire (<i>pour prêt, pour intégration sur, pour démonstration, pour présentation, pour essai...</i>). Cette finalité permettra aussi d'éclairer immédiatement sur le CNR (cf. la version française et la version anglaise sur iXARM) à assigner à la demande.</p> <p>Cette « désignation générale » doit donc s'établir de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel principal (dans le cas d'une simple vente en l'état). - Matériel principal pour intégration (<i>dans le cas d'une vente pour intégrer la fourniture</i>). - Matériel principal ou famille de matériel pour présentation au salon untel, pour démonstration, pour prêt. 	<p>Exemples (<i>désignation générale, limitée à l'objet principal de l'opération, à l'exclusion des prestations et fournitures annexes listées par ailleurs</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moteur d'avion XXXX (vente de matériels). - Pièces de rechange pour véhicules blindés XXXX (<i>vente de matériels en l'état</i>). - Pièces de rechange pour intégration sur véhicules blindés XXXX (<i>vente pour intégration</i>). - Formation sur la maintenance de systèmes optroniques (<i>vente d'une prestation</i>). - Composants pour intégration sur missile XXXX (<i>vente de matériels pour intégration</i>). - Caméra thermique pour prêt (<i>prêt de matériel</i>). - Caméra thermique pour présentation au salon XXXX (<i>présentation de matériel à un salon</i>). - VAB (<i>Véhicule de l'Avant Blindé</i>) pour démonstration (<i>démonstration d'un matériel</i>). - Documentation technique sur le satellite XXXX (<i>transmission de documentation</i>). <p>Exemples (<i>avec référence de l'industriel ajoutée entre parenthèses après tiret pour éviter toute confusion avec une éventuelle référence technique</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moteur d'avion XXXX - (2017/218). - Pièces de rechange pour véhicules blindés XXXX - (49/RBS).
	<p>S'agit-il d'une licence globale ou individuelle ? : Sans objet</p> <p>Êtes-vous exportateur ?</p> <p>Êtes-vous vendeur ? : Sans objet</p>	<p>La différence entre une licence individuelle et globale figure au § 3.3 page 11. Les spécificités relatives au licence globales figurent au Livre 6 § 6 page 107.</p> <p>L'exportateur est celui qui décide de l'exportation et/ou celui qui fait franchir la frontière française à un matériel de guerre ou assimilé (<i>concrètement, plusieurs cas peuvent se présenter : l'exportateur est celui qui signe un contrat export même si ce n'est pas lui qui exporte physiquement (cela peut être également le cas), il peut être exportateur sans être le signataire du contrat export, il peut être une entité qui réalise une démonstration, une présentation ou qui transmet de l'information classée matériel de guerre</i>).</p> <p>Outre cette acception classique, SIGALE fait le lien entre le statut d'exportateur et la notification de la licence. Aussi, la case « exportateur » doit être systématiquement cochée, même pour le cas où le demandeur n'est pas dans la pratique l'exportateur des matériels ou des prestations, afin d'être simplement notifié de la licence.</p> <p>« Oui » signifie que vous êtes signataire du contrat. « Non » signifie vous n'assurez que des opérations de transfert ou d'exportation au titre d'un autre contrat.</p> <p>Le terme « vendeur » signifie « signataire » ou « porteur du contrat » export. Si le demandeur est le porteur du contrat ou celui qui accepte la commande, il doit cocher la case vendeur. Dans le cas d'une vente à l'export, c'est le vendeur et seulement lui qui dépose la demande de licence. Si cette case n'est pas cochée, c'est que l'opération export ne consiste pas en une vente mais qu'il s'agit d'une opération sans fondement contractuel (<i>ce peut être le cas d'une démonstration par exemple</i>).</p>	

Pas à pas	Nb caractères (blancs compris)	Attendu	Exemples et contre-exemples
<p>Étape 3, suite 1 :</p> 	<p>La licence comporte-t-elle des exportateurs additionnels ? : Sans objet</p>	<p>« Oui » signifie que vous souhaitez que la demande couvre exportations et transferts d'autres opérateurs.</p> <p>ATTENTION! Bien que figurant sur une même demande, les exportateurs additionnels recevront chacun une licence afin de réaliser en leur nom leurs opérations douanières. Pour procéder aux modifications de licence (<i>du demandeur ou des exportateurs</i>), il appartiendra toujours au demandeur initial de solliciter ces modifications.</p> <p>En cohérence, cette rubrique devra être complétée si le demandeur a coché la case mandat et joint le mandat de l'exportateur additionnel à la demande de licence.</p> <p>L'exportateur additionnel est celui qui fait franchir la frontière à du matériel de guerre ou assimilé (donc y compris documentation, formation, assistance technique...), au titre d'un contrat ou d'une commande dont la signature ou l'acceptation incombe au demandeur de la licence. Il peut également assurer une prestation de démonstration, d'assistance technique ou de formation par exemple, et ce même en France à destination d'une personne morale étrangère.</p> <p>Dans les faits, le demandeur recevra des douanes une licence notifiée pour sa demande et une autre destinée à l'exportateur additionnel, à charge pour lui de la lui retransmettre. Les conditions attachées aux licences sont transmises par la DGA (BDL). Ces licences portent un même numéro, mais l'indice varie : 1/2 pour le demandeur et 2/2 pour l'exportateur additionnel (le deuxième chiffre indique par ailleurs le nombre total d'exportateurs autorisés par ladite licence).</p> <p>Alors que la demande de licence du demandeur doit comprendre toutes les lignes de fournitures de tous ses exportateurs additionnels et les siennes, de sorte qu'il ait tous les éléments pour pouvoir signer un contrat, celle de l'exportateur additionnel se limite aux seules lignes de fournitures qui le concernent. La licence ne lui permet pas de signer un contrat.</p> <p>Tout modificatif relatif à la partie attribuée à l'exportateur additionnel ne peut être fait que par le demandeur de la licence qui devra en conséquence modifier les deux parties de la licence (la sienne si nécessaire et celle de l'exportateur additionnel) concernant les fournitures.</p>	<p>ATTENTION! L'exportateur additionnel porté à la demande de licence aura au préalable donné mandat au demandeur pour l'autoriser à le porter sur sa licence. Ce mandat doit être impérativement joint à la demande.</p>
	<p>Urgence : Sans objet</p>	<p>Signaler si l'opération demandée revêt une urgence particulière qui nécessiterait un traitement accéléré de l'administration. Elle doit notamment être la conséquence d'un événement indépendant du demandeur (<i>ex : appel d'offres émis avec un court délai de réponse</i>).</p> <p>Si l'urgence est sollicitée, elle doit impérativement faire l'objet d'un justificatif porté au moins aux renseignements complémentaires (<i>cf. étape 10 page 84</i>) ou, mieux, mis en pièce jointe (<i>courrier du client pour une démonstration ou date de signature de contrat...</i>) de telle sorte que l'urgence soit avérée et qu'elle soit limitée à ces seuls cas afin que la procédure reste efficace. L'urgence ne peut être considérée comme telle que si elle implique un délai nettement inférieur au délai moyen de traitement d'une licence, soit environ six semaines. Il est par ailleurs toujours possible de modifier la licence en cours d'instruction si une urgence apparaît. Il n'en demeure pas moins que l'instruction prime sur le délai d'instruction d'une demande déclarée urgente.</p>	<p>ATTENTION! Vous devez impérativement indiquer les raisons pour lesquelles vous n'avez pas pu déposer votre demande plus tôt.</p> <p>Une urgence non-justifiée ou mal justifiée ou non avérée conduit à la suppression du qualificatif urgent lors de sa mise en instruction.</p>
	<p>Nature de l'opération : sans objet</p>	<p>La nature de l'opération exige d'être cohérente avec les prestations ou les matériels exportés, ainsi qu'avec le contexte de l'opération exposé aux renseignements complémentaires (<i>cf. étape 10 page 84</i>) ou en annexe.</p>	
	<p>Nature de l'opération - Fourniture de matériel : Sans objet</p>	<p>Pour les fournitures de matériels de guerre ou assimilés, la notion de matériel s'entend dans son acception large, c'est à dire qu'elle recouvre non seulement un matériel physique mais également une prestation de formation, d'assistance technique ou une documentation transmise par voie intangible. Toutefois, dans le cas présent, la case fourniture de matériel ne sera cochée que pour des exportations de matériel physique, les prestations étant précisément identifiées dans la case autre.</p>	
	<p>Nature de l'opération - Demandeur sous-traitant : Sans objet</p>	<p>La case demandeur sous-traitant est cochée lorsque le demandeur intervient en sous-traitance d'un destinataire étranger. Par exemple quand le demandeur exporte des matériels fabriqués sur spécification de son client.</p>	

Pas à pas	Nb caractères (blancs compris)	Attendu	Exemples et contre-exemples
<p>Étape 3, suite 2 :</p> 	Nature de l'opération - sous-traitance : sans objet	La case sous-traitance est cochée lorsque le destinataire étranger est sous-traitant du demandeur. Par exemple, l'envoi de documentation pour recherche de sous-traitant à l'étranger, entre dans ce cadre (<i>il convient de renseigner et joindre à la demande de licence l'annexe figurant en fin de ce document</i>).	ATTENTION! Si cette case est cochée une annexe explicative exhaustive, telle que présentée au Livre 13 page 135, doit être jointe à la demande (cf. pièce jointe sur une page suivante) pour permettre une instruction fiable et connaître le mieux possible le périmètre des études et transferts éventuels. Dans le cas contraire, la demande a toute chance d'être déclarée non recevable lors de l'analyse technique.
	Nature de l'opération - Études, Développement : sans objet	Études, Développement est à cocher quand la prestation attendue (<i>qui peut comporter des exportations de prototypes</i>) se situe dans le cadre d'un développement au profit d'un client étranger. Dans ce cas, la case fourniture de matériel devra être également cochée.	ATTENTION! Si cette case est cochée une annexe explicative exhaustive, telle que présentée au Livre 13 page 135, doit être jointe à la demande (cf. pièce jointe sur une page suivante) pour permettre une instruction fiable et connaître le mieux possible le périmètre des études et transferts éventuels. Dans le cas contraire, la demande a toute chance d'être déclarée non recevable lors de l'analyse technique.
	Nature de l'opération - Salon, Démonstration	La case Salon, Démonstration est cochée si l'une des finalités de la licence est de présenter un matériel sur un salon international étranger ou en démonstration auprès d'un client que ce soit à l'étranger ou en France.	
	Nature de l'opération - Transfert de fabrication et assemblage : sans objet	Le transfert de fabrication consiste à céder à un client la description du procédé de fabrication d'un élément ou d'un ensemble d'éléments, et le mode opératoire associé, à des fins de reproduction. L'exportateur reste propriétaire de la licence et des technologies de fabrication, et l'acheteur est contractuellement limité à un marché (<i>Il convient de renseigner et joindre à la demande de licence l'annexe figurant en fin de ce document</i>).	ATTENTION! Si cette case est cochée une annexe explicative exhaustive, telle que présentée au Livre 13 page 135, doit être jointe à la demande (cf. pièce jointe sur une page suivante) pour permettre une instruction fiable et connaître le mieux possible le périmètre des études et transferts éventuels. Dans le cas contraire, la demande a toute chance d'être déclarée non recevable lors de l'analyse technique.
	Nature de l'opération -Autre : 100	La case Autre doit comporter les prestations à l'exclusion de tout matériel, c'est à dire la documentation, la formation et l'assistance technique principalement.	
	Nature de l'opération - Coopération industrielle : sans objet	Coopération industrielle est à cocher si la réalisation de vos matériels et/ou prestations a lieu dans un cadre partagé avec votre client étranger (<i>Il convient de renseigner et joindre à la demande de licence l'annexe figurant en fin de ce document</i>).	ATTENTION! Si cette case est cochée une annexe explicative exhaustive, telle que présentée au Livre 13 page 135, doit être jointe à la demande (cf. pièce jointe sur une page suivante) pour permettre une instruction fiable et connaître le mieux possible le périmètre des études et transferts éventuels. Dans le cas contraire, la demande a toute chance d'être déclarée non recevable lors de l'analyse technique.
	Nature de l'opération - Transfert de technologie : sans objet	Un transfert de technologie correspond à un accord lié à la vente d'un produit ou d'un service, conduisant à la cession de droits de propriété intellectuelle d'une technologie. Il concerne une technologie brevetée ou non, des droits des logiciels et le savoir-faire associé. Ce savoir-faire représente les connaissances non brevetées, et confère au client le droit de fabriquer ou de faire fabriquer ou de reproduire, dans les conditions comparables à celles du vendeur, le produit ou le service donné. Ces connaissances peuvent être transmises en fournissant des plans, des modes opératoires, une assistance technique, en formant des personnels, etc... (Il convient de renseigner et joindre à la demande de licence l'annexe figurant en fin de ce document).	ATTENTION! Si cette case est cochée une annexe explicative exhaustive, telle que présentée au Livre 13 page 135, doit être jointe à la demande (cf. pièce jointe sur une page suivante) pour permettre une instruction fiable et connaître le mieux possible le périmètre des études et transferts éventuels. Dans le cas contraire, la demande a toute chance d'être déclarée non recevable lors de l'analyse technique.

Pas à pas

Étape 3, suite 3 :

GESTION DES LICENCES- DEMANDE DE LICENCE INDIVIDUELLE ET GLOBALE

Accueil Menu Démarche Soumission

VOUS

Les champs marqués par * sont à renseigner obligatoirement.

Votre identité

Vous êtes

Maître d'oeuvre

Mandat

Autre

Votre nom MBDA FRANCE

Profil de l'opération

* Désignation générale de l'opération

Ecran pour guide opérateurs économiques

* S'agit-il d'une licence individuelle ou globale? Individuelle Globale

* Etes-vous vous-même exportateur? Oui Non

* Etes-vous vendeur? Oui Non

* La licence comporte-t-elle des exportateurs additionnels? Oui Non

* Urgence Oui Non

* Nature de l'opération

Fourniture de matériels

Etudes, Développement

Coopération industrielle

Demandeur sous-traitant

Salon, Démonstration

Transfert de technologie

Sous-traitance

Transfert de fabrication et d'assemblage

Cession de licence

Autre

Référence interne Travail OP

* Devise de la demande Euro

Bureau de douane ONET LE CHATEAU (12850)

Précédent Enregistrer et quitter Suivant

Nb caractères
(blancs compris)

Nature de l'opération - Cession de licence : sans objet

Référence interne : 20

Devise de la demande : Sans objet

Bureau de douane : 100

Attendu

La case cession de licence est cochée si l'exportateur concède à un tiers, moyennant le versement de redevances, le droit d'utiliser ses brevets ou marques ; la concession de licence s'accompagne généralement d'un transfert de technologie et de savoir-faire pendant une durée limitée et sur un territoire donné (il convient de renseigner et joindre à la demande de licence l'annexe figurant en fin de ce document).

ATTENTION! Si cette case est cochée une annexe explicative exhaustive, telle que présentée au Livre 13 page 135, doit être jointe à la demande (cf. pièce jointe sur une page suivante) pour permettre une instruction fiable et connaître le mieux possible le périmètre des études et transferts éventuels. Dans le cas contraire, la demande a toute chance d'être déclarée non recevable lors de l'analyse technique.

Ceci est un champ libre à votre disposition. Il doit vous permettre de retrouver vos matériels dans SIGALE avec une codification qui vous est propre.

ATTENTION! Il n'y pas de message d'erreur si le nombre de caractères est dépassé. Une correction sera implémentée pour afficher ce message.

Le champ « devise » est important dans le cas des licences individuelles. Afin de ne pas être tributaire des variations des taux de change, le plafond financier des opérations d'exportation (ou de transfert) figurant sur la licence est fixé par rapport à la devise sélectionnée.

Si les commandes et contrats étaient signés dans une autre devise que celle figurant sur la licence notifiée, une modification de la licence serait alors nécessaire.

La devise de la demande doit être mentionnée. Elle correspond à celle dans laquelle le contrat est signé et qui doit être utilisée pour la facturation. S'il ne s'agit pas d'euros, sa contre-valeur en euros doit être complétée à la liste des matériels (étape suivante). Inversement, s'il est mentionné des euros, aucune autre devise ne devra apparaître aux matériels (étape suivante). Toutes les devises ne sont pas disponibles dans le menu déroulant SIGALE. Si besoin, il convient de saisir le Bureau des Licences et de lui adresser un mail (retrouvez vos contacts à l'adresse <https://www.ixarm.com/fr/contacts-sous-direction-de-la-gestion-des-procedures-de-contrôle>) énonçant la devise concernée. Le Bureau des Licences demande alors aux administrateurs SIGALE d'activer la devise dont vous avez besoin dans SIGALE.

L'identification du bureau de douane pour les licences d'exportation est fortement recommandée. Elle permet au bureau COMINT2 des douanes de communiquer une copie de la licence notifiée à ce bureau afin de faciliter vos démarches douanières. Cette information n'est par contre pas utile pour les transferts intra-européens en raison de la suppression des contrôles douaniers systématiques dans l'espace économique de l'Union européenne.

S'assurer que le bureau de douane est bien actif (cf. <https://www.douane.gouv.fr/carte-interactive-des-services-douaniers-ouverts-au-public>).

ATTENTION! Il n'est pas accepté de demande de modification de la licence pour seulement changer ou ajouter un bureau de douane. Il appartient alors à l'opérateur de communiquer une copie de sa licence audit bureau local des douanes.

Exemples et contre-exemples

Pas à pas	Nb caractères (blancs compris)	Attendu	Exemples et contre-exemples
<p>4. Après avoir rempli en respectant bien toutes les consignes et vérifier, cliquez sur Suivant (cf. écran ci-dessus) si vous avez cliqué « Oui » pour La licence comporte-t-elle des exportateurs additionnels vous arrivez sur l'écran ci-dessous dans le cas contraire, allez directement au point 7 page79. Il faut saisir le nom de votre premier exportateur additionnel puis cliquer sur rechercher. À noter que la recherche est du type « contient le texte » et « non texte commençant » :</p> 	<p>Recherche et ajout d'exportateurs : 100</p>	<p>Recherche de l'exportateur additionnel.</p>	
<p>5. Cliquez sur Ajouter face à l'exportateur additionnel attendu :</p> 	<p>Sans objet</p>	<p>Reboucler avec votre ou vos partenaires pour choisir le bon nom. Dans l'exemple à gauche bon nombre d'entité THALES remonté par SIGALE sont des entités qui ont disparu d'où l'importance de s'assurer de choisir le bon opérateur économique.</p> <p>ATTENTION! La recherche (à aujourd'hui) remonte tous les opérateurs existant dans SIGALE mais aussi tous ceux qui ont été créés un jour même si l'entité juridique a disparu. Il convient d'être très prudent en cliquant sur ajouter.</p>	

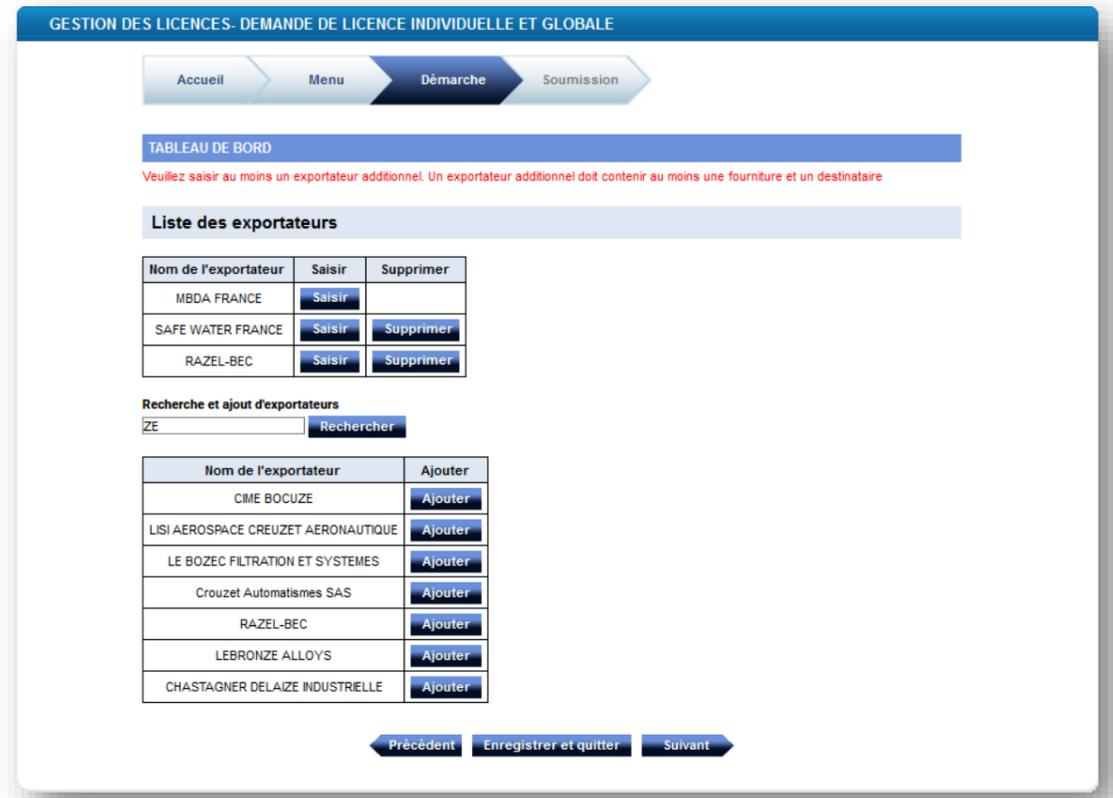
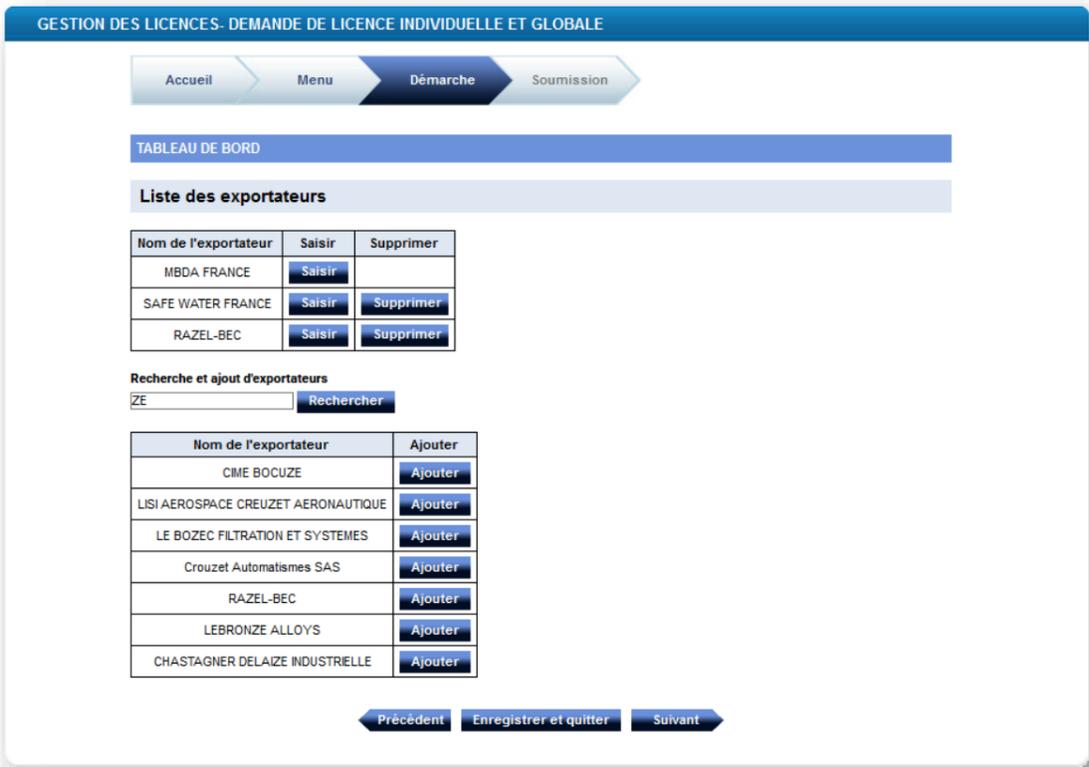
Pas à pas	Nb caractères (blancs compris)	Attendu	Exemples et contre-exemples
-----------	-----------------------------------	---------	-----------------------------

6. Lorsque vous avez cliqué sur **Ajouter**, vous revenez au point 4 (cf. page 77) et vous pouvez ainsi ajouter autant d'exportateurs additionnels que nécessaire :

Sans objet

Ajouter tous les exportateurs additionnels que nécessaire.

ATTENTION! Lorsque tous les exportateurs additionnels ont été sélectionnés, il convient de compléter les données d'exportation en cliquant successivement sur chacun des boutons saisir et ne SURTOUT PAS CLIQUER sur SUIVANT, sinon vous obtiendrez les messages d'erreur suivant :



Pas à pas

7. Il convient pour vous même (puis pour chaque exportateur additionnel, s'il y en a) de cliquer sur Saisir (cf. image précédente) et de remplir les champs relatifs au(x) matériel(s) à exporter comme indiqué ci-après. Il faut commencer par saisir une valeur dans le champ Désignation (ou/et d'autres facteurs discriminant pouvant vous aider à retrouver les matériels déjà enregistrés dans la base SIGALE Référence ou/et Fabricant et/ou ML) et cliquer sur Rechercher (à noter que la recherche sur le champ désignation est du type « contient » et non pas du type « commence par »), puis lorsque vous avez trouvé le matériel ad hoc, cliquer sur Ajouter et répéter l'opération autant de fois que nécessaire (pour rappel s'il y a des opérateurs additionnels, il faut faire cette opération pour chacun d'entre eux) :

GESTION DES LICENCES- DEMANDE DE LICENCE INDIVIDUELLE ET GLOBALE

Accueil Menu Démarche Soumission

EXPORTATEUR 1/2

Les champs marqués par * sont à renseigner obligatoirement.

Identité de l'exportateur

Nom THALES LAS FRANCE SAS

Description des fournitures

* Fournitures (Désignation, Référence technique)	Commentaires	* Quantité	* Valeur unitaire / Valeur totale (Euro)	* T/D	Valeur pour douane	Tangible
		<input type="text"/>	<input type="text"/>	Définitif	Non	Oui

Calculer

Valeur totale en devise 0 Euro Contre valeur euro

RECHERCHER ET AJOUTER UNE FOURNITURE

Désignation Référence technique Fabricant ML

isk

Rechercher Vider la liste

Précédent Enregistrer et quitter Suivant

GESTION DES LICENCES- DEMANDE DE LICENCE INDIVIDUELLE ET GLOBALE

Accueil Menu Démarche Soumission

EXPORTATEUR 1/2

Les champs marqués par * sont à renseigner obligatoirement.

Identité de l'exportateur

Nom THALES LAS FRANCE SAS

Description des fournitures

* Fournitures (Désignation, Référence technique)	Commentaires	* Quantité	* Valeur unitaire / Valeur totale (Euro)	* T/D	Valeur pour douane	Tangible
		<input type="text"/>	<input type="text"/>	Définitif	Non	Oui

Calculer

Valeur totale en devise 0 Euro Contre valeur euro

RECHERCHER ET AJOUTER UNE FOURNITURE

Désignation Référence technique Fabricant ML

sky

Rechercher Vider la liste

Fournitures désignation	Référence technique	Fabricant	ML
COMPOSANT LOGICIEL POUR TRAITEMENT DE L'IMAGE_COSMO-SKYMED SAR MISSION	D.TEC/EADS DS INTELLIGENCE SYSTEMS/COSMOSKYMED SAR	AIRBUS DS SAS	LS
MAQUETTE CENTRE C2_SKYVIEW	DT/07.01025 ED.1.0 DU 12/3/07	THALES LAS FRANCE SAS	ML21

Nb caractères

(blancs compris)

Chapitre entier description des fournitures

Attendu

La description des fournitures a pour objet de lister toutes les fournitures couvertes par la licence et prévues par l'opération export. Elle comprend toutes les fournitures tangibles ou intangibles, soit des matériels de guerre et assimilés, de la documentation et des prestations comme la formation ou l'assistance technique.

Dans le cas de systèmes d'armes intégrant des équipements « sensibles » (exemple : équipements optroniques, équipements et systèmes de navigation, armes de tous calibres, radars, systèmes de GE, sonars, radios EVF, Crypto... etc.). La description des fournitures doit mentionner non seulement le porteur mais aussi ses équipements sensibles.

Ces fournitures doivent toutes, au préalable, être créées et référencées dans le référentiel des matériels de SIGALE (cf. Livre 5 à compter de la page 53). Pour rappel du Livre 5, les référencement peuvent être accessibles par les différents opérateurs dans le référentiel matériels, en fonction de la visibilité accordée par l'opérateur qui est à l'origine du référencement. Cette visibilité est indispensable si vous êtes amené à exporter le matériel d'un autre industriel français. À défaut, il convient de demander cette visibilité à l'industriel qui est à l'origine du référencement. En ce qui concerne les matériels fabriqués à l'étranger et référencés dans SIGALE, leur visibilité devra être demandée au responsable du référentiel du Bureau de l'Analyse Technique (retrouvez la liste de vos contacts DGA à l'adresse : <https://www.ixarm.com/fr/contacts-sous-direction-de-la-gestion-des-procedures-de-contrôle>). Si un matériel étranger n'est pas encore référencé, il est possible de le faire au travers de SIGALE.

Outre les matériels référencés, il existe des lignes de fournitures et de prestations dites « génériques » car accessibles à tous les demandeurs de licences. Il s'agit, par exemple, pour les fournitures, des lignes de « rechanges » différenciées selon leur classement ML ou d'« outillage » et, pour les prestations, des lignes de « documentation », « formation », « assistance technique » notamment.

Tout nouveau matériel qui ne serait pas enregistré dans le référentiel de l'industriel concerné, ou parce qu'aucune démarche n'aurait été faite vers l'autre industriel pour avoir accès à son référentiel, ne peut pas apparaître sous une forme ou sous une autre (ni en commentaire, ni aux renseignements complémentaires, ni en pièce jointe) dans la demande de licence.

Toutes les lignes de fournitures du contrat doivent être portées dans la licence du demandeur pour qu'il puisse le signer, en qualité de vendeur, et ce même s'il n'exporte lui-même aucune fourniture, en qualité d'exportateur. Ce cas de figure peut se présenter dans le cadre de la rédaction d'une licence multi-exportateurs (cf. exportateur additionnel au point 3, suite 1 en page 74).

La demande de licence ne doit porter que sur des matériels de guerre ou assimilés en vue d'une exportation ou d'un transfert, cela implique qu'il faut s'assurer que les matériels fabriqués à l'étranger sont bien exportés physiquement de France et non depuis leur pays d'origine. Si toutes les fournitures s'avèrent être livrées directement depuis l'étranger par un tiers étranger vers le destinataire final, sans aucun passage par la France, la licence n'est pas nécessaire.

Fournitures (Désignations, Référence technique) : **Sans objet**

Les fournitures (Désignations, Référence technique) - cf. Livre 5 à compter de la page 53 - sont celles déjà référencées dans SIGALE. Il convient donc que vous la recherchiez puis que vous la rattachiez à votre propre demande de licence. Vous créez ainsi un lien entre votre demande et le référentiel des matériels, ce qui permettra d'apporter des informations techniques déjà compilées dans SIGALE pour l'instruction de votre demande.

Commentaires : **100**

La rubrique commentaire ne doit porter que sur le matériel pour l'éclairer sur le plan technique (référence, version, composition, dénombrement, couleur, taille...). Si les commentaires cherchent à apporter un éclairage complémentaire sur l'opération, ils doivent être retirés de cette rubrique et transférés aux renseignements complémentaires (cf. étape 10 page 84). Les autres informations redondantes (car déjà mentionnées sur d'autres rubriques) doivent être supprimées.

La case commentaire est d'importance pour circonscrire notamment le périmètre des fournitures et prestations dites « génériques » (sans référentiel industriel particulier), c'est-à-dire pour la documentation, la formation, l'assistance technique, l'outillage... À ce titre, cette case doit être obligatoirement complétée.

Inscrire des fournitures supplémentaires en simple commentaire d'une ligne de matériel est à proscrire (« plus formation », « dont assistance technique », « avec rechanges » ...). Il convient d'ajouter la ligne de prestation ou de fourniture correspondante dans la demande de licence.

Les commentaires doivent enfin correspondre à la désignation et à la référence technique de la ligne de matériel. Par exemple, il est à proscrire de mettre un commentaire « mitrailleuse cal. 12.7 » sur une ligne « canon de 155 ».

La case commentaire doit également servir à différencier des lignes de fournitures portant la même dénomination, dont la distinction permettra, lors de l'exécution du contrat, de lever des conditions sur une partie de ces fournitures sans impacter l'ensemble de la licence, et éviter ainsi une demande de modificatif. La différenciation (lettre, chiffre...) reste de votre ressort.

Pas à pas

Étape 7, suite 1 :

GESTION DES LICENCES- DEMANDE DE LICENCE INDIVIDUELLE ET GLOBALE

Accueil Menu Démarche Soumission

EXPORTATEUR 1/2

Les champs marqués par * sont à renseigner obligatoirement.

Identité de l'exportateur

Nom THALES LAS FRANCE SAS

Description des fournitures

* Fournitures (Désignation, Référence technique)	Commentaires	* Quantité	* Valeur unitaire / Valeur totale (Euro)	* T/D	Valeur pour douane	Tangible
		<input type="text"/>	<input type="text"/>	Définif	Non	Oui

Calculer

Valeur totale en devise 0 Euro Contre valeur euro

RECHERCHER ET AJOUTER UNE FOURNITURE

Désignation Référence technique Fabricant ML

sk Rechercher Vider la liste

Précédent Enregistrer et quitter Suivant

GESTION DES LICENCES- DEMANDE DE LICENCE INDIVIDUELLE ET GLOBALE

Accueil Menu Démarche Soumission

EXPORTATEUR 1/2

Les champs marqués par * sont à renseigner obligatoirement.

Identité de l'exportateur

Nom THALES LAS FRANCE SAS

Description des fournitures

* Fournitures (Désignation, Référence technique)	Commentaires	* Quantité	* Valeur unitaire / Valeur totale (Euro)	* T/D	Valeur pour douane	Tangible
		<input type="text"/>	<input type="text"/>	Définif	Non	Oui

Calculer

Valeur totale en devise 0 Euro Contre valeur euro

RECHERCHER ET AJOUTER UNE FOURNITURE

Désignation Référence technique Fabricant ML

sky Rechercher Vider la liste

Fournitures désignation	Référence technique	Fabricant	ML	
COMPOSANT LOGICIEL POUR TRAITEMENT DE L'IMAGE_COSMO-SKYMED SAR MISSION	D.TEC/EADS DS INTELLIGENCE SYSTEMS/COSMOSKYMED SAR	AIRBUS DS SAS	LS	Ajouter
MAQUETTE CENTRE C2_SKYVIEW	DT/07.01025 ED.1.0 DU 12/3/07	THALES LAS FRANCE SAS	ML21	Ajouter

Nb caractères

(blancs compris)

Attendu

Exemples et contre-exemples

Quantité : 12	Le référencement de chaque matériel a été validé avec des unités bien définies, dénombrables (<i>unité, kilo, tonne, mètre carré...</i>) ou indénombrables (<i>lot</i>). Ces unités apparaissent dans un menu déroulant propre à chacune des fournitures et il vous appartient de choisir celle qui est appropriée à votre exportation. La documentation, l'assistance technique ou la formation sont exprimées en lot, tout comme les rechanges si vous le désirez ; il est néanmoins possible de dénombrer les rechanges. Les quantités exigent parfois d'être clarifiées et ne peuvent se contenter d'un simple nombre d'unités (<i>un bidon de peinture nécessitera de mentionner en commentaire le nombre de litres contenus, une tôle de blindage sa taille ou son poids...</i>). La formation fait l'objet d'autant de lots qu'il y a de destinataires de cette formation et autant de sessions de formations évoquées (<i>soit aux renseignements complémentaires, soit au commentaire de la ligne de fourniture</i>). À noter que pour une exportation temporaire pour un salon (<i>quantité 1</i>), le matériel ne peut partir (et revenir) qu'une seule fois. Rappel : les quantités ne sont pas demandées pour les licences globales.
Unité : sans objet	Les quantités dénombrées en unités sont imputées à l'exportation dans la limite du nombre d'unités, tandis que le lot est imputé dans la limite de sa valeur et peut donc faire l'objet d'autant d'exportations que nécessaires dans la limite de sa valeur.
Valeur Unitaire / valeur Total : 14 parties entières et 2 parties décimales	La valeur unitaire est le montant de l'unité de fourniture qui sera facturée à votre client. S'il s'agit d'une exportation temporaire ou d'une cession à titre gracieux, c'est la valeur intrinsèque de la fourniture qui sera mentionnée. Dans la perspective de la liaison SIGALE-DELTA, les douanes ont demandé à ce que cette ligne ne soit jamais à 0 euro (<i>ou autre devise</i>) pour les licences d'exportation même s'il s'agit d'une prestation non facturée ou d'une documentation. La valeur totale se calcule automatiquement par la multiplication des quantités avec la valeur unitaire. Rappel : les montants ne sont pas demandés pour les licences globales.
T/D : Sans objet	T = Exportation Temporaire - D = Exportation Définitive Cette information porte sur la nature de l'exportation de votre fourniture, en exportation définitive ou en exportation temporaire. Pour un prêt ou une exposition sur un salon, cette exportation est en temporaire alors que pour une vente l'exportation est définitive. Pour le cas particulier d'une démonstration ou des essais, les matériels sont ainsi en temporaire, tandis que les munitions à utiliser sont mises en définitive car elles seront détruites sur place. Il est conseillé de créer également une ligne temporaire pour ramener les munitions qui ne seraient pas utilisées (essai annulé, ...). Quant à la documentation, la formation et l'assistance technique, leur exportation ne peut être considérée comme temporaire car sa teneur est communiquée à un destinataire et ce de façon définitive. L'exception qui consiste en une documentation accompagnant un intervenant, pour son usage exclusif, et qui revient à l'issue de l'intervention devra être précisée dans la demande de licence. Lorsque vous déclarez une ligne en exportation temporaire, vous devez également compléter le délai de réimportation de cette fourniture qui suivra l'exportation (<i>mois</i>). Ce délai doit donc être cohérent avec l'opération et s'il s'avère important, ce délai doit être justifié aux renseignements complémentaires (<i>cf. étape 10 page 84</i>). Les qualificatifs temporaire et définitif sont importants car ils conditionnent l'affectation du CNR.
Valeur pour douane : Sans objet	À compter du 1er juillet 2019, il ne convient plus de saisir 2 lignes lorsqu'il est prévu d'exporter des fournitures à titre onéreux et à titre gracieux, ces dernières étant jusqu'à présent identifiées avec valeur « Oui » dans le champ « Valeur pour douane ». Il convient donc de ne rédiger qu'une seule ligne avec valeur pour douane « Non » (tant que le champ valeur pour douane existe). Dans le champ commentaires (<i>cf. étape 10 page 84</i>), il est conseillé de préciser la quantité de fourniture qu'il est prévu de livrer à titre onéreux et à titre gracieux. La distinction entre les exportations à titre onéreux et celle à titre gracieux se feront dans les outils douaniers. Il a été demandé que dans une version future du portail SIGALE, le champ valeur pour douane disparaisse.

Pas à pas

Étape 7, suite 2 :

GESTION DES LICENCES- DEMANDE DE LICENCE INDIVIDUELLE ET GLOBALE

Accueil Menu Démarche Soumission

EXPORTATEUR 1/2

Les champs marqués par * sont à renseigner obligatoirement.

Identité de l'exportateur
Nom THALES LAS FRANCE SAS

Description des fournitures

* Fournitures (Désignation, Référence technique)	Commentaires	* Quantité	* Valeur unitaire / Valeur totale (Euro)	* T/D	Valeur pour douane	Tangible
		<input type="text"/>	<input type="text"/>	Définitif	Non	Oui

Calculer

Valeur totale en devise 0 Euro Contre valeur euro

RECHERCHER ET AJOUTER UNE FOURNITURE

Désignation Référence technique Fabricant ML

sk

Rechercher Vider la liste

Précédent Enregistrer et quitter Suivant

GESTION DES LICENCES- DEMANDE DE LICENCE INDIVIDUELLE ET GLOBALE

Accueil Menu Démarche Soumission

EXPORTATEUR 1/2

Les champs marqués par * sont à renseigner obligatoirement.

Identité de l'exportateur
Nom THALES LAS FRANCE SAS

Description des fournitures

* Fournitures (Désignation, Référence technique)	Commentaires	* Quantité	* Valeur unitaire / Valeur totale (Euro)	* T/D	Valeur pour douane	Tangible
		<input type="text"/>	<input type="text"/>	Définitif	Non	Oui

Calculer

Valeur totale en devise 0 Euro Contre valeur euro

RECHERCHER ET AJOUTER UNE FOURNITURE

Désignation Référence technique Fabricant ML

sky

Rechercher Vider la liste

Fournitures désignation	Référence technique	Fabricant	ML	
COMPONENT LOGICIEL POUR TRAITEMENT DE L'IMAGE COSMO-SKYMED SAR MISSION	D.TEC/EADS DS INTELLIGENCE SYSTEMS/COSMOSKYMED SAR	AIRBUS DS SAS	LS	Ajouter
MAQUETTE CENTRE C2_SKYVIEW	DT/07.01025 ED.1.0 DU 12/3/07	THALES LAS FRANCE SAS	ML21	Ajouter

Nb caractères
(blancs compris)

Tangible : **Sans objet**

Valeur totale en devise : **sans objet champ (calculé)**

Contre-valeur en euro : **14 parties entières et 2 parties décimales**

Attendu

S'agit-il d'un envoi physique ou dématérialisé ? La case tangible est oui pour tout matériel passant physiquement la frontière, ce qui implique la possibilité d'un contrôle douanier, et s'avère décochée dans le cas d'une transmission de documentation par voie informatique par exemple ou d'une formation dispensée, des éléments intangibles donc. Seules des documentations papier ou sur un autre support physique (*clef USB, disque...*) sont considérées comme tangibles.

À noter que depuis le 1er octobre 2018, lors de la création d'une demande de licence ou lors d'une modification de licence, il n'est plus nécessaire de dupliquer une fourniture « Documentation » lorsqu'elle est exportée à la fois de manière tangible et intangible. Il suffit de la déclarer tangible. La règle est la suivante :

Type de fourniture	Déclaration dans SIGALE
TANGIBLE	TANGIBLE
INTANGIBLE	INTANGIBLE
TANGIBLE et INTANGIBLE	TANGIBLE (une seule ligne !)

Cette « facilité » n'a pas de caractère obligatoire et son non-respect ne conduit pas à une non-recevabilité. À compter du 17 juin 2019, cette disposition s'est étendue aux logiciels.

Il s'agit de calculer la somme de toutes les valeurs totales du tableau figurant au-dessus. Cette valeur n'apparaît et ne se met à jour que si le bouton **Calculer** est cliqué.

ATTENTION! Il faut nécessairement cliquer sur **Calculer** avant de passer à l'épate suivante en cliquant sur **Suivant** :

GESTION DES LICENCES- DEMANDE DE LICENCE INDIVIDUELLE ET GLOBALE

Accueil Menu Démarche Soumission

EXPORTATEUR 1/2

Les champs marqués par * sont à renseigner obligatoirement.

Identité de l'exportateur
Nom THALES LAS FRANCE SAS

Description des fournitures

* Fournitures (Désignation, Référence technique)	Commentaires	* Quantité	* Valeur unitaire / Valeur totale (Euro)	* T/D	Valeur pour douane	Tangible
CENTRE C2_SKYVIEW DT-07-01025 ED 3 DU 01 03 2019	Un centre C2_Skyview XXX ...	1	25000000	Définitif	Non	Oui
MAQUETTE CENTRE C2_SKYVIEW DT/07.01025 ED.1.0 DU 12/3/07	Une mauvette est nécessaire XXX	1	25000	Tempore	Non	Oui

Calculer

Valeur totale en devise 25 025 000 Euro Contre valeur euro

Si la demande de licence n'est pas déposée en euro, il convient de donner une contre-valeur en euro en considérant le cours du jour du dépôt de la demande de licence.

Pas à pas	Nb caractères (blancs compris)	Attendu	Exemples et contre-exemples
<p>8. Lorsque l'ensemble des éléments relatifs aux matériels est renseigné, cliquer sur suivant (cf. étape précédente), il va convenir maintenant de renseigner le circuit commercial :</p> 	<p>Rubrique description des destinataires :</p> <p>Nature de l'organisme : sans objet</p> <p>Destinataire (Nom/Adresse/Ville) champ 1 : 100</p> <p>Destinataire (Nom/Adresse/Ville) champ 2 : 100</p> <p>Destinataire (Nom/Adresse/Ville) champ 3 : 100</p> <p>Pays : sans objet</p>	<p>Le destinataire d'une exportation est généralement une personne morale de droit étranger mais peut parfois concerner des particuliers.</p> <p>ATTENTION! Le cas d'un personnel de nationalité étrangère employé par l'opérateur, sur la sol national, ne relève pas de la licence d'exportation mais de l'instruction 1300 du SGDSN mise en œuvre par l'officier de sécurité de l'entité concernée (ou par son directeur en l'absence d'officier de sécurité).</p> <p>La case nature organisme dispose d'un menu déroulant offrant le statut de votre destinataire en société, service officiel, force armée, ou autre.</p> <p>Le statut société doit être retenu pour toute société destinataire, qu'elle soit privée ou publique. Ce statut sera également retenu s'il s'agit d'un institut privé ou d'une université privée. Le statut service officiel doit être réservé à un ministère, une ambassade ou un service public officiel de l'Etat destinataire (<i>institut public, université publique, agence spatiale nationale...</i>). Le statut force armée à une force armée uniquement comme son nom l'indique, de l'Etat destinataire. L'option autre correspond aux destinataires qui ne sont ni des sociétés, ni des services officiels, ni des forces armées et recouvre principalement les organisations internationales (<i>ONU, OTAN, Union européenne, agence spatiale multinationale...</i>), les salons et les particuliers.</p> <p><u>Pour une société :</u> Le nom de la société doit être en entier et son abréviation éventuelle entre parenthèses. Exemple : Israël Aerospace Industries Ltd (IAI).</p> <p>L'adresse de la société doit être complète (<i>et pas seulement une boîte postale, où il est impossible de localiser une livraison</i>). Une société doit avoir autant d'adresses que de sites de livraison potentiels pour ladite opération. Rappel : les adresses des sociétés situées dans un pays de l'Union européenne ne sont pas requises pour les demandes de licences globales, mais elles le sont pour les licences individuelles.</p> <p><u>Pour un service officiel :</u> Le nom du service officiel doit être transcrit en entier et son abréviation éventuelle entre parenthèses. Exemple : Defence Science and Technology Agency (DSTA).</p> <p>L'adresse du service officiel n'est pas obligatoire. Ainsi, les livraisons peuvent être effectuées en tout point du territoire de l'Etat à destination de ce service officiel, et le CNR se trouve applicable sur tout le ressort de ce service officiel. Dans quelques cas, les circonstances locales du pays destinataire imposent toutefois de spécifier l'adresse précise du destinataire (<i>pays en guerre, sous embargo partiel...</i>).</p> <p>L'adresse du service officiel n'est requise que pour le cas où ce service officiel serait situé dans un pays tiers de son Etat d'appartenance (<i>exemple : un service d'acquisition argentin situé aux Etats-Unis</i>).</p> <p><u>Pour une force armée :</u> Le nom de la force armée destinataire doit être transcrit en entier. Exemple : FORCES ARMEES TERRE, FORCES ARMEES MARINE, GARDE NATIONALE...</p> <p>ATTENTION! Il convient de retranscrire les termes FORCES ARMEES dans la case du destinataire, sans quoi cette information n'apparaîtra pas sur la licence notifiée.</p> <p>L'adresse de la force armée n'est pas requise, de sorte que les livraisons peuvent être effectuées en tout point du territoire de l'Etat à destination de cette force armée, et que le CNR soit applicable sur tout le ressort de cette force armée.</p> <p><u>Autre :</u> Pour ces autres destinataires, organisations internationales (<i>OTAN, NSPA, Union européenne, Agence Spatiale Européenne...</i>), salons internationaux (<i>IDEX, Shield Africa...</i>) et particuliers, il est préférable de mentionner le nom en entier pour éviter toute confusion avec l'utilisation de sigles et de transcrire également une adresse complète.</p>	<p>L'acceptation faite dans SIGALE du terme pays est large et comprend aussi bien les Etats que des territoires autonomes, ou encore spécifiques sur le plan douanier.</p> <p>La qualité de votre licence, de transfert ou d'exportation, sera définie par le pays du « premier destinataire ».</p> <p>La France ne peut être désignée en « client » car ce ne serait pas cohérent s'agissant d'une exportation (cf. 4.4.1. - client). Les seules exceptions sont celles où la France abrite le siège d'une organisation internationale et lorsque le client est une ambassade de France. Elle ne peut pas non plus être mise en « premier destinataire » car ce ne serait plus une exportation (cf. alinéa supra).</p> <p>Les territoires tels que la Nouvelle Calédonie, Mayotte ou la Polynésie française doivent faire l'objet d'une demande de licence en raison de leur régime douanier extra européen (seuls les DOM, rattachés à l'Union européenne, en sont exemptés). De même, pour Monaco, l'existence d'un accord douanier bilatéral ne dispense pas les industriels du contrôle par la France des exportations de matériels de guerre et assimilés vers ce pays.</p> <p>Il convient donc de s'assurer que le territoire concerné par votre opération est bien repris dans votre demande de licence. Par exemple, il ne faudra pas mentionner « Royaume-Uni » si le matériel part en fait aux « Îles Falkland », car il s'agirait dès lors d'une exportation hors Union européenne et non d'un transfert intra-européen. De même, par exemple, ne pas mentionner « Israël » pour un destinataire situé dans un territoire occupé, ou « Chine » pour un destinataire à « Hong-Kong »...</p> <p>Si un pays ou un territoire autonome s'avère manquer dans la liste déroulée par SIGALE, il convient de saisir le Bureau des Licences pour sa création éventuelle (cf. https://www.ixarm.com/fr/contacts-sous-direction-de-la-gestion-des-procedures-de-contrôle).</p> <p><i>Nota :</i> Lors de l'établissement de la licence, le rôle du client peut ne pas être encore connu (Etat ou industriel désigné par l'Etat par exemple), dans ce cas il faut indiquer deux clients dans le schéma commercial et préciser aux renseignements complémentaires, qu'au moment du dépôt de sa demande, le signataire du contrat n'est pas connu.</p>

Pas à pas **Nb caractères** (blancs compris) **Attendu** **Exemples et contre-exemples**

Étape 8 suite :

EXPORTATEUR 2/2

Description des destinataires

Nature organisme	Destinataire (Nom/Adresse/Ville)	* Pays	* Statut destinataire	Modifier
Services Officiels	rue du Pangolin WUHAN	Chine	Client	<input type="button" value="Modifier"/> <input type="button" value="x"/>
Société	rue de Pas de Bol WUHAN	Chine	1er destinataire	<input type="button" value="Modifier"/> <input type="button" value="x"/>
Société	rue du Manger sauvage WUHAN	Chine	Intermédiaires	<input type="button" value="Modifier"/> <input type="button" value="x"/>
Forces armées	rue de Ben Jesuimalade WUHAN	Chine	Destinataire final	<input type="button" value="Modifier"/> <input type="button" value="x"/>

Forces armées Client 1er destinataire Destinataire final Intermédiaires

Statuts des destinataires : La présence des trois statuts **client**, **1^{er} destinataire** et **destinataire final**, dans la demande de licence, est impérative pour permettre sa validation. Le statut d'**intermédiaire** est nécessaire, selon évidemment votre schéma commercial, mais n'est pas requis pour la validation de votre demande. Ces différents statuts ne concernent que votre client, les destinataires de vos fournitures et prestations et les éventuels intermédiaires. Sont exclus de ces statuts, les transitaires, transporteurs ou autre société en charge de logistique qui n'ont pas à apparaître dans le schéma commercial de votre demande de licence.

Statut destinataire : Client : Le **client** est celui avec lequel le contrat export est signé (*ou la commande passée*) et, à ce titre, ne peut être qu'étranger, même si parfois il se situe en France (*exemple d'une organisation internationale*). Si toutefois vous estimez que votre client est bien français, c'est que la licence devrait sans doute être déposée par ce dernier, et non par vous, et qu'éventuellement vous soyez mis en exportateur additionnel sur sa licence.

Statut destinataire : 1^{er} destinataire : Le **premier destinataire** est celui qui reçoit en premier vos fournitures après le franchissement de la frontière française. **ATTENTION!** Par ailleurs, il est précisé que dès lors qu'un destinataire reçoit de la documentation, il est forcément destinataire final.

Statut destinataire : Destinataire final : Le **destinataire final** est celui qui est le dernier à faire un usage de vos fournitures en l'état. Cela peut être une société qui intègre votre fourniture dans un élément plus important ou bien une force armée utilisatrice de votre fourniture. Il convient d'être exhaustif aux **renseignements complémentaires** (cf. *étape 10 page 84*) sur le **destinataire final** et l'utilisation faite de votre fourniture par les différents destinataires mentionnés dans le schéma commercial. Cette information est capitale pour comprendre si la finalité de l'opération est une intégration par un industriel ou une vente (*ou revente*) en l'état de votre fourniture à une force armée, et permettra de déterminer les CNR adéquats à votre opération export. Il conviendra d'exposer également les bénéficiaires de la documentation, ou de toute autre prestation, afin que d'éventuels CNR particuliers puissent être pris en compte.

Statut destinataire : Intermédiaire : L'**intermédiaire** est distinct du **premier destinataire** et du **destinataire final**. Il doit être porté dans le schéma commercial de la licence s'il est mentionné au futur contrat. Par exemple, il peut être un intégrateur qui intervient après l'importation, une société tierce intervenant dans la facturation, ou une société étrangère qui intervient en assistance technique. Les transitaires et autres transporteurs ne sont pas considérés comme des intermédiaires et n'ont pas à être portés à la licence. Pour le cas particulier des exportations après cession de matériels par l'Etat, la DGA/DI/Bureau des Cessions (*France*) est mise en intermédiaire pour que la CIEEMG, lors de l'instruction, sache que l'opération export est consécutive à une cession. De même, si une formation ou une démonstration, organisée par l'industriel, se déroule sur un site étatique, ce dernier est mis en intermédiaire dans la licence.

9. Lorsque toutes les informations relatives aux destinataires sont remplies, cliquez sur **Suivant** (cf. image étape précédente), vous revenez alors à la page où sont listés les exportateurs, vous pouvez alors passer à l'étape suivante (*cliquez sur Suivant – image ci-dessous*), complétez les informations relatives aux exportateur (*cliquez sur Saisir – image ci-dessous*) ou supprimer un exportateur à l'exception de vous-même (*cliquez sur Supprimer – image ci-dessous*) ;

À cette étape, il est conseillé de vérifier les données saisies avant de passer à l'étape suivante.

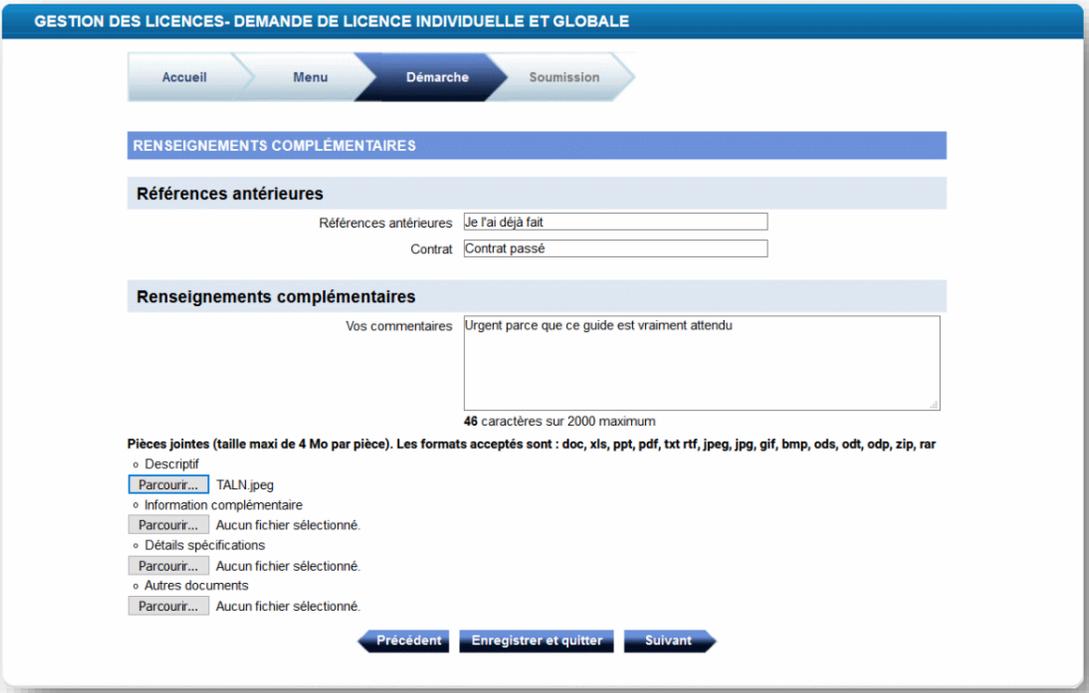
TABLEAU DE BORD

Liste des exportateurs

Nom de l'exportateur	Saisir	Supprimer
MBDA FRANCE	<input type="button" value="Saisir"/>	
THALES LAS FRANCE SAS	<input type="button" value="Saisir"/>	<input type="button" value="Supprimer"/>

Recherche et ajout d'exportateurs
lway

Nom de l'exportateur	Ajouter
CLEVERWAY	<input type="button" value="Ajouter"/>

Pas à pas	Nb caractères (blancs compris)	Attendu	Exemples et contre-exemples
<p>10. Lorsque vous avez terminé de remplir le circuit commercial, il convient de cliquer sur Suivant (cf. écran à l'étape précédente), il convient ensuite de remplir les champs Références antérieures et Renseignements complémentaires :</p>  <p><i>Nota :</i> Si vous n'êtes pas signataire vous ne pourrez pas passer à l'étape suivante qui est l'étape de validation. Il convient alors d'enregistrer et quitter et prévenir le signataire afin qu'il puisse valider la demande à partir des brouillons enregistrés (cf. § 3.2 page 61).</p>	<p>Références antérieures : 100</p> <p>Références antérieures – contrat : 100</p> <p>Renseignements complémentaires - Vos renseignements : 2 000</p> <p>Pièces jointes</p>	<p>Cette rubrique vise à indiquer les références des agréments préalables, autorisations d'exportation de matériel de guerre et licences d'exportation antérieures dont vous avez pu bénéficier, en vue d'éclairer la CIEEMG sur des opérations similaires passées. Renseigner ce champ, quand il y a lieu, facilite l'analyse de recevabilité puis l'instruction de votre demande.</p> <p>La rubrique réservée au contrat, vous permet de mentionner la référence du contrat en lien avec la demande de licence, pour permettre par exemple une livraison sur un ancien contrat déjà imputé sur un AP ou une licence antérieure. Renseigner ce champ, quand il y a lieu, facilite l'analyse de recevabilité puis l'instruction de votre demande.</p> <p>Les renseignements complémentaires doivent apporter des éclaircissements sur votre opération export, quant à son contexte (<i>prospection, contrat à venir dans le cadre de négociations, réponse à appel d'offres, proposition spontanée...</i>), son circuit commercial ou encore ses fournitures et prestations. Ils doivent être rédigés correctement, en français, sans style télégraphique et sans sigle (ou avec leur signification complète). Les phrases – <i>sujet, verbe, complément</i> – sont à privilégier. Ils peuvent être aussi l'occasion de formuler votre souhait de CNR, en le justifiant, pour éviter d'éventuels désagréments à la notification. Une explication claire du rôle de chacun des intervenants au circuit commercial est à même de déterminer clairement les CNR exigibles. Ces renseignements doivent bien sûr être cohérents avec les rubriques renseignées dans le corps de la licence. Cette rubrique étant limitée à 2 000 caractères, pour une présentation exhaustive, il est peut-être plus judicieux de mettre une pièce jointe comportant toutes vos informations.</p> <p><u>Pour rappel :</u> Si votre demande est urgente, les renseignements complémentaires doivent contenir une justification de cette urgence (<i>possibilité d'utiliser les pièces jointes pour détailler l'urgence, mais une synthèse dans les renseignements complémentaires est nécessaire</i>). Si votre demande contient des exportations temporaires, il est nécessaire d'expliciter les délais de réimportation. Si votre demande contient des livraisons à titre gracieux, il est nécessaire d'expliquer la répartition entre matériel à titre onéreux et matériel à titre gracieux. Les renseignements complémentaires doivent décrire le destinataire final l'utilisation faite de votre fourniture par les différents destinataires mentionnés dans le schéma commercial.</p> <p>Parmi les pièces jointes, il faut distinguer celles nécessaires à la recevabilité et à l'instruction, de celles exigibles pour le contrôle <i>a posteriori</i>. Il est ainsi exigé, pour une exhaustivité de l'information, toute annexe relative au contexte de l'opération, à un détail des fournitures (<i>pièces de rechange par exemple</i>), à un descriptif technique, ou à une liste de fournisseurs... Pour le cas précis des particuliers qui exportent une arme, l'administration exige, outre des pièces ordinaires dont l'original signé de la demande de licence, une pièce d'identité du demandeur et l'autorisation d'importation du pays ou territoire concerné. Pour les demandes visant à proroger une AEMG ou une AETMG, il conviendra d'avoir en pièce jointe ladite AEMG ou AETMG avec la fiche d'imputation. La déclaration prévue par l'article L2335-7 du code de la défense doit obligatoirement être insérée à la demande de licence (cf. IXARM). Il est fortement recommandé d'utiliser les lettres de l'alphabet sans accent ou signe (<i>symbole</i>) particulier pour nommer les fichiers. Le nom doit être court. Le remplacement de l'espace par le signe <i>underscore</i> « _ » est recommandé. Le non-respect de ces recommandations est souvent la raison pour laquelle l'insertion des pièces jointes se révèle instable et ne fonctionne pas.</p>	<p>ATTENTION! L'adjonction de pièces Confidential Défense est strictement interdite.</p> <p>ATTENTION! L'adjonction de pièce contenant des informations de niveau Diffusion Restreinte est interdite. Il n'est pas possible de joindre une pièce jointe ACID dans SIGALE donc si vous disposez du moyen de chiffrement ACID, il convient d'« acidifier » votre document DR puis de l'insérer en tant qu'objet dans un document dont le format est accepté par SIGALE puis de joindre le document contenant la PJ ACID à votre demande. Si vous ne disposez pas du moyen de chiffrement ACID, il convient d'envoyer un courrier, en respectant la réglementation en vigueur, au bureau des licences (<i>retrouvez la liste de vos contacts DGA à l'adresse : https://www.ixarm.com/fr/contacts-sous-direction-de-la-gestion-des-procedures-de-contrôle</i>).</p>

11. Lorsque vous avez rempli les champs **Références antérieures** et **Renseignements complémentaires**, il convient qu'un signataire autorisé saisisse le code d'accréditation puis soumette la demande en cliquant sur **Soumettre**. Il est possible de soumettre la licence de générer ou d'enregistrer un fichier xml de votre demande à des fins d'exploitation interne ainsi qu'un fichier pdf. Ces fichiers contiennent toutes les données relatives à votre demande.

GESTION DES LICENCES- DEMANDE DE LICENCE INDIVIDUELLE ET GLOBALE

Accueil > Menu > Démarche > **Soumission**

SOUMETTRE

Les champs marqués par * sont à renseigner obligatoirement.

Vous

1. Votre identité

Votre nom: MBDA FRANCE
 Vous êtes: Maître d'oeuvre Mandat

2. Profil de l'opération

Désignation générale de l'opération: Ecran pour guide opérateurs économique

S'agit-t-il d'une licence individuelle ou globale? Individuelle

Etes-vous vous-même exportateur? Oui

Etes-vous vendeur? Oui

La licence comporte-t-elle des exportateurs additionnels? Oui

Urgence: Oui Fourniture de matériels

Référence interne: _____

Devise de la demande: Euro

Bureau de douane: _____

Devise de la demande: Euro

Tableau de bord

Liste des exportateurs

Nom de l'exportateur	Valeur totale	Contre valeur Euro
MBDA FRANCE	295000	295000
THALES LAS FRANCE SAS	25025000	

Contre valeur totale 295000 Euro
 Valeur totale en devise 25320000 Euro

* Veuillez saisir votre code d'accréditation: _____

Demande de licence individuelle

Précédent Enregistrer et quitter **Soumettre**

Exemple (partiel) de fichier xml :

```
<?xml version="1.0" encoding="UTF-8"?><?xml version="1.0"
encoding="UTF-8"?><Saisine>
<Type>C_SIG_LIC</Type>
<ModeBrouillon>false</ModeBrouillon>
<IdBrouillon/>
<ModeReprendre>false</ModeReprendre>
<IdReprendre/>
<Licence>
<IdLicence/>
<NumDossier/>
<DesignationDemande>Ecran pour guide opérateurs
économique</DesignationDemande>
<IsLicenceIndividuelle>true</IsLicenceIndividuelle>
<IsExportateur>true</IsExportateur>
<Identite>
<IsMaitreOeuvre>true</IsMaitreOeuvre>
<IsVendeur>true</IsVendeur>
<IsMandataire>true</IsMandataire>
<IsAutre>false</IsAutre>
<CommentaireAutre/>
</Identite>
```

Si vous choisissez de télécharger le fichier xml, il se trouve dans le répertoire de téléchargement de votre PC :



Exemple (partiel) de fichier pdf :

FEUILLET N°1

DIRECTION GENERALE DE L'ARMEMENT
 DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

1. Numéro de licence: _____

DEMANDE DE LICENCE INDIVIDUELLE
 D'EXPORTATION DE MATERIELS DE GUERRE ET MATERIELS ASSIMILES
 DE TRANSFERT DE PRODUITS LIES A LA DEFENSE (1)

1. Nom et adresse du demandeur: MBDA FRANCE
 2. Adresse de destination: _____

3. Pays: Egypte

4. Service étranger pour les pays figurant en case 3.a (nom, adresse): _____

5. Pays de destination finale(s) Egypte

6. Client(s): _____

7. Service étranger pour les pays figurant en case 5.a (nom, adresse): _____

8. Société(s) (raison sociale, adresse): _____

9. Désignation générale de l'opération: _____

10. Référence antérieure (le cas échéant): _____

11. Date, signature et cachet du demandeur: _____

FEUILLET N°2

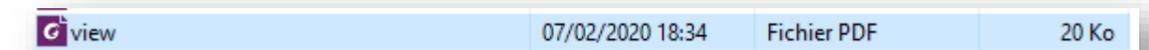
DIRECTION GENERALE DE L'ARMEMENT
 DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

1. Numéro de licence: _____

Fournitures

Designation	Quantité	Unité	Statut								
...

Si vous choisissez de télécharger le fichier pdf, il se trouve dans le répertoire de téléchargement de votre PC :

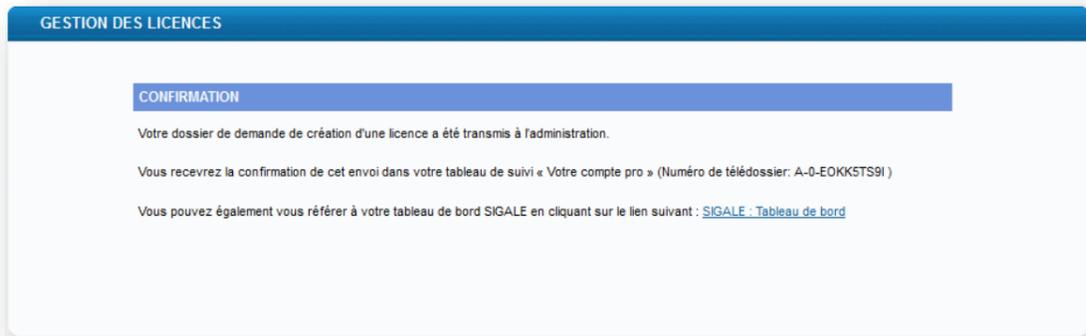


Pas à pas **Nb caractères (blancs compris)** **Attendu** **Exemples et contre-exemples**

12. Si votre demande est correctement passée vous recevez le message suivant, dans le cas contraire il convient de vous référer au **Livre 10** § 4 en page 122.

Sans objet

Sans objet



Vous pouvez ensuite cliquer sur **SIGALE – Tableau de bord** pour retrouver votre demande. La demande apparaît à l'état **Accusé de réception** (besoin éventuellement de rafraîchir la page). Si elle n'apparaît pas dans le tableau de bord après 1 heure ou si elle reste à l'état **Non-reçu**, il convient de se référer au Livre 10 page 121. Lorsque la demande est jugée recevable par le bureau des licences votre demande apparaîtra à l'état **En cours d'instruction**.

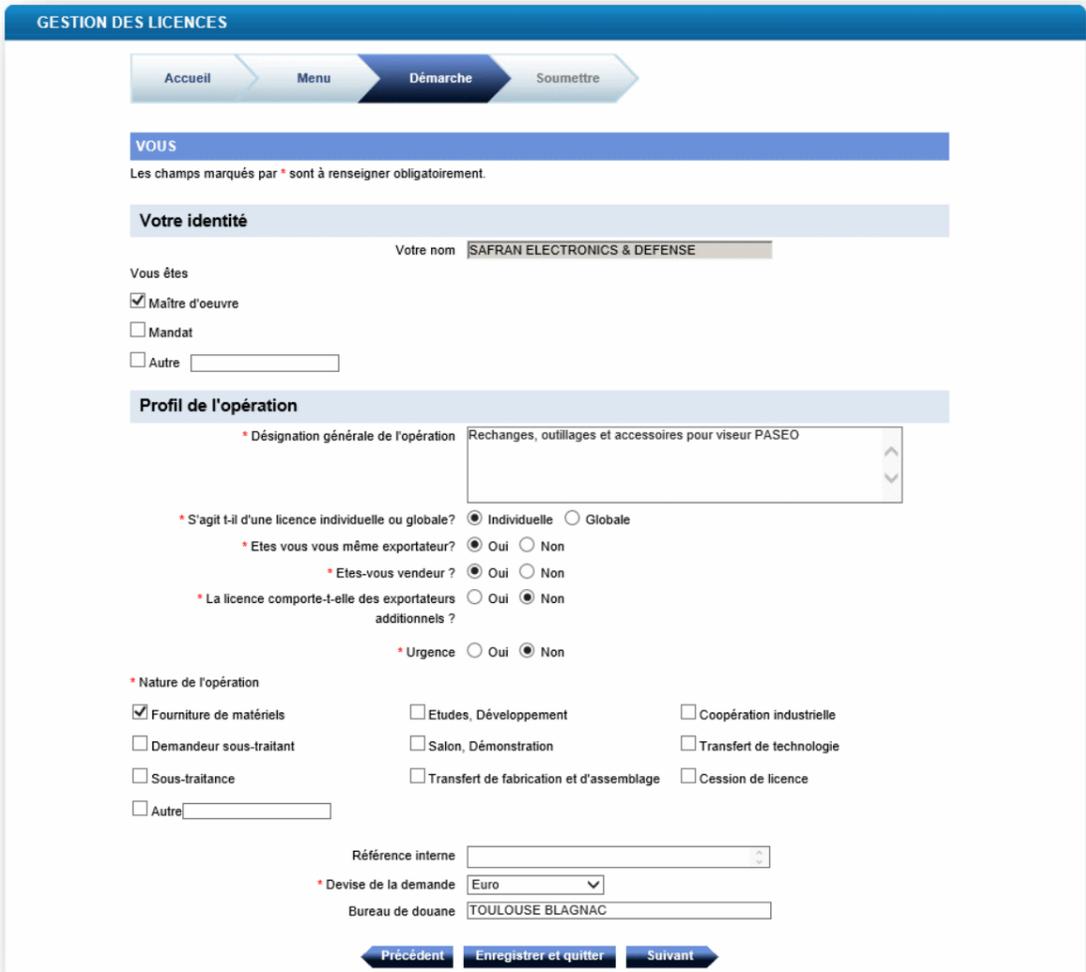
Type	Procédure	N° de télédossier	Ref. Interne	Date et heure de transmission	Date de recevabilité	Numéro d'acte	Objet	Pays	Statut de la demande	Action
Individuelle	prorogation	A-0-NY2KS256JA	001117	16-04-2020 09:21:08			Renouvellement des licences et autorisations supplémentaires aux équipements aérospaciaux (0003)	C : I : 1D : D :	Non reçu	
Individuelle	modification	A-0-COLK3W9Y1	1331	06-02-2020 11:31:54			Sans de test SACDET pour les sites SIRE et logistique associée - (1331)	C : I : 1D : Malaisie D :	Non reçu	
Individuelle	modification	A-0-WUY91PXE	000846	26-05-2020 17:35:44		18 004820 1/1 1.2	Blanchette d'identification SOALP (0175) - (00047)	C : Royaume-Uni I : 1D : Qatar, Royaume-Uni D : Qatar, Royaume-Uni	Accusé de réception	
Individuelle	modification	A-0-LDVMV3M15		25-05-2020 14:49:05		18 002081 1/1 1.3	RSABALE - événements d'armes militaires - prorogation de la licence IS 000001	C : Inde I : 1D : Inde D : Inde	Accusé de réception	
Individuelle	prorogation	A-0-99KTG00IC		18-05-2020 15:49:34	19-05-2020	17 002570 1/1 1.0	00107 NUS ITP GRS et techniques pour intégration dans masques NCA	C : Norvege I : 1D : Norvege D : Malaisie, Norvege	En cours d'instruction	
Individuelle	modification	A-0-8MGF0Y38	001147	15-05-2020 15:52:45	25-05-2020	19 001362 1/1 1.1	Postes de SRAZUC et soutien M'pour le matériel et services associés - (00117)	C : Senegal I : 1D : Senegal D : Senegal	En cours d'instruction	Retirer
Individuelle	creation	A-0-N8JDP5H8C9	001341	15-05-2020 15:48:08	25-05-2020	20 000990 1/1 0.3	Prototypes pour développement Défecteur Dépendance de l'unité de Commande - (00111)	C : Israel I : 1D : Israel D : Israel	En cours d'instruction	Retirer

1.3 Pas à pas - avec enregistrement de brouillon

À chaque étape du processus de création d'une demande de licence (cf. § 1.2 supra), il est possible d'enregistrer son travail en cliquant sur **Enregistrer et quitter** afin de le reprendre ultérieurement. Pour ce faire, il convient de suivre la procédure ci-dessous :

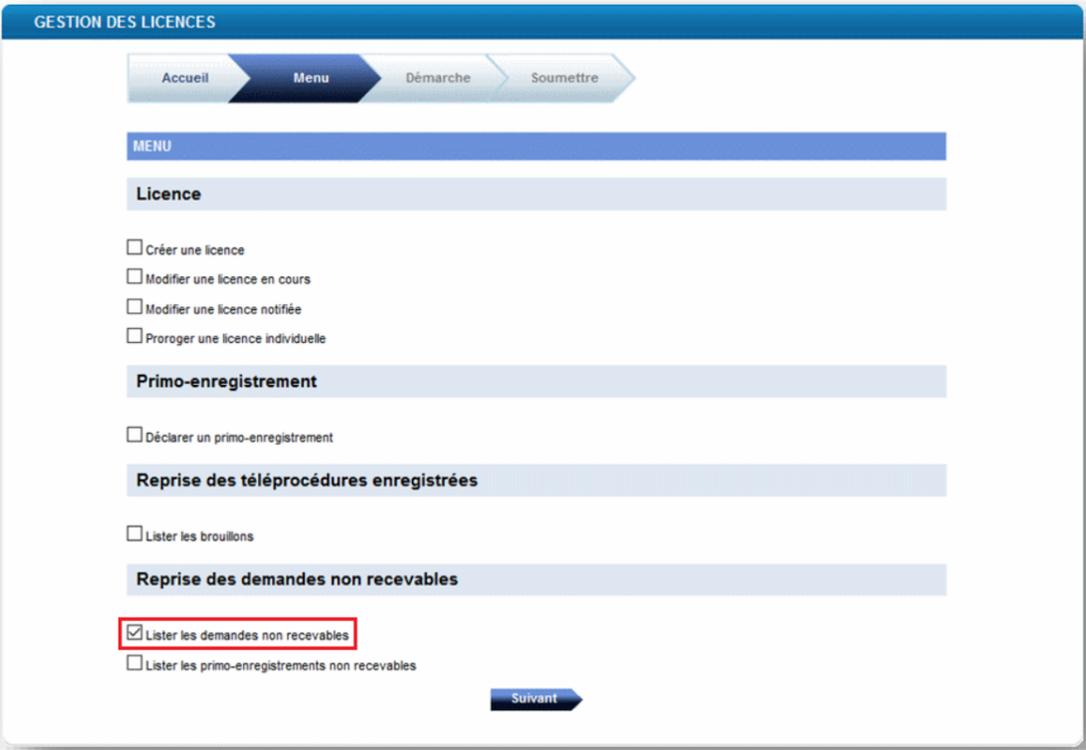
Pas à pas	Nb caractères (blancs compris)	Attendu	Exemples et contre-exemples
1. Suivant la procédure figurant au Livre 3 à compter de la page 40, se connecter sur le portail institutionnel à l'url https://mdel.mon.service-public.fr/pro_mademarchev5/sfjsp?interviewID=GestionLicence	Sans objet	Connexion à l'url Gestion des licences du portail industriel	Sans objet
2. Après avoir saisi le code d'accès et le code OTP d'authentification, cocher la case Lister les brouillons du menu GESTION DES LICENCES :	Sans objet	Choix du menu Lister les brouillons	Sans objet

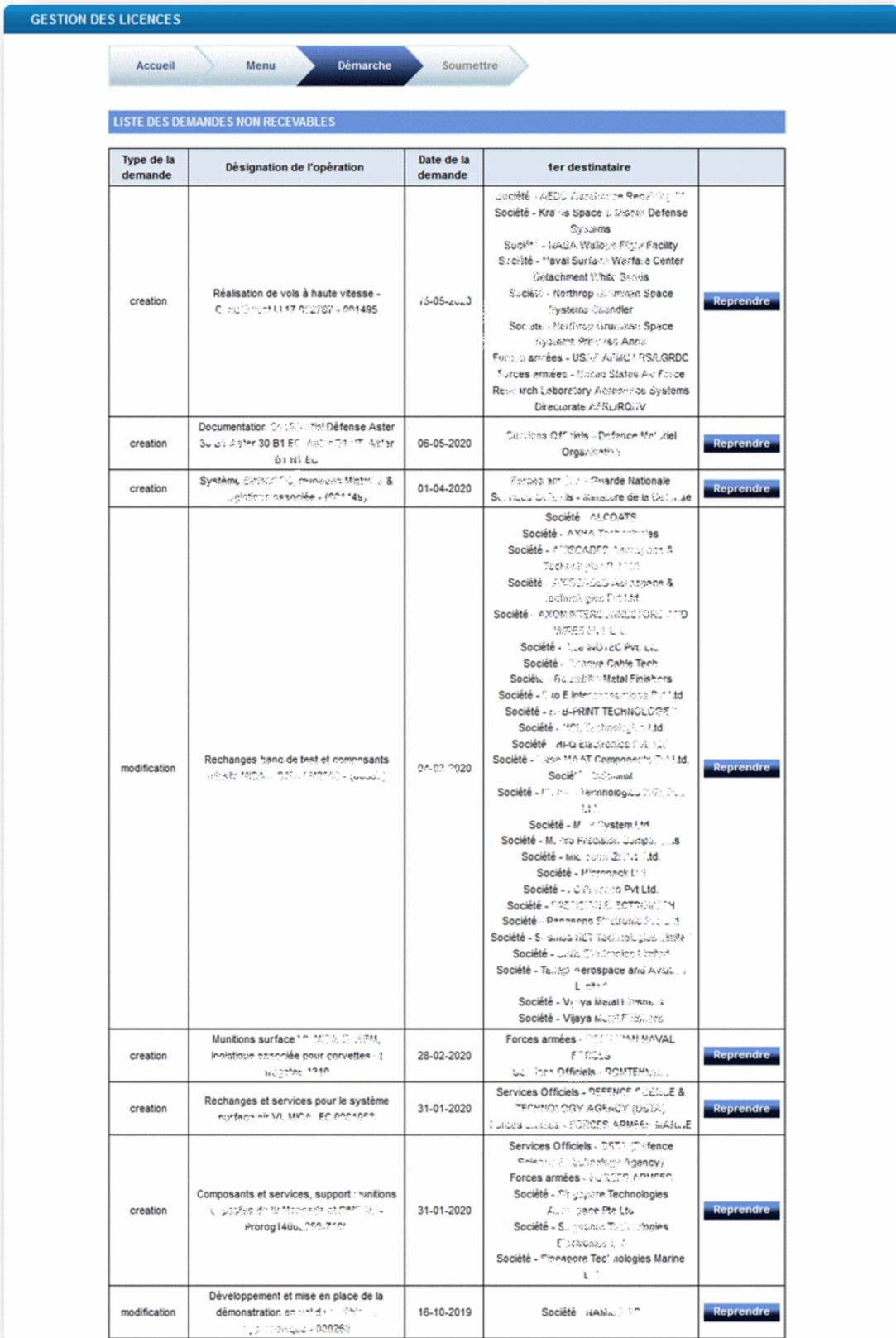


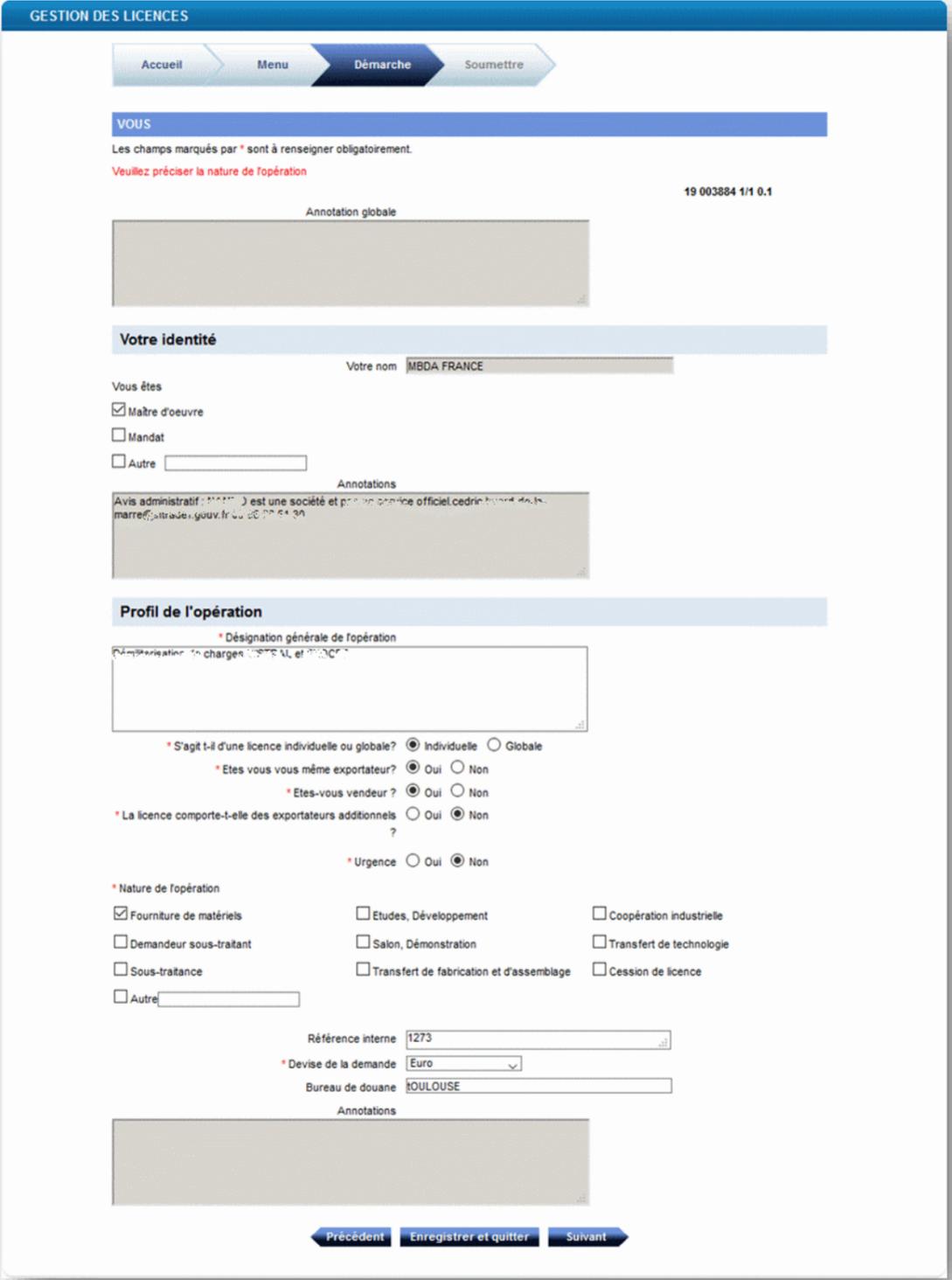
Pas à pas	Nb caractères (blancs compris)	Attendu	Exemples et contre-exemples
<p>3. Cliquer sur suivant (cf. image de l'étape précédente) la liste de vos brouillons (enregistré ou non) apparaît :</p> 	<p>Sans objet</p>	<p>Choix du menu Lister les brouillon</p>	<p>Sans objet</p>
<p>4. Cliquez sur la ligne correspondant au brouillon que vous désirez reprendre (cf. image de l'étape précédente), le portail SIGALE ouvre votre brouillon et vous pouvez reprendre la procédure à partir de l'étape 3 du chapitre 1.2 en page 73 :</p> 	<p>Sans objet</p>	<p>Choix du menu Cliquer sur le brouillon</p>	<p>Sans objet</p>

1.4 Reprendre une demande non-recevable

Il est possible de reprendre une licence déclarée non-recevable afin d'y apporter les compléments demandés par l'Administration. Pour ce faire, il convient de suivre la procédure ci-dessous :

Pas à pas	Nb caractères (blancs compris)	Attendu	Exemples et contre-exemples
1. Suivant la procédure figurant au Livre 3 à compter de la page 40, se connecter sur le portail institutionnel à l'url https://mdel.mon.service-public.fr/pro_mademarchev5/sfjsp?interviewID=GestionLicence	Sans objet	Connexion à l'url Gestion des licences du portail industriel	Sans objet
2. Après avoir saisi le code d'accès et le code OTP d'authentification, cocher la case Lister les demandes non-recevables du menu GESTION DES LICENCES : 	Sans objet	Choix du menu Lister les demandes non-recevables	Sans objet

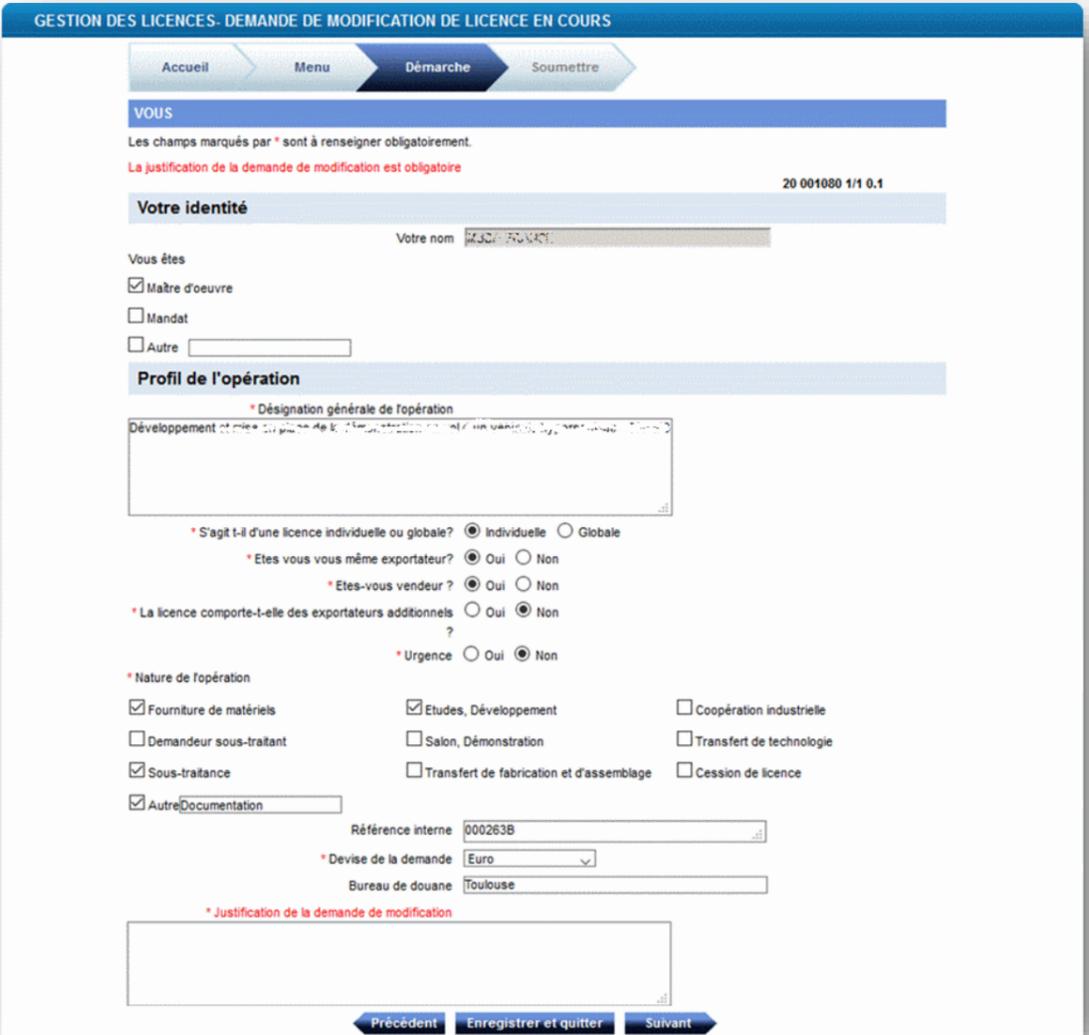
Pas à pas	Nb caractères (blancs compris)	Attendu	Exemples et contre-exemples
<p>3. Cliquer sur suivant (cf. image de l'étape précédente) la liste de vos demandes non-recevables apparaît :</p> 	<p>Sans objet</p>	<p>Repérer la demande à reprendre</p>	<p>Sans objet</p>

Pas à pas	Nb caractères (blancs compris)	Attendu	Exemples et contre-exemples
<p>4. Cliquez sur le bouton Reprendre de la ligne correspondant à la demande non-recevable à reprendre, vous pouvez reprendre la procédure à partir de l'étape 3 du chapitre 1.2 en page 73, à noter les champs annotations (<i>grisés donc non modifiables</i>) qui vous permettent de comprendre la raison de la non-recevabilité :</p> 	Sans objet	Reprendre la demande en suivant les indications de l'administration	Sans objet

2 MODIFICATION D'UNE DEMANDE DE LICENCE EN COURS D'INSTRUCTION

Il est possible de modifier une demande de licence en cours d'instruction, pour ce faire, il convient de suivre la procédure ci-dessous. À noter cependant que si une demande arrive en fin de processus, c'est-à-dire qu'elle est proche d'être notifiée, votre demande de reprise en cours d'instruction est déclarée non-recevable ; il conviendra donc d'attendre et de modifier la licence notifiée (cf. § 3 page 94).

Pas à pas	Nb caractères (blancs compris)	Attendu	Exemples et contre-exemples
1. Suivant la procédure figurant au Livre 3 à compter de la page 40, se connecter sur le portail institutionnel à l'url https://mdel.mon.service-public.fr/pro_mademarchev5/sfjsp?interviewID=GestionLicence	Sans objet	Connexion à l'url Gestion des licences du portail industriel	Sans objet
<p>2. Après avoir saisi le code d'accès et le code OTP d'authentification, cocher la case Modifier une licence notifiée du menu GESTION DES LICENCES :</p> 	Sans objet	Choix du menu Modifier une licence	Sans objet

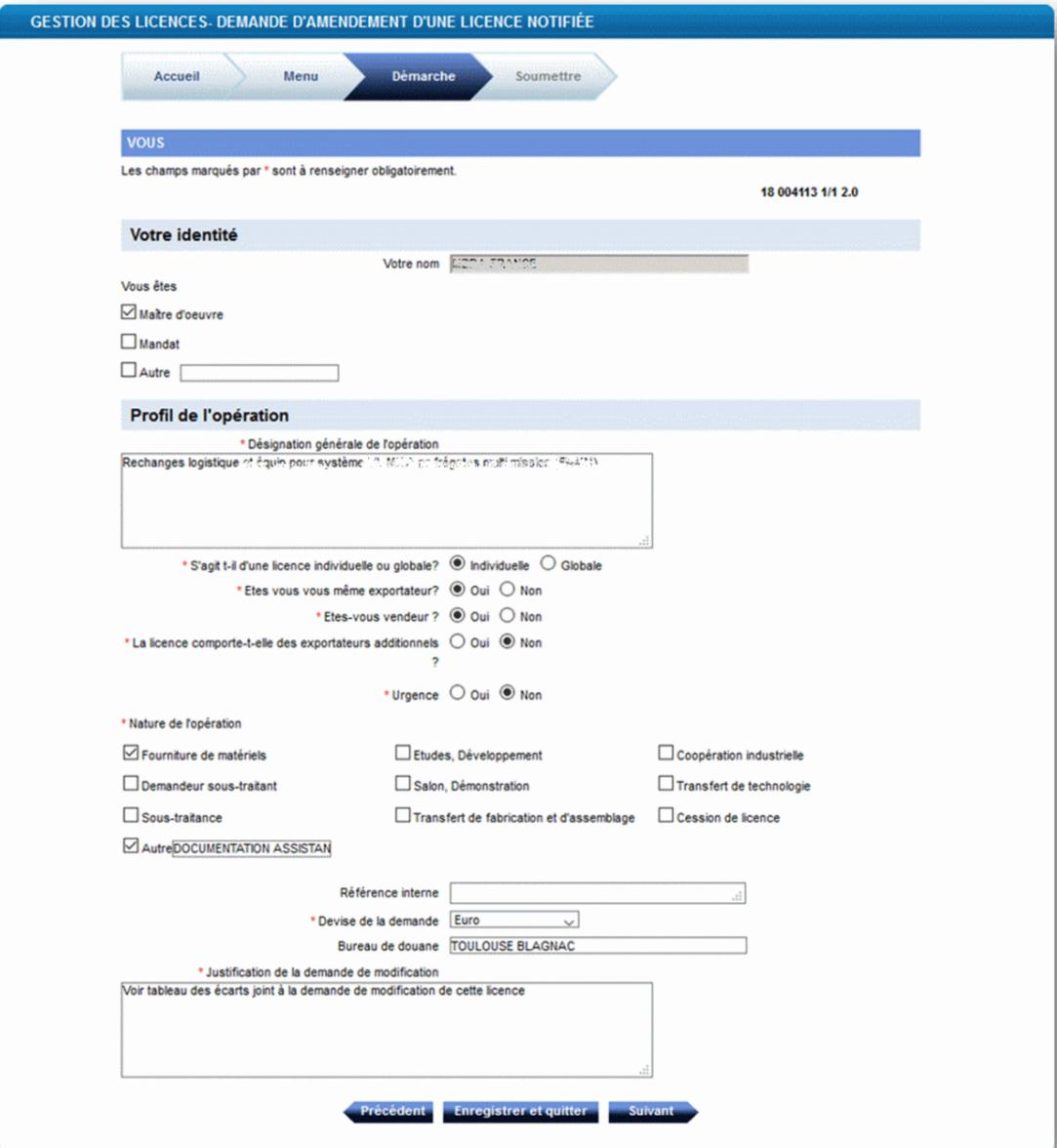
Pas à pas	Nb caractères (blancs compris)	Attendu	Exemples et contre-exemples
<p>3. Cliquer sur Suivant (cf. image de l'étape précédente) un module de recherche apparaît, saisir le numéro (complètement ou partiellement) et cliquer sur Rechercher :</p> 	<p>Référence de la licence : 17</p>	<p>Rechercher la demande à modifier</p>	<p>Sans objet</p>
<p>4. Cliquez sur le bouton Modifier (image précédente) vous pouvez reprendre la procédure à partir de l'étape 3 du chapitre 1.2 en page 68 :</p> 	<p>Justification de la demande de modification : 1 000 Pour le reste cf. chapitre 1.2 en page 73</p>	<p>Une demande de modification d'une demande en cours d'instruction doit être obligatoirement être justifiée. C'est à dire que vous devez fournir une explication succincte des différences affectant la licence notifiée, afin d'identifier immédiatement les rubriques modifiées par votre demande (<i>fournitures, montants, circuit commercial...</i>) ou à modifier (<i>CNR, conditions...</i>), et justifier les raisons qui les motivent. Vous devez systématiquement préciser dans la case de justification du modificatif si un contrat a déjà été signé.</p> <p>Si le modificatif en cours d'instruction intervient plusieurs jours après le dépôt de la demande de licence, il convient au préalable de prendre contact avec le Bureau des Licences (<i>Retrouvez la liste de vos contacts DGA à l'adresse : https://www.ixarm.com/fr/contacts-sous-direction-de-la-gestion-des-procedures-de-contrôle</i>) de sorte que la version modifiée ne reste pas bloquée dans SIGALE si le SGDSN a déjà pris une décision quant à la demande initiale.</p>	

3 MODIFICATION D'UNE DEMANDE NOTIFIEE

Il est possible de modifier une licence notifiée, pour ce faire, il convient de suivre la procédure ci-dessous :

Pas à pas	Nb caractères (blancs compris)	Attendu	Exemples et contre-exemples
1. Suivant la procédure figurant au Livre 3 à compter de la page 40, se connecter sur le portail institutionnel à l'url https://mdel.mon.service-public.fr/pro_mademarchev5/sfjsp?interviewID=GestionLicence	Sans objet	Connexion à l'url Gestion des licences du portail industriel	Sans objet
<p>2. Après avoir saisi le code d'accès et le code OTP d'authentification, cocher la case Modifier une licence notifiée du menu GESTION DES LICENCES :</p> 	Sans objet	Choix du menu Modifier une licence	Sans objet

Pas à pas	Nb caractères (blancs compris)	Attendu	Exemples et contre-exemples
<p>3. Cliquer sur Suivant (cf. image de l'étape précédente) un module de recherche apparaît, saisir le numéro (complètement ou partiellement) et cliquer sur Rechercher :</p>  <p>Cas d'une licence notifiée ayant déjà fait l'objet d'une modification en cours d'instruction ou suppression d'une non-recevabilité sur une modification de licence déjà notifiée, la <u>modification n'est pas possible</u> :</p>  <p>Cas d'une licence notifiée <u>pouvant être modifiée</u> :</p> 	<p>Référence de la licence : 17</p>	<p>Rechercher la licence notifiée à modifier</p>	<p>Sans objet</p>

Pas à pas	Nb caractères (blancs compris)	Attendu	Exemples et contre-exemples
<p>4. Cliquez sur le bouton Modifier, vous pouvez reprendre la procédure à partir de l'étape 3 du chapitre 1.2 en page 73 :</p> 	<p>Justification de la demande de modification : 1 000 Pour le reste cf. chapitre 1.2 en page 73</p>	<p>Il convient de préciser le contexte dans lequel intervient le modificatif, s'il intervient lors de l'avancement de négociations en vue de la signature d'un contrat ou de l'acceptation d'une commande, ou s'il est effectué en raison d'un changement lors de l'exécution d'un contrat.</p> <p>Une demande de modification d'une licence notifiée doit obligatoirement être justifiée. C'est à dire que vous devez fournir une explication succincte des différences affectant la licence notifiée, afin d'identifier immédiatement les rubriques modifiées par votre demande (<i>fournitures, montants, circuit commercial...</i>) ou à modifier (<i>CNR, conditions...</i>), et justifier les raisons qui les motivent. Vous devez systématiquement préciser dans la case de justification du modificatif si un contrat a déjà été signé.</p> <p>Si les fournitures listées à la licence, dont le modificatif est envisagé, ont toutes été exportées, la licence, même inférieure à trois ans, ne peut pas être modifiée car la licence est en fait échue et a vraisemblablement été soldée par les douanes. Il convient dès lors de déposer une nouvelle demande de licence.</p> <p>La licence individuelle répondant à une opération export au périmètre circonscrit par la notification de la licence, il convient de déposer une nouvelle demande de licence si ce périmètre évolue alors qu'un contrat a déjà été signé ou des commandes acceptées (<i>en cas de signature d'un avenant mineur n'affectant pas les quantités et les montants de fournitures principales, le rectificatif est possible</i>).</p> <p>ATTENTION! Lorsque l'administration a appliqué des conditions sur une ligne de matériel, le fait de supprimer celui-ci supprime les conditions qui lui étaient liées. L'administration doit donc effectuer des recherches et rédiger à nouveau les conditions, ce qui rallonge le temps d'analyse et de traitement de la demande. Lors d'une demande de modification d'une licence notifiée, il convient donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si vous souhaitez modifier une ligne de matériel de ne pas la supprimer mais modifier les données à l'intérieur de la ligne, - si vous désirez dupliquer une ligne existante, il convient de modifier la ligne déjà existante et en créer d'autres. 	

4 PROROGATION D'UNE LICENCE

4.1 Principes

La validité d'une licence individuelle est, dans la plupart des cas, de trois ans (cf. *Liminaire* § 3.3.1 page 11). Une demande de prorogation est une demande de reconduction à l'identique d'une licence. Elle est nécessaire lorsque vous n'avez pas exporté la totalité des matériels inscrits sur la licence ou lorsque vous êtes toujours en phase de négociation précontractuelle.

Une demande de prorogation doit être formulée entre 5 mois et 2 mois avant l'échéance de la licence. Si une demande de prorogation est formulée moins de deux mois avant la fin de validité ou plus de 5 mois, il convient de prévenir l'administration et d'en expliquer la raison. Sauf exception, dûment justifiée, une demande de prorogation formulée moins d'un mois avant la date de fin de validité d'une licence, est déclarée non-recevable.

Aucun des champs de la licence n'est modifiable puisqu'il s'agit de prolonger sa durée de validité. Vous devez également indiquer de manière synthétique dans la case commentaire les raisons qui vous amènent à proroger votre licence et préciser si un contrat a été signé.

ATTENTION! Il n'est pas nécessaire pour une demande de prorogation de fournir la fiche d'imputation ou le formulaire 2335-7 renseigné (cf. *iXARM*). Cependant, si vous avez laissé passer le créneau durant lequel une demande de prorogation est possible (cf. *infra*) et qu'il vous est nécessaire de déposer une nouvelle demande de licence qui fait suite à la licence à proroger, alors il est impératif de joindre ces deux documents.

Jusqu'à présent la non-complétion du champ commentaire n'a pas conduit à un rejet de la demande, néanmoins cet état de fait pourrait ne pas perdurer.

Proroger une licence ne change ni son numéro, ni sa version.

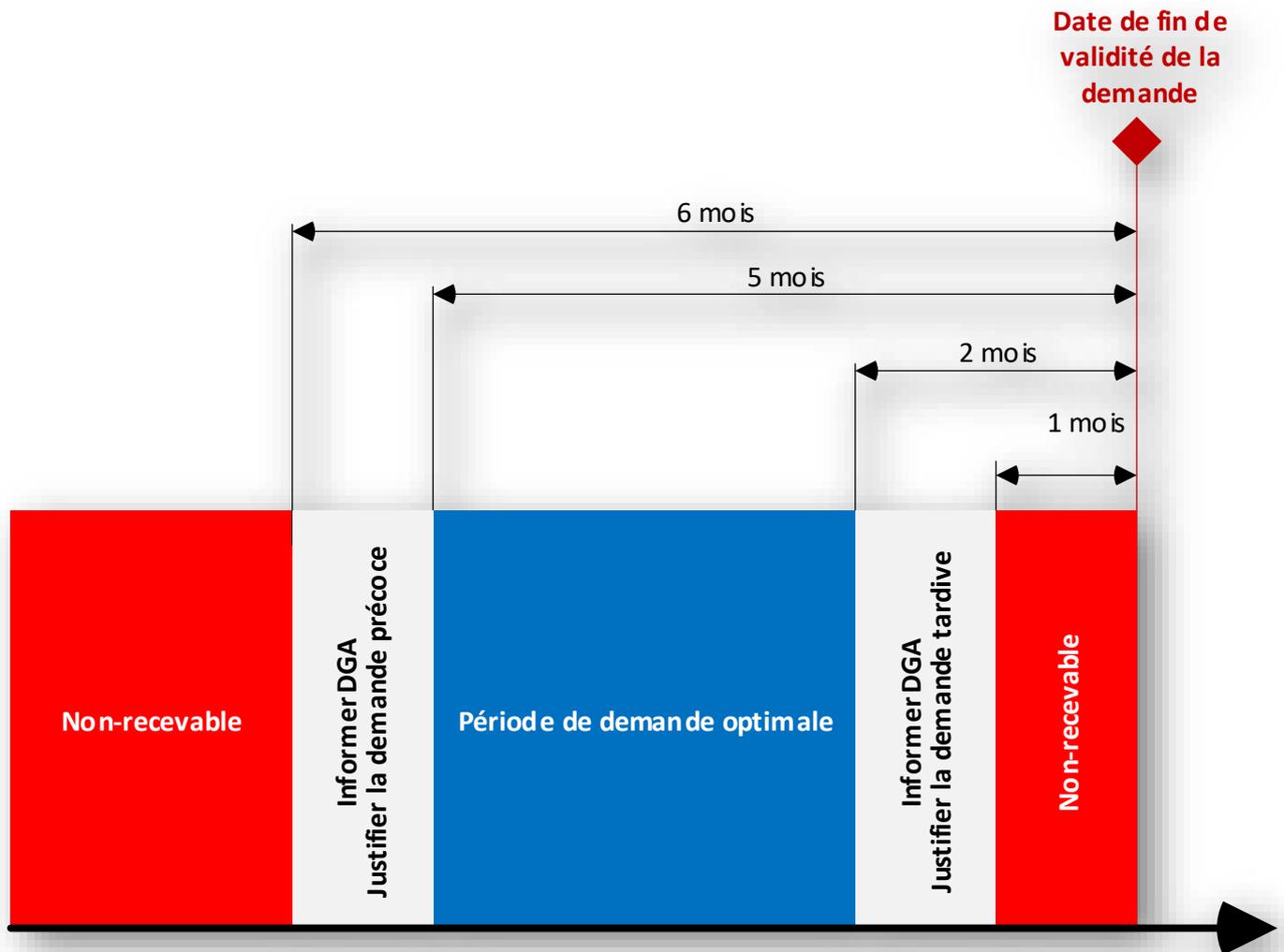
Une licence prorogée se termine par un espace suivi de la lettre « P » en majuscule et d'un chiffre qui indique combien de fois la licence a été prorogée. Exemple : « 15 002365 1/1 2.0 P2 ».

Ce suffixe Pn n'apparaît que sur le formulaire de licence et n'apparaît pas dans les tableaux de bord (cf. *détails au § Liminaire au § 6 page 21*).

Il est à noter que les licences prorogables sont les licences valides dont la durée de validité n'a pas été dépassée.

Le futur portail SIGALE (2021/2022) identifiera, pour vous, les licences arrivant à échéance et identifiera pour vous le créneau dans lequel déposer une éventuelle demande de prorogation. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, il vous appartient donc de développer votre propre outil de suivi pour déposer les demandes de prorogation dans le créneau spécifié par l'administration (cf. *supra*).

ATTENTION! Il vous appartient de mettre en place un outil de suivi de vos licences qui identifie les dates de fin de validité de vos licences afin de déposer vos demandes de prorogation dans le créneau -5 mois / - 2 mois avant l'échéance.



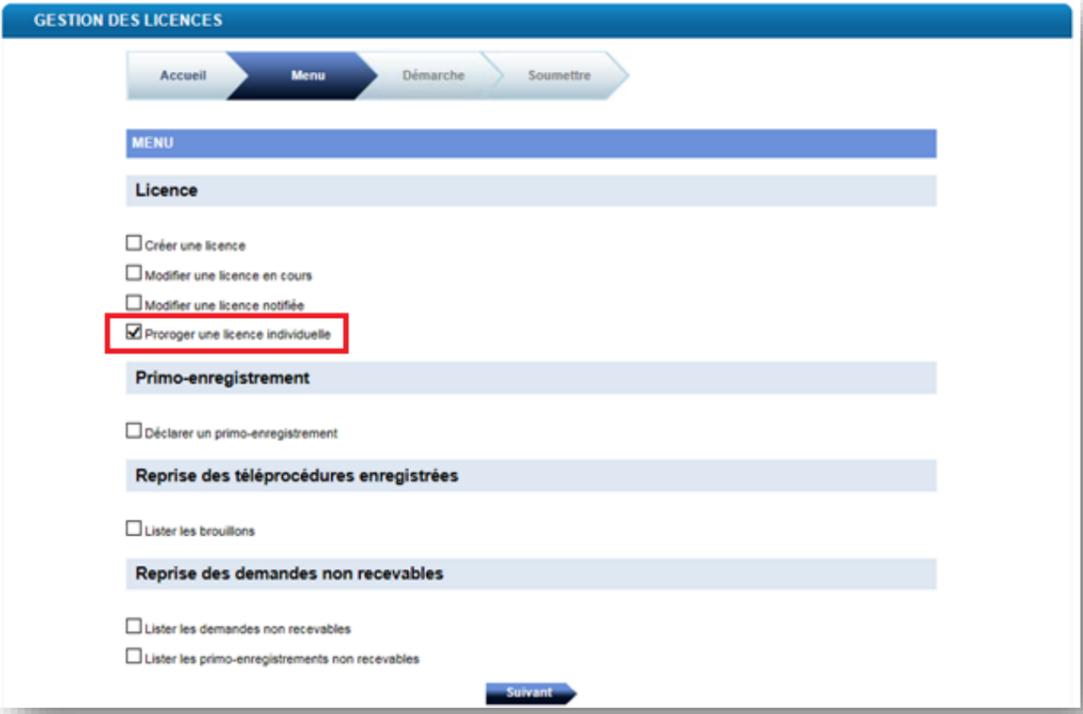
ATTENTION!

Si depuis la notification d'une licence, vous avez changé de raison sociale (*changement de nom, changement d'adresse ...*) ou si le responsable des exportations a été remplacé, vous devrez pour pouvoir la proroger vous assurer qu'un modificatif prenant en compte ce changement a bien été conduit. Dans le cas contraire, il faut faire la modification avant la demande de prorogation. Attention les délais se cumulent !

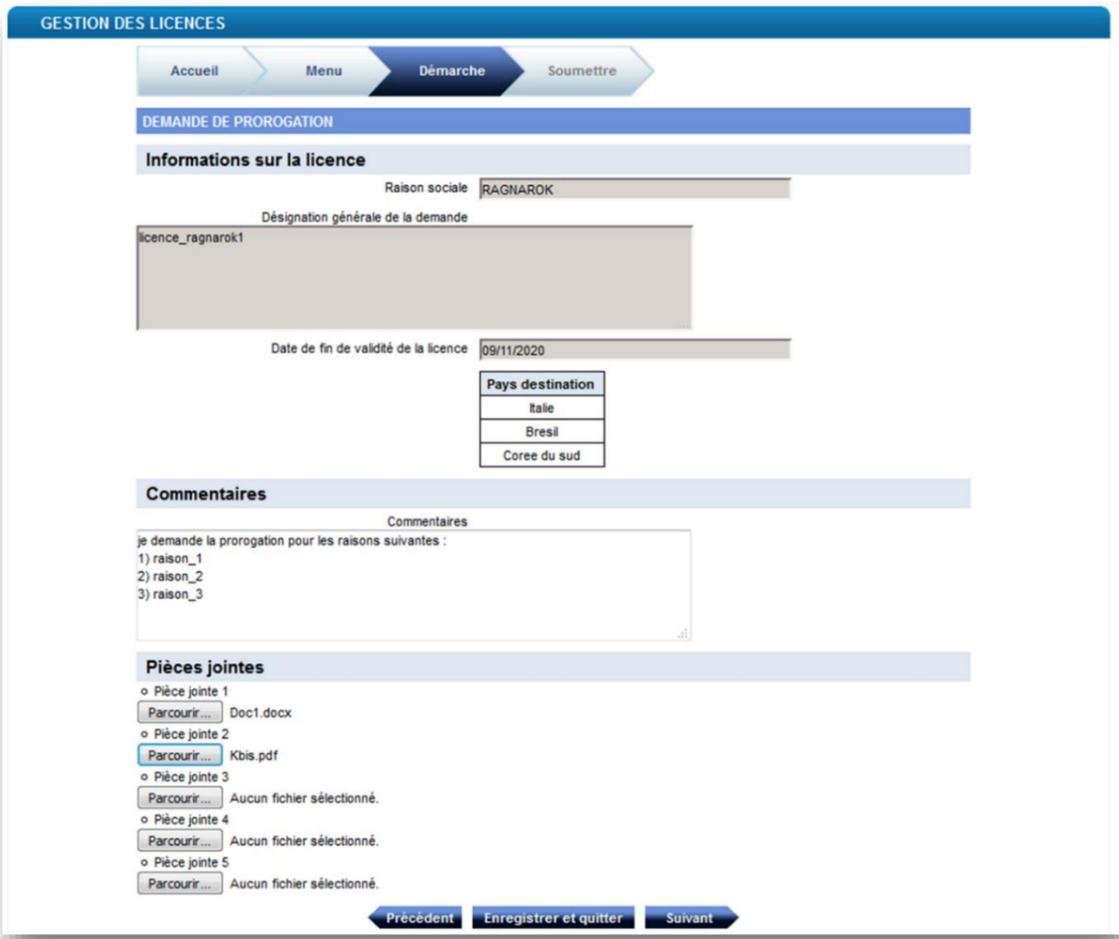
4.2 Pas à pas

4.2.1 Cas sans brouillon (cas des correspondants-signataires)

Pour effectuer une demande de prorogation de licence individuelle, sans utiliser le mode brouillon, il convient de suivre les 6 étapes décrites ci-après :

Pas à pas	Nb caractères (blancs compris)	Attendu	Exemples et contre-exemples
1. Suivant la procédure figurant au Livre 3 à compter de la page 40, se connecter sur le portail institutionnel à l'URL https://mdel.mon.service-public.fr/pro_mademarchev5/ucsfjsp?interviewID=TableauDeBord	Sans objet	Connexion à l'URL Gestion des licences du portail industriel	Sans objet
2. Après avoir saisi le code d'accès et le code OTP d'authentification, cocher la case Proroger une licence individuelle du menu GESTION DES LICENCES :	Sans objet	Choix du menu Proroger une licence individuelle	Sans objet
			

Pas à pas	Nb caractères (blancs compris)	Attendu	Exemples et contre-exemples
<p>3. Cliquer sur Suivant (cf. écran ci-dessus) pour accéder au moteur de recherche des licences prorogables, saisir un numéro en totalité ou de manière partielle dans le champ Référence de la licence et cliquer sur Rechercher :</p>  <p>Le résultat de recherche apparaît :</p>  <p>Il est à noter que les licences prorogables sont les licences valides dont la durée de validité n'a pas été dépassée.</p> <p>ATTENTION! Sauf urgence avérée, toute demande de prorogation de date de fin de validité d'une licence valide déposée moins de trois mois avant l'échéance est déclarée non-recevable.</p> <p>ATTENTION! Toute demande de prorogation de date de fin de validité d'une licence valide déposée plus de 6 mois avant l'échéance est déclarée non-recevable.</p>	Sans objet	Rechercher la licence à proroger	Sans objet

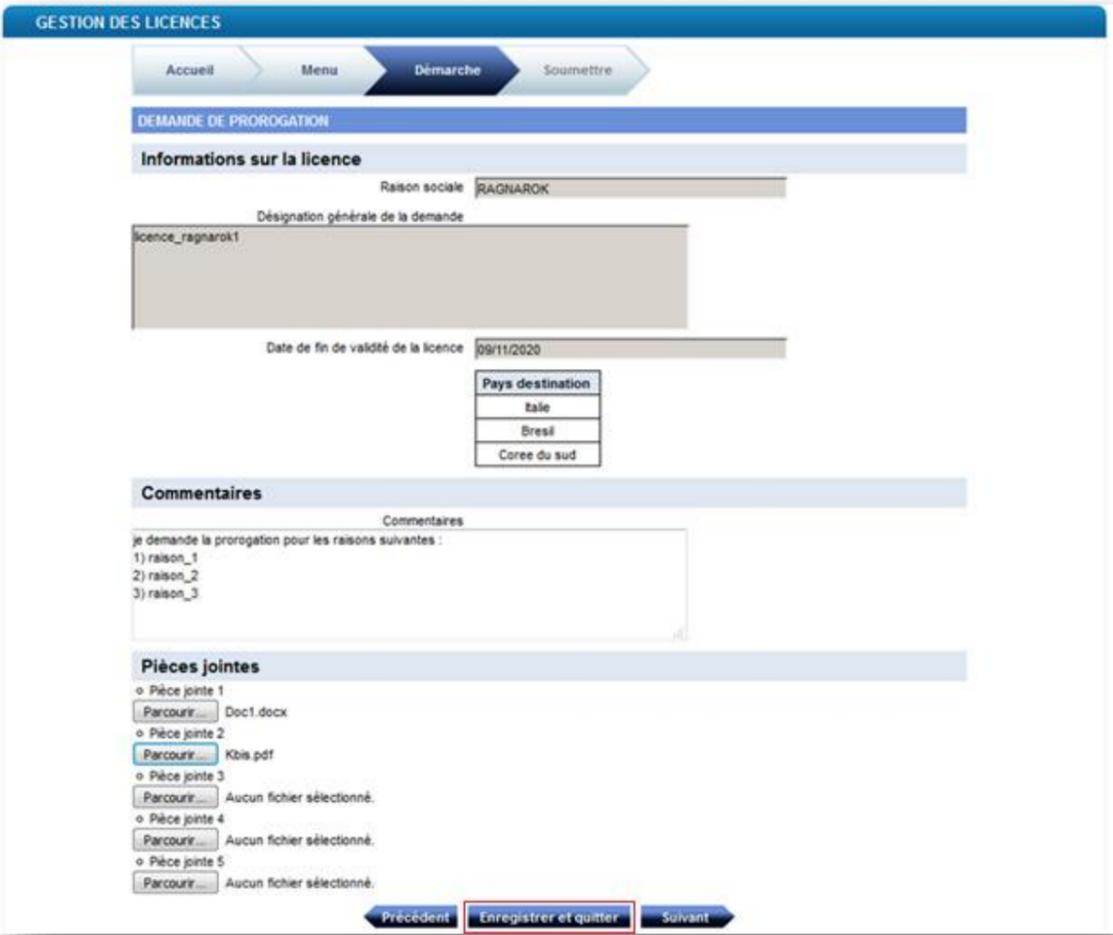
Pas à pas	Nb caractères (blancs compris)	Attendu	Exemples et contre-exemples
<p>4. Cliquer sur le bouton Proroger (<i>image ci-avant</i>) à côté du numéro de la licence à proroger puis compléter les champs sur fond blanc et, si besoin, cliquer sur Parcourir pour joindre les documents nécessaires à la justification de la demande de prorogation :</p>  <p>Il est à noter que les demandes de prorogation ne peuvent être effectuées qu'une à une, il ne peut pas y avoir compilation de plusieurs licences dans une seule demande de prorogation.</p> <p>Il est à noter qu'aucun des champs de la licence choisie n'est modifiable, puisqu'il s'agit uniquement de prolonger sa durée de validité (cf. § 4.1 page 97).</p> <p><i>Nota :</i> Si vous n'êtes pas signataire vous ne pourrez pas passer à l'étape suivante qui est l'étape de validation. Il convient alors d'enregistrer et quitter et prévenir le signataire afin qu'il puisse valider la demande à partir des brouillons enregistrés (cf. § 4.2.2 page 103).</p>	<p>Commentaires : 1 000</p>	<p>Dans le champ Commentaires :</p> <p>Fournir les explications nécessaires et suffisantes pour justifier le besoin de proroger. C'est-à-dire indiquer de manière synthétique les raisons qui vous amènent à proroger votre licence.</p> <p>Ne pas utiliser de sigle ou d'acronyme spécifique à son environnement.</p> <p>Il est vivement conseillé dans le champ commentaire d'indiquer si un contrat est en cours d'exécution sur cette licence.</p> <p>Dans l'espace Pièces jointes :</p> <p>Joindre toutes les pièces jointes qui pourraient être nécessaires.</p>	<p>Exemple (demande recevable) :</p> <p>Le contrat n° UV12/100 contrat a été signé le 12 mars 2016 avec notre client soit 6 mois après la notification de la licence. Les livraisons s'échelonnent jusqu'en juin 2020 soit au-delà de la date de fin de validité de la licence.</p> <p>Contre-exemples (demande non-recevable) :</p> <p><u>Contre-exemple 1</u></p> <p>Champs commentaire vide. Licence portant sur la présence à un salon déjà passé avec champs vide.</p> <p><u>Contre-exemple 2 :</u></p> <p>Demande formulée 20 jours avant la date d'expiration de la demande. Administration non-informée d'une justification quelconque. Champ commentaire vide.</p>

Pas à pas	Nb caractères (blancs compris)	Attendu	Exemples et contre-exemples
<p>5. Cliquer sur Suivant (cf. image ci-avant), une fois le formulaire rempli, s'ouvre alors une page récapitulative :</p> 	<p>Commentaires : 1 000</p>	<p>Validation des saisies</p>	<p>Sans objet</p>
<p>6. Saisir le code d'accréditation du signataire et cliquer sur Soumettre (cf. image ci-avant) puis la demande est validée et envoyée pour traitement auprès de l'administration, ce que confirme la page ci-dessous où se trouve le numéro de télé-dossier :</p> 	<p>Sans objet</p>	<p>Validation de la demande par le signataire.</p> <p>ATTENTION! Il est possible que le message affiché ne comporte pas de numéro de télé-dossier, cela ne présage pas d'une non-réception de la demande, il convient alors de le vérifier dans le tableau de bord.</p>	

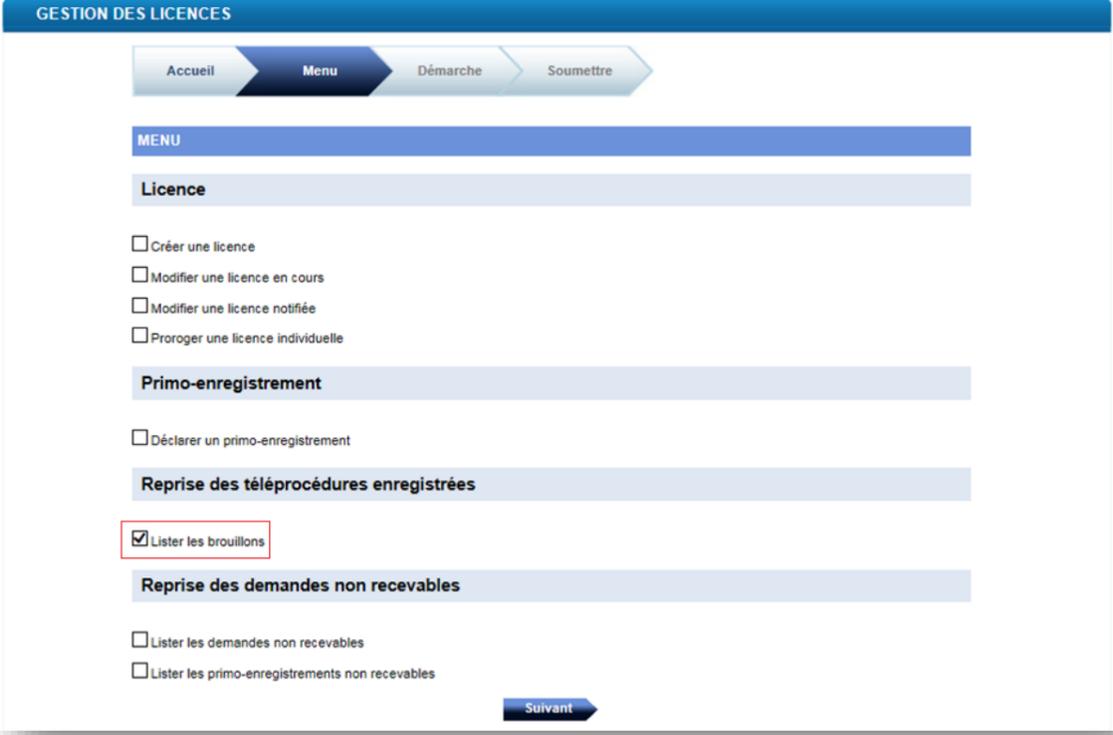
4.2.2 Cas avec brouillon (enregistrer et reprendre un brouillon)

Le processus de demande de prorogation permet d'enregistrer un brouillon pour le reprendre ou le valider ultérieurement.

4.2.2.1 Enregistrer

Pas à pas	Nb caractères	Attendu	Exemples et contre-exemples
<p>7. À compter de la fin de l'étape 4 du chapitre « 4.2.1 - Cas sans brouillon » (cf. page 101), il est possible d'enregistrer un brouillon en cliquant sur Enregistrer et quitter et de le reprendre ultérieurement :</p> 	<p>Sans objet</p>	<p>Enregistrer un brouillon de prorogation afin de le reprendre ultérieurement.</p>	<p>Sans objet</p>

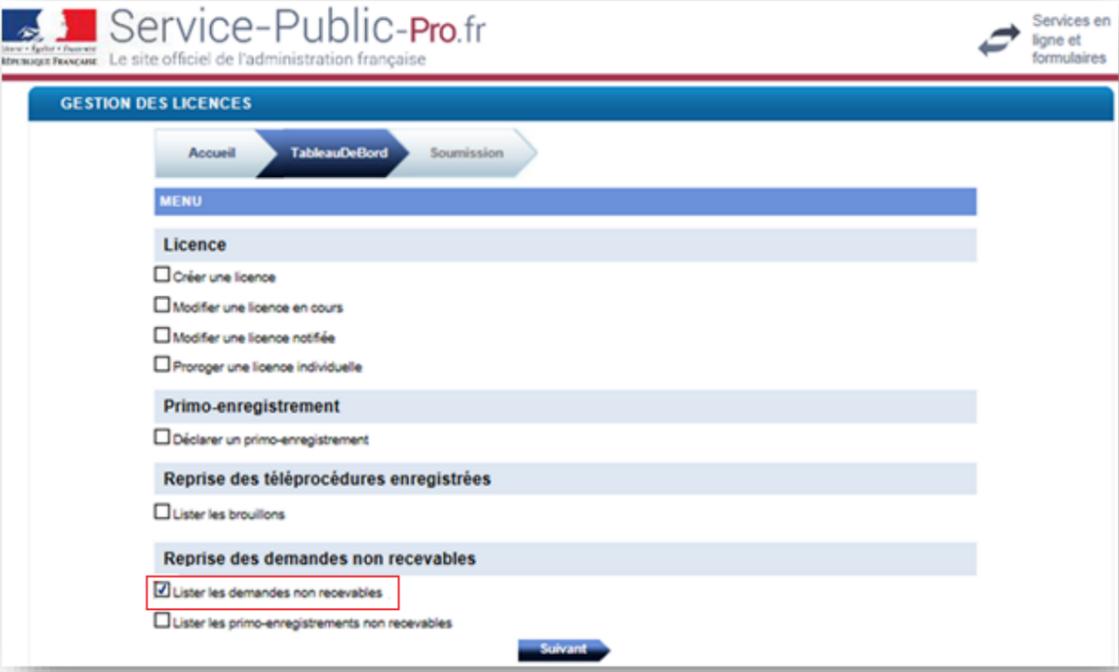
4.2.2.2 Reprendre un brouillon

Pas à pas	Nb caractères	Attendu	Exemples et contre-exemples
1. Suivant la procédure figurant au Livre 3 , se connecter sur le portail institutionnel à l'url https://mdel.mon.service-public.fr/pro_mademarchev5/sfjsp?interviewID=TableauDeBord	Sans objet	Connexion à l'url Gestion des licences du portail industriel	Sans objet
2. Après avoir saisi le code d'accès et le code OTP d'authentification, cocher la case Lister les brouillons du menu GESTION DES LICENCES : 	Sans objet	Recherche du brouillon.	Sans objet
3. Cliquer sur Suivant dans la liste des licences qui apparaît, chercher celle qui vous intéresse et cliquer sur Reprendre : 	Sans objet	Reprise du brouillon.	Sans objet
4. Reprendre le processus à partir de l'étape 4 page 101 du chapitre « 4.2.1 - Cas sans brouillon »	Sans objet	Reprise du brouillon, suite.	Sans objet

4.2.3 Reprendre une demande de prorogation non-recevable

Lorsque qu'une demande de prorogation est jugée non-recevable par l'administration, il est possible de la reprendre pour y apporter les modifications ou compléments nécessaires afin de la soumettre à nouveau.

Pour reprendre une demande de prorogation de licence individuelle jugée non-recevable, il convient de suivre les 5 étapes suivantes :

Pas à pas	Nb caractères	Attendu	Exemples et contre-exemples
1. Suivant la procédure figurant au Livre 3 , se connecter sur le portail institutionnel à l'url https://mdel.mon.service-public.fr/pro_mademarchev5/sfjsp?interviewID=TableauDeBord	Sans objet	Connexion à l'url Gestion des licences du portail industriel	Sans objet
2. Cocher Lister les demandes non recevables du menu GESTION DES LICENCES :	Sans objet	Rechercher la demande non-recevable.	Sans objet
			
3. Cliquer sur Suivant (image ci-avant) et toutes les demandes non recevables, qui peuvent être reprises, apparaissent, puis cliquer sur Reprendre face à la demande à reprendre :	Sans objet	Rechercher la demande non-recevable - suite.	Cf. chapitre 4.2.1 à l'étape 4 page 101.
			
4. Modifier ce qui est à modifier et reprendre la procédure à partir de l'étape 4 page 101 du chapitre « 4.2.1 - Cas sans brouillon ».	Sans objet	Reprendre la demande non-recevable et valider les modifications.	Sans objet

4.2.4 Suivre les demandes de prorogation via le Tableau de bord

À la fin de la procédure de demande de prorogation de licence, il est possible d'accéder au tableau de bord en cliquant sur le lien hypertexte SIGALE : [Tableau de bord](#) :

Type	Procédure	N° de télédossier	Ref. Interne	Date et heure de transmission	Date de recevabilité	Numéro d'acte	Objet	Pays	Statut de la demande	Action
Individuelle	prorogation	A-7-N1WWEHIS		23-11-2017 00:00:00		17 000190 1/1 1.0	licence test prorogation ragnarok	C : Australie I : 1D : Costa Rica D : Russie	En attente de recevabilité	
Individuelle	creation	A-7-Q785D04R		09-11-2017 00:00:00	09-11-2017	17 000165 1/1 1.0	licence_ragnarok1	C : Italie I : 1D : Bresil D : Coree du sud	Notifiée sous condition	Supprimer
Individuelle	creation	A-7-BBPUDRH3		09-11-2017 00:00:00	09-11-2017	17 000166 1/3 1.0	licence_ragnarok2	C : Finlande, Inde, Australie I : 1D : Inde, Honduras, Australie D : Finlande, Inde, Australie	Notifiée sous condition	Supprimer

5 RETRAIT D'UNE LICENCE

Il existe dans SIGALE trois fonctions avec une sémantique proche, mais aux implications différentes :

1. Retrait de licence.
2. Retrait d'une licence en cours réalisé par l'administration.
3. Retrait d'une licence en cours réalisé par un opérateur économique.

Les principes sont les suivants :

1. Un retrait de licence est un processus de l'administration de retrait au sens juridique de la licence. Il permet de mettre en œuvre au sein de SIGALE les décisions de suspension d'une licence décidées par la CIEEMG. Ce retrait est formalisé par un courrier de la DGDDI envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception.
2. Un retrait d'une licence en cours (*d'instruction*) réalisé par l'administration (*cas très exceptionnel*) supprime une demande en cours d'instruction sans autre conséquence. Ce processus peut être utilisé, par exemple, pour permettre à un opérateur industriel de réaliser une demande de modification à partir d'une version directement antérieure. Le retrait peut être fait à la demande ou non de l'opérateur économique.
3. Un retrait d'une licence en cours réalisé par l'opérateur économique (*utilisation du bouton Retirer pour une demande au statut En cours d'instruction*) supprime une demande en cours d'instruction et laisse à l'opérateur économique l'usage de la dernière version notifiée jusqu'à la date de fin de validité mais obère toute possibilité de demande de modification ou de prorogation.

6 SPECIFICITES RELATIVES AUX LICENCES GLOBALES

6.1.1 Présentation des spécificités

Dans SIGALE, le processus pour créer une licence globale et identique à celui d'une licence individuelle, il convient donc de se référer au chapitre 1.2 page 72. Cependant, avant d'entamer le processus dans SIGALE, vous devez adresser à la DGA/DI, Bureau des licences globales et générales et du contrôle sur place (*retrouvez la liste de vos contacts DGA à l'adresse : <https://www.ixarm.com/fr/contacts-sous-direction-de-la-gestion-des-procedures-de-controle>*), un dossier d'organisation, exigé par l'article [R. 2335-20 du code de la défense](#), décrivant les dispositions que vous avez prises pour l'exécution des opérations de transfert et d'exportation. La validation de ce dossier est un préalable indispensable à toute demande de licence globale. Ce dossier présente les informations suivantes :

1. Chaîne des responsabilités dans la structure de l'organisation

Le dossier d'organisation doit indiquer la personne qui, au sein de la société, assume la responsabilité du contrôle des exportations et en porte la responsabilité pénale. La chaîne de responsabilité au sein de l'organisation doit être clairement définie, notamment les attributions du responsable du contrôle des exportations et les éventuelles délégations de responsabilité.

2. Procédures de contrôle internes

Le dossier d'organisation doit présenter les procédures internes qui permettent à l'opérateur de contrôler la conformité des opérations réalisées au titre de la licence avec le contour de celle-ci, notamment :

- Maîtrise de la conformité de l'offre et des actes contractuels avec la licence.
L'opérateur doit fournir les procédures lui permettant d'établir son offre, puis de s'assurer de la pleine conformité entre les actes contractuels et la licence globale qui lui a été accordée.
- Maîtrise de la conformité des matériels et informations exportés avec la définition autorisée dans la licence, et avec les conditions éventuelles.
L'opérateur doit fournir les procédures lui permettant de vérifier, et le cas échéant, de s'assurer que l'ensemble des éléments nécessaires (levée des conditions, CNR...) avant une expédition sont conformes et que l'expédition entre bien dans le cadre de la licence globale accordée.
- Obtention et archivage des certificats de non-réexportation.
L'opérateur doit fournir les procédures lui permettant de s'assurer de la cohérence des CNR avec les exigences de la licence.
- Information et contrôle des sous-traitants et des fournisseurs.
L'opérateur doit fournir des éléments sur la transmission des contraintes du contrôle des transferts et des exportations aux fournisseurs et sur la traduction en terme contractuel.
- Existence d'audits internes dédiés à la maîtrise des transferts et des exportations.
- Modalités de traitement des anomalies et non-conformités (remontée d'information, procédures de correction).
L'opérateur doit présenter ses dispositions concernant la remontée de l'information vis-à-vis des autorités d'exportation en cas d'anomalie et de non-conformité.

3. Mesures de sensibilisation et de formation du personnel - Dispositif de formation

Le dossier d'organisation doit décrire les formations et sensibilisations proposées au sein de l'organisation aux différents types de personnels (commerciaux, expéditions, contrôle des exportations et des transferts, ...).

4. Mesures de sécurité physiques et techniques

Le dossier d'organisation doit indiquer les dispositions prises :

- au regard de la sécurité et de la protection du patrimoine industriel, sécurité des locaux et des personnels.
Si l'organisation est habilitée à détenir des ISC (Informations et Supports Classifiés), le dossier doit simplement l'indiquer afin de valider cette section.
Si l'organisation n'est pas habilitée à détenir des ISC, le dossier doit décrire la gestion physique et organisationnelle lui permettant de protéger son savoir-faire et les informations sensibles qu'elle détient.
- afin de sécuriser la transmission d'informations par voie intangible (*réunions, courriel, ...*), essentiellement pour les données et logiciels.

5. Tenue des registres et traçabilité

Le dossier d'organisation doit contenir les procédures et la description des outils de suivi et de contrôle des transferts et exportations (enregistrement, archivage, production du compte rendu semestriel).

L'opérateur doit expliquer en particulier comment les contraintes liées au contrôle des exportations et des transferts sont intégrées dans ses bases de données (*par exemple au sein de son progiciel de gestion*).

Il doit également expliquer comment est produit le compte rendu semestriel.

L'opérateur doit présenter les durées d'archivages des documents, qui doivent être conformes à la réglementation.

6.1.2 Recommandations particulières complémentaires relatives au dossier d'organisation

Afin de constituer votre dossier d'organisation, il convient de consulter :

1. La page iXARM relative au dossier d'organisation : [cliquez ici](#).
2. Recommandations pour la rédaction du dossier d'organisation : [cliquez ici](#).
3. Technologies soumises à contrôle : [cliquez ici](#).

Livre 7

Levée de conditions

La licence peut faire l'objet de conditions, qui peuvent être de nature technique, administrative ou juridique. Les conditions peuvent s'appliquer à l'ensemble de la licence (*conditions générales*) ou seulement à une fourniture particulière (*conditions particulières*). Elles doivent être respectées avant toute exportation ou transfert. Le cas échéant, le droit à exporter des fournitures peut être bloqué dans l'attente de la vérification par l'administration du respect des conditions qui leur sont appliquées.

À l'exception de l'exigence d'obtention d'un certificat de non-réexportation (*cf. feuillet 2 du formulaire de licence page 23*), les conditions sont notifiées par le ministère des armées (*DGA/DI*) simultanément à la notification de la licence par les douanes. La notification de la licence fait apparaître séparément les fournitures affectées de conditions suspensives (*en feuillet 4 du formulaire de licence*) et les autres (*en feuillet 3 du formulaire de licence*).

La justification du respect des conditions est de votre responsabilité. Il vous revient d'obtenir ou de produire dès que possible les pièces justificatives exigées par les conditions.

Deux cas se présentent :

1. Conditions non suspensives

Vous devez conserver les pièces justificatives. La vérification est effectuée par la DGA/DI dans le cadre du contrôle *a posteriori*. Attention : même si le droit à exporter est ouvert par la licence, la condition doit être respectée avant l'exportation réelle. Le contrôle *a posteriori* porte notamment sur la chronologie du respect des conditions par rapport aux opérations d'exportation.

2. Conditions suspensives

Vous devez fournir l'ensemble des pièces justificatives demandées par la condition à la DGA/DI lors de votre dépôt de demande de levée de conditions suspensives en écrivant à l'adresse générique dga-di.respect-conditions.fct@intradef.gouv.fr. Cette demande doit mentionner impérativement le numéro complet de la licence, l'exportateur concerné et les numéros de lignes des fournitures concernées par la demande. Après vérification de la conformité de ces pièces à la (*aux*) condition(*s*) concernée(*s*), la DGA/DI en informe les douanes via l'outil SIGALE et le droit à exporter la(*les*) fourniture(*s*) concernée(*s*) est ouvert dès notification par les douanes du nouveau formulaire douanier. Afin d'éviter les situations d'urgence, il importe que vous fournissiez dès que possible les pièces justificatives, sans attendre l'approche de la date d'exportation prévue.

Livre 8

Entretenir un

tableau de bord

1 ENTRETENIR LES TABLEAUX DE BORDS (OBLIGATOIRE)

Les demandes et licences apparaissent dans les tableaux de bord avec différents statuts comme :

- « accusé de réception » ;
- « en cours d'instruction » ;
- « notifiée » ;
- « en erreur » ;
- ...

En **aucun cas** le tableau de bord des licences⁹ ne doit **dépasser 600 lignes**.

Il convient donc régulièrement de supprimer les informations devenues obsolètes en cliquant sur les boutons **Supprimer** :

DEMANDES DE LICENCES									
Type	Procédure	Date de transmission	Date de recevabilité	Numéro d'acte	Objet	Pays	Statut de la demande	Action	
Globale	creation	30-01-2014	30-01-2014	14 000003 1/1 1.0	Test RMC Licence modifiée Sigale non recevable	C : Afrique du Sud I : 1D : Afrique du Sud D : Afrique du Sud	Notifiée		
Globale	modification	30-01-2014	30-01-2014	14 000003 1/1 2.0	Test RMC Licence modifiée Sigale non recevable MLU Sigale 1.0 -> 1.2 MLU Sigale 1.2 -> 1.3	C : Afrique du Sud I : 1D : Afrique du Sud D : Afrique du Sud	Refusée		
Globale	creation	30-01-2014	30-01-2014	14 000006 1/1 1.0	FDE 30/01/14 (30)	C : Allemagne I : 1D : Allemagne D : Allemagne	Refusée		
Individuelle	creation	30-01-2014	30-01-2014	14 000007 1/1 1.0	Mantis 3951	C : Angola I : 1D : Angola D : Angola	Notifiée		
Globale	creation	31-01-2014	31-01-2014	14 000009 1/1 0.1	FDE 31/01/14 (1)	C : Australe I : 1D : Australe D : Australe	En cours d'instruction		
Globale	creation	31-01-2014	31-01-2014	14 000010 1/1 0.1	FDE 31/01/14 (2)	C : Australe I : 1D : Australe D : Australe	En cours d'instruction		
Globale	modification	31-01-2014	31-01-2014	14 000003 1/1 3.0	Test RMC Licence modifiée Sigale non recevable modif sigale pour 1.0 -> 2.1	C : Afrique du Sud I : 1D : Afrique du Sud D : Afrique du Sud	Refusée		
Globale	modification	31-01-2014	30-01-2014	14 000003 1/1 1.2	Reprise MSP 1.1 non recevable alors qu'une 2.1 est en cours d'instruction	C : Afrique du Sud I : 1D : Afrique du Sud D : Afrique du Sud	Non recevable		

ATTENTION!

Néanmoins, il faut supprimer avec prudence les demandes non-recevables. En effet, si vous supprimez du tableau de bord une licence non-recevable, il vous sera impossible de reprendre la demande et la version précédente de la licence si elle existe. Un message d'avertissement, vous informe si vous tentez de le faire.

La suppression des demandes en erreur n'est pas à votre main. Pour supprimer une demande en erreur, il convient de formuler une demande auprès du Coordinateur de Soutien Technique Interministériel (CSTI) à l'adresse sigale.operateur.fct@intradef.gouv.fr.

⁹ A comprendre comme la somme des demandes de licences initiales + demandes de modification + demandes de prorogation

2 PROCEDURE EXCEPTIONNELLE

En cas de dépassement des 600 lignes citées ci-avant, à titre exceptionnel, un opérateur économique peut demander, via courriel à l'officier de projet SIGALE, une purge de son tableau de bord.

Dans ce cas, 3 possibilités :

1. Indiquer une date pour laquelle toutes les licences antérieures notifiées et toutes les demandes non-reçues et en erreur seront purgées.
2. Remplir un fichier Excel contenant 5 colonnes définies comme ci-dessous :

Intitulé	Contenu	Exemple	Commentaire
[colonne 1] Numéro de licence	Le numéro de la licence	19 005824	Le numéro doit contenir un millésime sur 2 digits et un numéro d'ordre à 6 chiffres. Ne pas oublier l'espace entre le millésime et les 6 chiffres du numéro d'ordre. Ne pas mettre de double espace. Ne pas mettre d'espace après les 6 chiffres du numéro d'ordre.
[colonne 2] Exportateur additionnel	Indique s'il s'agit d'une licence mono ou multi-exportateurs	2/5	Aucun espace. Bien utiliser la barre des divisé comme séparateur et aucun autre séparateur.
[colonne 3] Version de la licence	En général, sauf prorogation ou levée de condition, il s'agit des 3 derniers numéros	2.0	Aucun espace.
[colonne 4] Caractère de prorogation éventuel	Caractère de prorogation	P1	Si vide ne rien inscrire. Aucun espace.
[colonne 5] Caractère de levée de condition éventuel	Caractère de levée de condition	C2	Si vide ne rien inscrire. Aucun espace.

3. Lister dans une colonne Excel les numéros de télé-dossiers à supprimer.

Livre 9
Déclarer un Primo-
Enregistrement :
licence générale
de transfert ou
d'exportation
(*LGT - LGE*)

1 DEFINITIONS

La licence générale de transfert (LGT) est un arrêté comportant des listes de produits autorisant tout fournisseur établi en France à effectuer le transfert de ces produits, sans limitation de quantité ou de montant, vers une ou plusieurs catégories de destinataires situés dans tout Etat membre de l'Union européenne.

La licence générale d'exportation (LGE) est un arrêté comportant des listes de produits autorisant tout exportateur établi en France à effectuer l'exportation de ces produits, sans limitation de quantité ou de montant, vers une ou plusieurs catégories de destinataires situés dans un Etat tiers à l'Union européenne.

Cette licence autorise également le fournisseur ou exportateur à effectuer toutes les opérations commerciales et techniques préalables telles que la communication d'informations dans le cadre de la négociation d'un contrat, l'acceptation d'une commande ou la signature d'un contrat.

Note : Depuis la [LPM 2019-2025](#), la Norvège et l'Islande doivent être considérés comme des Etats membres de l'Union européenne ([code de la défense, article L.2331-1, paragraphe IV](#)). Les LGT sont donc applicables vers ces deux destinations.

2 LISTE DES LICENCES GENERALES DE TRANSFERT (LGT)

Il existe aujourd'hui 10 licences générales de transfert :

- [LGT FR 101](#) Licence générale de transfert dans l'Union européenne de produits liés à la défense à destination des forces armées d'un Etat membre ou d'un pouvoir adjudicateur dans le domaine de la défense ; (sont entendus comme tels : l'Etat, les collectivités territoriales, les organismes de droit public, et les associations formées par une ou plusieurs de ces collectivités, ou un ou plusieurs de ces organismes de droit public).
- [LGT FR 102](#) Licence générale de transfert dans l'Union européenne de produits liés à la défense à destination d'une entreprise certifiée d'un Etat membre.
- [LGT FR 103](#) Licence générale de transfert dans l'Union européenne de produits liés à la défense à des fins d'exposition ou de démonstration lors de salons internationaux.
- [LGT FR 104](#) Licence générale de transfert dans l'Union européenne de produits liés à la défense à des fins de démonstration ou d'évaluation au profit des forces armées d'un Etat membre ou d'un pouvoir adjudicateur dans le domaine de la défense.
- [LGT FR 105](#) Licence générale de transfert dans l'Union européenne de produits liés à la défense à des fins de démonstration ou d'évaluation au profit d'une entreprise d'un Etat membre de l'Union européenne.
- [LGT FR 106](#) Licence générale de transfert dans l'Union européenne de produits liés à la défense à destination de la police, des douanes, des gardes-frontières et des garde-côtes d'un Etat membre, dans un but exclusif d'utilisation par ces destinataires.
- [LGT FR 107](#) Licence générale de transfert, en retour à l'expéditeur initial et vers l'état membre de provenance, des produits liés à la défense et de matériels spatiaux mentionnés à l'article L.2335-18 du code de la défense, ayant été transférés temporairement en France, depuis un autre Etat membre de l'Union européenne pour démonstration, essai, présentation, exposition dans des salons ou dans des musées, réalisation d'œuvres culturelles, notamment cinématographiques, ou participation à des commémorations historiques ou à des manifestations culturelles ou éducatives.
- [LGT FR 108](#) Licence générale de transfert dans l'Union européenne des produits liés à la défense et des stations au sol d'exploitation de satellites de détection ou d'observation, à destination des forces armées françaises situées dans un autre Etat membre de l'Union européenne et dans le but exclusif d'une utilisation par celles-ci.
- [LGT FR 109](#) Licence générale de transfert dans l'Union européenne de technologies afférentes à des produits liés à la défense et à destination des forces armées, d'un pouvoir adjudicateur dans le domaine de la défense ou d'une entreprise d'un Etat membre.
- [LGT FR 110](#) Licence générale de transfert dans l'Union européenne dans le cadre du programme de coopération Ariane 6.

3 LISTE DES LICENCES GENERALES D'EXPORTATION (LGE)

Il existe aujourd'hui 1 licence générale d'exportation :

[LGE FR 201](#) Licence générale d'exportation de tout matériel, à destination des forces armées françaises situées hors de l'Union européenne.

4 UTILISATION D'UNE LICENCE GENERALE

Pour pouvoir utiliser une licence générale pour la première fois, vous devez déposer une déclaration ou une demande électronique d'intention de première utilisation par l'intermédiaire du système d'information SIGALE (cf. § 9 page 119).

Pour une LGT, cette déclaration doit être déposée dans un délai minimum de trente jours avant la date à laquelle vous souhaitez débiter les opérations de transfert ([article R.2335-10-II du code de la défense](#)).

Pour une LGE, cette demande doit être déposée dans un délai minimum de trois mois avant la date à laquelle vous souhaitez débiter les opérations d'exportation ([article R.2335-22-II du code de la défense](#)).

Si vous souhaitez utiliser plusieurs licences, vous devez effectuer une déclaration ou une demande pour chaque licence (cf. § 9 page 119).

La déclaration effectuée dans le système d'information SIGALE (cf. § 9 page 119), pour être jugée recevable par l'administration, doit comporter :

- lorsque votre société est titulaire d'une autorisation de fabrication, de commerce et d'intermédiation (AFC/AFCI), la copie de celle-ci,
- un extrait K-bis du registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois, si votre société n'est pas titulaire d'une AFC/AFCI,
- tout justificatif spécifiquement requis par la licence.

Lorsque la déclaration ou la demande remplit toutes les conditions nécessaires, le ministère des armées dispose d'un délai de trente jours ouvrables pour une LGT et de trois mois pour une LGE pour vous délivrer un numéro d'enregistrement, qui vous permet, dès réception, d'utiliser la licence générale.

Dans ce délai, l'administration pourra vous demander tout document supplémentaire utile en vue de l'instruction de la déclaration d'intention ou de la demande de première utilisation. Elle pourra également convoquer le responsable du contrôle des exportations de votre organisation pour un entretien préalable.

5 CAS PARTICULIER DE LA LGT FR 102

Les fournisseurs utilisant la LGT FR 102 à destination des « entreprises certifiées » situées dans les Etats membres de l'Union européenne doivent impérativement vérifier avant chaque livraison que leurs destinataires sont titulaires d'un certificat valide. En France, la certification est accordée à une entreprise pour une durée de trois ans.

Tout destinataire certifié est inscrit dans la base de données [CERTIDER](#) (*CERTification DEfence Register*), administrée par la Commission Européenne. CERTIDER fournit ainsi la liste de l'ensemble des entreprises européennes certifiées. Cette base de données, établie et régulièrement mise à jour par les autorités des Etats membres responsables de la certification, est dotée de fonctions de requête librement accessibles aux industriels et aux autorités, leur permettant de savoir quelles sociétés sont ou ne sont plus certifiées.

6 CAS PARTICULIER DE LA LGT FR 107

La LGT FR 107 est soumise à l'obligation d'effectuer un compte-rendu au plus tard le dernier jour du sixième mois suivant la date de fin de la démonstration, de l'essai, de la présentation ou de l'exposition, de la réalisation d'œuvres culturelles, des commémorations historiques ou des manifestations culturelles ou éducatives.

Pour les cas de participation à des commémorations historiques, à des manifestations culturelles ou éducatives, à des réalisations d'œuvres culturelles, notamment cinématographiques, ou à des expositions dans des musées, le compte-rendu est constitué de la liste des produits et matériels concernés et des coordonnées de leurs destinataires.

7 IDENTIFICATION DES OPERATIONS DE TRANSFERT

Le fournisseur doit inscrire sur les documents commerciaux et de transport, sauf dans le cas d'un transfert d'information par voie dématérialisée, un identifiant défini par l'article 6 de chaque arrêté de licence générale de transfert et comportant en particulier le numéro EORI (*Economic Operator Registration and Identification*) de la société expéditrice.

En outre, le numéro de primo-enregistrement (du type LIGEN-aa-xxx) se rapportant à la licence générale doit figurer sur tous les documents commerciaux relatifs à toute opération effectuée au titre de cette licence.

Ci-après, figurent quelques exemples, non exhaustifs :

- pour la LGT FR 101 : FR 732 829 320 10068 / LGT FR 101 / Allemagne + LIGEN-14-039 ;
- pour la LGT FR 102 : FR 732 829 320 10068 / LGT FR 102 / TIC-ITA-312 + LIGEN-13-007 ;
- pour la LGT FR 103 : FR 732 829 320 10068 / LGT FR 103 / Espagne + LIGEN-13-068 ;
- pour la LGT FR 104 : FR 732 829 320 10068 / LGT FR 104 / Royaume-Uni + LIGEN-12-061 ;
- pour la LGT FR 105 : FR 732 829 320 10068 / LGT FR 105 / Pologne + LIGEN-12-117 ;
- pour la LGT FR 106 : FR 732 829 320 10068 / LGT FR 106 / Finlande + LIGEN-12-085 ;
- pour la LGT FR 107 : LGT FR 107 / Grèce / LIGEN-12-069 ;
- pour la LGE FR 201 : FR 732 829 320 10068 / LGE FR 201 / Etats-Unis + LIGEN-11-061.

8 QUESTIONS USUELLES

Comment puis-je m'assurer que mes produits sont éligibles à une licence générale ?

Les opérations réalisées au titre d'une licence générale sont sous votre responsabilité et il vous revient de vous assurer que vos produits entrent dans les catégories autorisées par la licence que vous utilisez. En cas de doute sur un produit, vous pouvez faire une demande de classement à la DGA. Lors de votre déclaration d'intention de première utilisation, la DGA peut vous inviter à un entretien (ou vous pouvez le solliciter) afin de définir avec vous les limites d'utilisation de la licence.

Dois-je déclarer en douane les produits transférés/exportés grâce à une licence générale ?

- Oui pour une LGE.
- Non pour une LGT.

Les transferts intracommunautaires ne sont plus soumis à un régime de déclaration. Pour plus d'information, voir le site Internet de la DGDDI : www.douane.gouv.fr. Vous êtes cependant tenu, dans tous les cas, de produire un compte rendu semestriel (art. L2335-6 et R2335-17 à 19 du code de la défense) dont le format est défini dans l'annexe de l'arrêté du 30 novembre 2011.

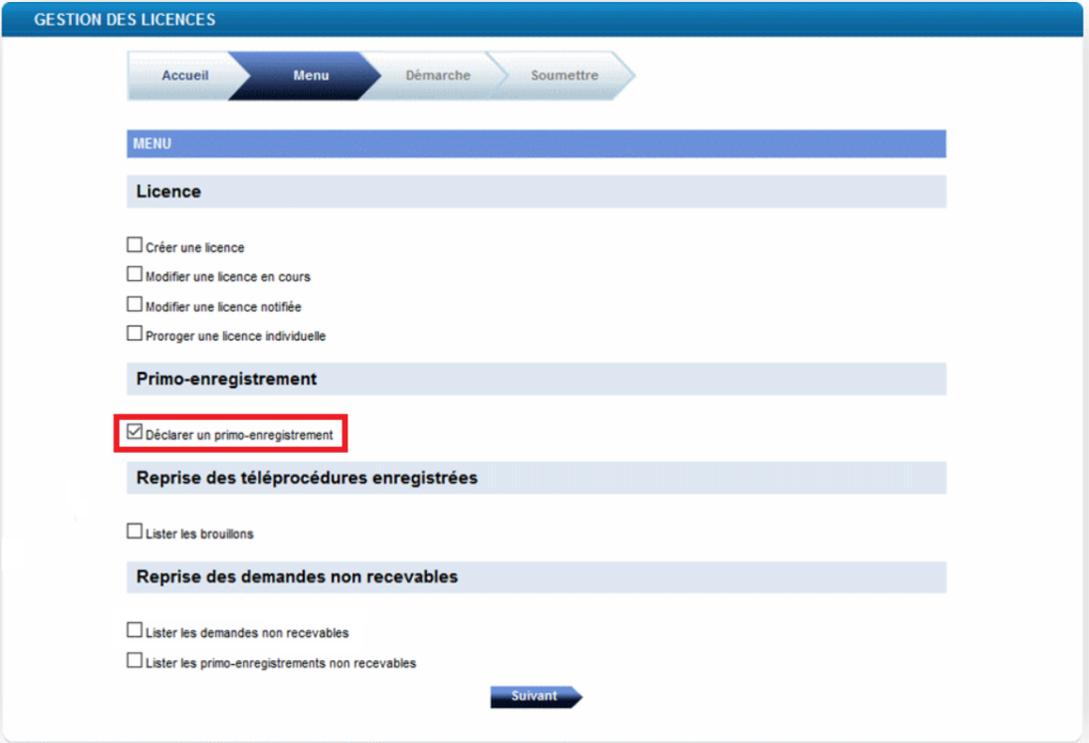
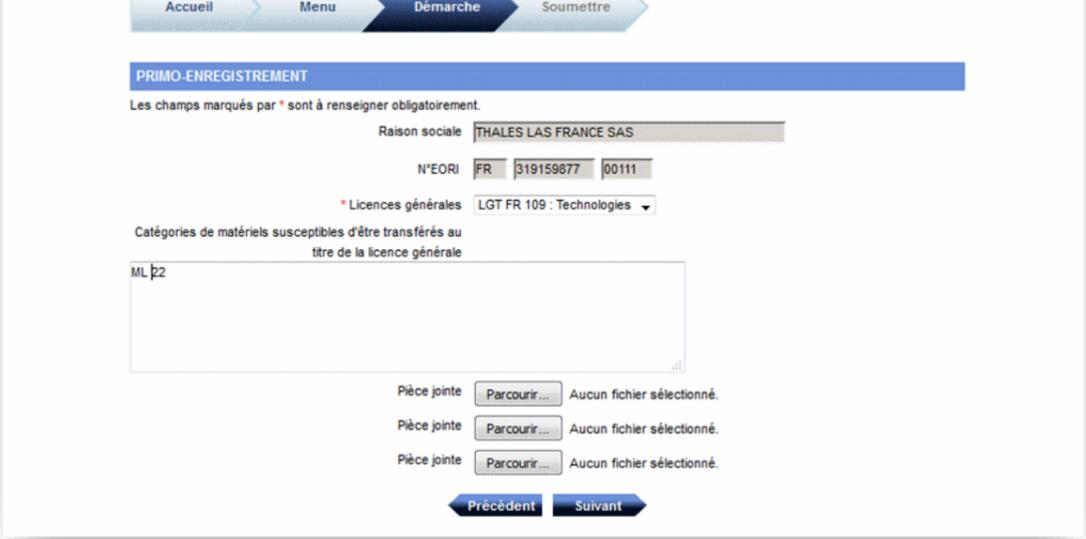
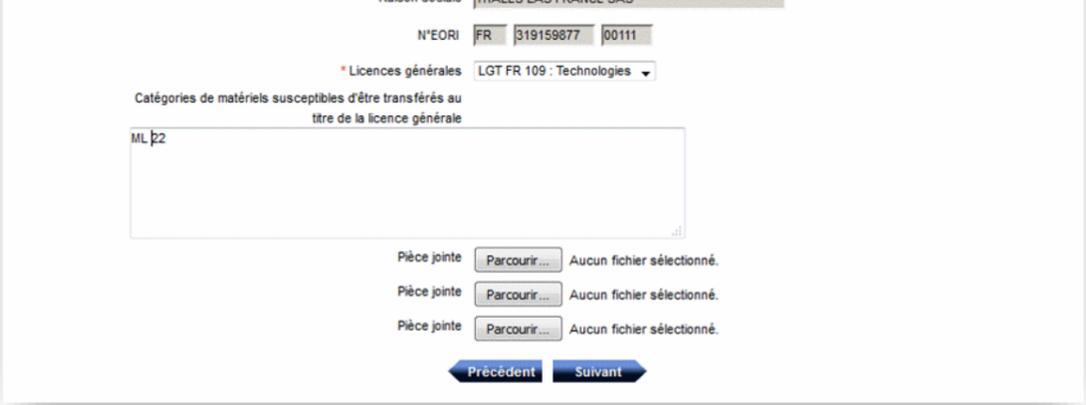
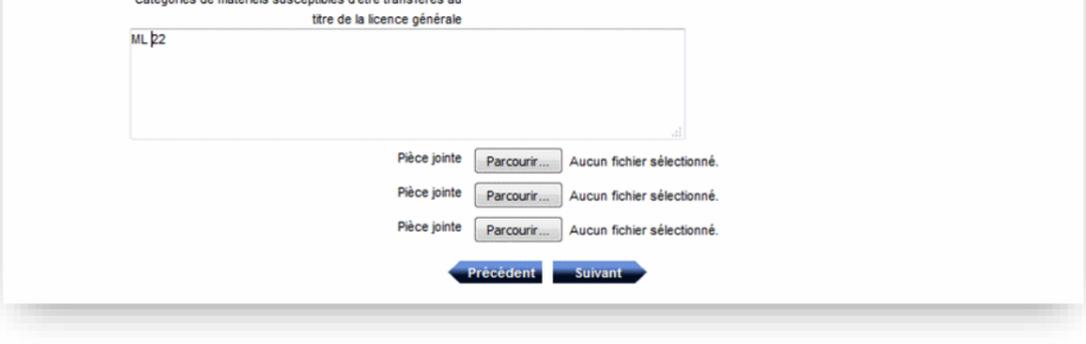
Suis-je affranchi de toute contrainte de non-réexportation dans le cas d'un transfert de composants approvisionnés dans l'Union européenne au titre d'une licence générale et intégrés dans mes produits ?

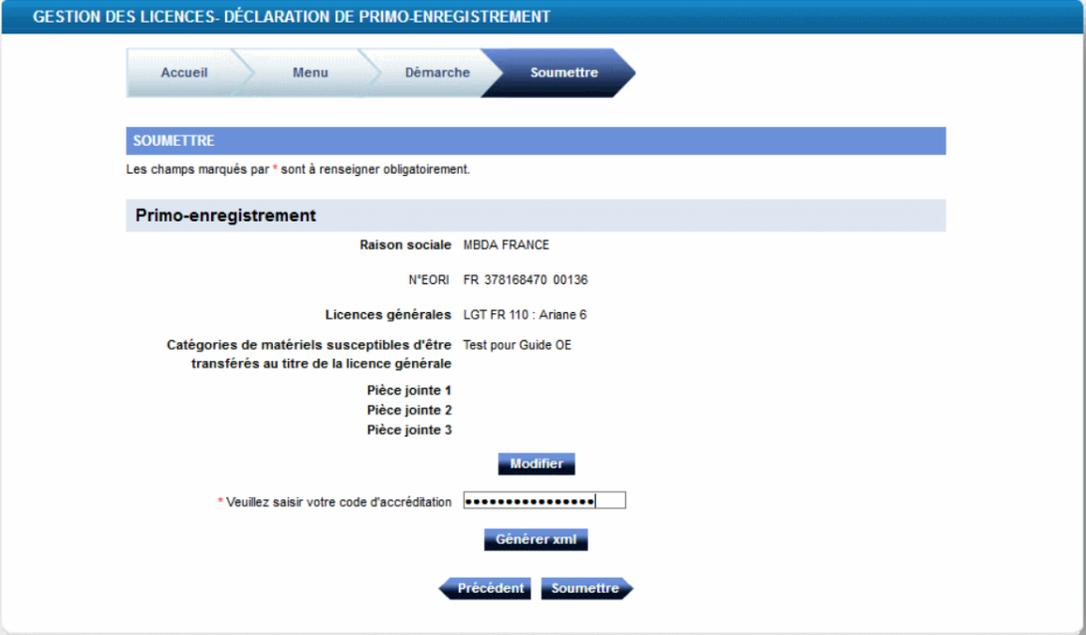
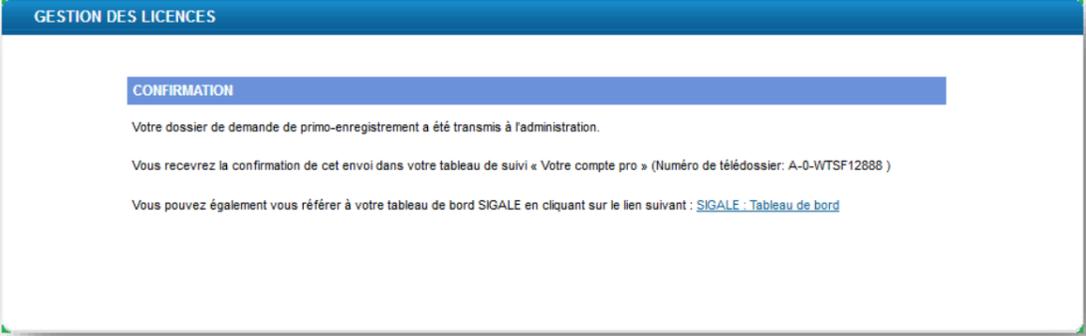
Non, les arrêtés de licence générale définissent des contraintes de non-réexportation ou d'intégration. Par ailleurs, vous êtes tenu de répercuter les éventuelles restrictions émises par un autre Etat membre sur les matériels reçus en provenance de cet Etat par une LGT.

Puis-je transférer/exporter des rechanges par le biais d'une licence générale ?

Sauf mention contraire, si un produit est autorisé au sein d'une licence générale alors les rechanges pour ce produit sont également autorisés.

9 PAS A PAS

Pas à pas	Nb caractères (blancs compris)	Attendu	Exemples et contre-exemples
1. Suivant la procédure figurant au Livre 3 à compter de la page 40, se connecter sur le portail institutionnel à l'URL https://mdel.mon.service-public.fr/pro_mademarchev5/ucsfjsp?interviewID=TableauDeBord	Sans objet	Connexion à l'URL Gestion des licences du portail industriel	Sans objet
2. Après avoir saisi le code d'accès et le code OTP d'authentification, cocher la case Déclarer un primo-enregistrement du menu GESTION DES LICENCES : 	Sans objet	Choix du menu Déclarer un primo-enregistrement	Sans objet
3. Cliquer sur suivant (<i>image précédente</i>)	Raison sociale : 100	Remplis automatiquement (<i>fonction de votre code d'accès</i>)	Sans objet
	N°EORI : 16 soit 2 (FR) + 9 + 5	Remplis automatiquement (<i>fonction de votre code d'accès</i>)	Sans objet
	Licences générales : sans objet	Choisir le bon numéro de LGT/LGE. ATTENTION! Un seul numéro de LGT/LGE par primo-enregistrement.	
	Catégorie de matériel... : sans objet	Lister les catégories ML de l'entreprise susceptibles d'être transférées ou exportées au titre de la licence générale après avoir vérifié qu'elles sont éligibles à cette dernière.	
	Pièces jointes : sans objet	Dans la mesure du possible, joindre une (<i>ou les</i>) AFC ou une (<i>ou les</i>) AFCI (<i>si elle porte sur les matériels concernés par la LGT/LGE</i>) à défaut joindre un KBIS. En cas de difficultés à fournir ces documents et d'une manière générale, il est recommandé de joindre BLGC (https://www.ixarm.com/fr/contacts-sous-direction-de-la-gestion-des-procedures-de-controle) avant de soumettre.	

Pas à pas	Nb caractères (blancs compris)	Attendu	Exemples et contre-exemples
<p>4. Cliquez sur suivant (<i>écran précédent</i>), saisir votre code d'accréditation (<i>à noter que vous pouvez générer un fichier xml pour vos besoins propre</i>) puis cliquez sur soumettre :</p> 	<p>Sans objet</p>	<p>Saisie et validation du code d'accréditation</p>	<p>Sans objet</p>
<p>5. Si votre demande est correctement passée vous recevez le message suivant, dans le cas contraire il convient de vous référer au Livre 10 § 4 en page 122.</p> 	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>

Livre 10

Procédure de Soutien

1 OBTENIR DES INFORMATIONS SUR UNE DEMANDE EN COURS

Vous êtes une PME ou PMI, en cas de question sur l'état d'avancement d'une licence, il convient de contacter le chargé de mission PME PMI au 09 88 68 50 79.

2 QUE FAIRE SI MON TOKEN NE FONCTIONNE PLUS ?

Si votre Token ne fonctionne plus il convient de contacter le bureau des licences (*retrouvez la liste de vos contacts DGA à l'adresse : <https://www.ixarm.com/fr/contacts-sous-direction-de-la-gestion-des-procedures-de-contrôle>*). Pour tous les autres soucis, se référer à la procédure ci-dessous.

3 QUE FAIRE SI JE VEUX PROPOSER UNE MODIFICATION ?

Votre demande a été déclarée non recevable alors que vous avez scrupuleusement suivi les instructions du présent guide, une information vous serait utile mais vous ne l'avez pas trouvée, vous souhaitez proposer une modification, une évolution, ... du guide afin d'en augmenter son efficacité, sa lisibilité, ..., il convient de vous rapprocher de vos représentants au sein du GICAT, du GIFAS ou GICAN qui porteront l'information au GT2, instance qui pilote la mise à jour de ce document ou à défaut contacter la DGA/DI/SPEM/SDGPC/officier de projet SIGALE.

4 QUE FAIRE EN CAS D'ANOMALIE ?

En cas de dysfonctionnement du SI SIGALE, la seule démarche à suivre est la suivante :

4.1 Dédouaner

Vérifier s'il est possible de dédouaner le SI SIGALE :

« Est-ce un problème uniquement lié aux télé-procédures SIGALE ? », pour vous en assurer :

- Tenter d'accéder à un autre site Internet.
- Tenter de vous connecter à l'intranet de votre entreprise.
- Demander à un autre utilisateur s'il rencontre le même dysfonctionnement (*en cas de non démarrage de SIGALE notamment*).

Si ces trois tests sont positifs, poursuivre la procédure tel que décrit supra. Dans le cas contraire, le problème n'a pas pour origine SIGALE, il faut donc se retourner vers les procédures internes à chaque société.

4.2 Synthétiser

Pour une prise en charge plus rapide merci de vous préparer à fournir les informations essentielles ci-dessous :

N°	Éléments	Descriptif
1	Vous	Nom exact de l'opérateur tel que déposé dans SIGALE
2	La plate-forme sur laquelle est constaté le problème	Télé-procédures SIGALE
3	La version du logiciel concernée	N° de version que vous trouverez en haut à droite de la page d'accueil
4	Démarche impactée	Quelle est la démarche impactée ? Exemple : - Connexion à SIGALE. - Demande de licence initiale. - Modification de licence en cours d'instruction. - Modification de licence notifiée. - Prorogation de licence. - Modification dans le référentiel opérateur. - Modification dans le référentiel matériel. - Données du tableau de bord. - ... Il peut y avoir plusieurs domaines, dans ce cas décrire le principal au besoin.
5	Les identifiants concernés, s'il s'agit d'un blocage sur un dossier spécifique	Identifiant de l'objet impacté : - Numéro de licence. - Numéro de télé-dossier. - Référence opérateur. - Référence matériel. - ...
6	Le scénario déroulé pour rencontrer le problème, s'il est systématique.	Décrire pas à pas de manière synthétique ce qui vous a conduit à rencontrer le problème (<i>si possible faire une copie d'écran</i>). Préciser impérativement si le problème est systématique, aléatoire ou ponctuel.
7	Le résultat constaté et le résultat attendu	Décrire l'état final après avoir déroulé le scénario ci-dessus (<i>si possible faire une copie d'écran</i>). Décrire l'état final attendu.
8	Date et heure	Préciser la date et l'heure (<i>même approximative pour l'heure</i>)
9	Point de contact	Fournir numéro de téléphone et adresse mél du point de contact pour le suivi de ce problème.
10	Informations annexes	Fournir toutes les autres informations qui vous semblent nécessaires

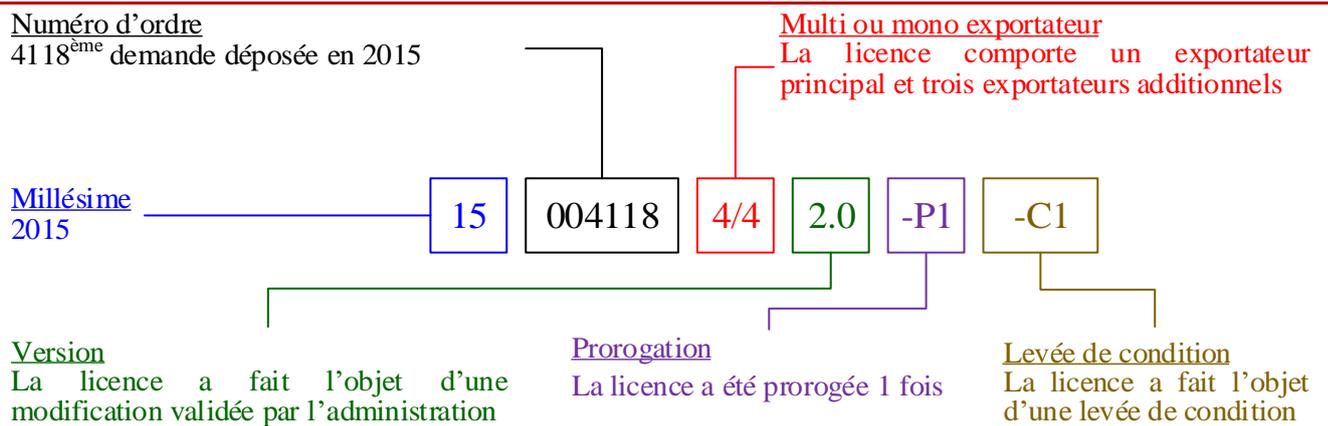
4.3 Transmettre

Rédiger un courriel (*en respectant le canevas du tableau ci-dessus*) au Coordinateur de Soutien Technique Interministériel (CSTI) en écrivant à l'adresse mél sigale.opérateur.fct@intradef.gouv.fr. Vous pouvez aussi appeler le 01 41 44 58 13 en précisant tous les éléments du tableau *infra*. La demande est prise en charge par un opérateur de la Direction Interarmées des Réseaux d'Infrastructure et des Systèmes d'Information de la défense (DIRISI) qui la transmettra au CSTI.

Livre 11
S'il ne fallait retenir que
cela en
Fiches Reflexes

Fiche n°1 : Comprendre la numérotation d'une licence

Cf. détails page 21

**Fiche n°2 : Utiliser et configurer correctement le navigateur Internet**

Cf. détails page 28

N'utiliser qu'Internet Explorer, EDGE, ou Mozilla Firefox et aucun autre navigateur pour utiliser SIGALE
Configurer le navigateur pour vider le cache lorsqu'on quitte la navigation sur Internet.
Se déconnecter puis se reconnecter entre une consultation et une saisie.

ATTENTION!

Ne jamais travailler en multi-onglets ou en multifenêtres lors de l'utilisation SIGALE.

ATTENTION!

Il ne faut strictement jamais utiliser les boutons de navigation des navigateurs Internet.

Fiche n°3 : Créer un compte d'opérateur économique dans SIGALE

Cf. détails page 34

S'assurer auprès de ses collègues que la société ne possède pas déjà un compte SIGALE

Se connecter à l'url :

https://mdel.mon.service-public.fr/pro_mademarchev5/sfjsp?interviewID=AgrementOperateurIndustriel

Suivre le processus et vérifier scrupuleusement les données saisies avant de cliquer sur le bouton Soumettre

Fiche n°4 : Garder en favoris les adresses url de SIGALE

Cf. détails page 41

Dès la première connexion à SIGALE, enregistrer les url SIGALE dans le navigateur Internet :

- Référencement d'un opérateur économique :
https://mdel.mon.service-public.fr/pro_mademarchev5/sfjsp?interviewID=AgrementOperateurIndustriel
- Référencement d'un matériel classé :
https://mdel.mon.service-public.fr/pro_mademarchev5/sfjsp?interviewID=GestionMateriels
- Licences de transfert et d'exportation :
https://mdel.mon.service-public.fr/pro_mademarchev5/sfjsp?interviewID=GestionLicence
- Tableau de bord :
https://mdel.mon.service-public.fr/pro_mademarchev5/sfjsp?interviewID=TableauDeBord

Fiche n°5 : Créer une demande initiale

Cf. détails page 70

« Ce qui est recevable est, avant tout, exprimé clairement ! »

Se questionner avant de rédiger une demande pour l'exprimer clairement :

1. La demande relève-t-elle de la réglementation sur les matériels de guerre ou assimilés ?
2. La demande pourrait-elle relever des licences générales de transfert ou d'exportation ?
3. La désignation de la demande est-elle claire ?
4. La désignation est-elle cohérente avec les fournitures à exporter ou transférer ?
5. Le circuit commercial est-il correctement identifié ?
6. Le circuit logistique est-il identifié ?
7. Toutes les informations utiles sur le client ont-elles été rassemblées pour être transmises aux autorités de contrôle ?
8. Suffisamment de renseignements complémentaires ont-ils été rassemblés pour permettre une décision des autorités chargées du contrôle ?
9. La recherche d'éventuelles références antérieures a-t-elle été menée jusqu'au bout ?

À moins de connaître le guide par cœur, s'aider à chaque étape des recommandations du pas-à-pas du **Livre 6** page 69.**Fiche n°6 : Reprendre une demande en cours d'instruction**

Cf. détails page 92

Justifier obligatoirement la demande avec :

- une explication succincte et claire (*pas de sigle, pas d'anglicisme, pas de jargon propre à la société*) ;
- lister dans la justification les rubriques qui ont évolué et fournir pour chaque évolution une justification courte.

ATTENTION!

Si le modificatif en cours d'instruction intervient plusieurs jours après le dépôt de la demande de licence, il convient de prendre contact avec le Bureau des Licences (BDL) pour connaître la démarche à suivre.

Fiche n°7 : Modifier une licence notifiée

Cf. détails page 94

Préciser le contexte dans lequel intervient le modificatif :

- négociations en cours ;
- la signature d'un contrat ou de l'acceptation d'une commande en vue ;
- changement lors de l'exécution d'un contrat ;
- autre.

Justifier obligatoirement la demande avec :

- une explication succincte et claire (*pas de sigle, pas d'anglicisme, pas de jargon propre à la société*) ;
- lister dans la justification les rubriques qui ont évolué et fournir pour chaque évolution une justification courte.

ATTENTION!

Si les fournitures listées à la licence ont toutes été exportées, la licence ne peut plus être modifiée. Il convient dès lors de déposer une nouvelle demande de licence.

Fiche n°8 : Demander une prorogation d'une licence

Cf. détails page 97

Développer un outil interne qui me permet d'identifier les licences arrivant dans le créneau dans lequel il est possible de demander une prorogation.

Formuler la demande entre 5 mois et 2 mois avant l'échéance de la licence.

Prévenir l'administration et justifier lorsque le créneau de demande entre 2 et 5 mois avant expiration de la licence n'a pas pu être respecté.

Justifier la demande de prorogation en renseignant de manière claire et synthétique, sans sigle ni acronyme spécifique à son environnement dans le champ commentaire.

Fiche n°9 : Retirer une demande en cours d'instruction

Cf. détails page 106

ATTENTION!

La fonction de retrait de licence (*utilisation du bouton supprimer pour une demande au statut « licence en cours »*) n'obère pas l'usage de la dernière version notifiée jusqu'à la date de fin de validité mais plus aucune demande de modification ou de prorogation ne sera possible.

Fiche n°10 : Déposer une demande de licence globale - spécificités

Cf. détails page 107

Il faut préparer méticuleusement un dossier d'organisation (*ou l'attestation le cas échéant*), exigé par l'article [R. 2335-20 du code de la défense](#), il est donc fortement recommandé de vous rapprocher de BLGC avant d'entamer votre rédaction du BLGC (<https://www.ixarm.com/fr/contacts-sous-direction-de-la-gestion-des-procedures-de-controle>).

Lorsque le dossier d'organisation (*ou attestation*) est validé, déposer une demande de licence globale est similaire à la dépose d'une première demande individuelle.

Fiche n°11 : Lever une condition suspensive

Cf. détails page 109

Rassembler les pièces justificatives qui répondent point par point aux différentes conditions.

Prévoir l'envoi des pièces justificatives dès qu'elles sont toutes à disposition (*délais d'instruction à anticiper*).

Envoyer toutes les pièces justificatives dga-di.respect-conditions.fct@intradef.gouv.fr en rappelant le numéro complet de la licence.

Si la nouvelle version de licence (Cx) avec les matériels concernés en feuillet n°3 n'est pas reçu, je contacte la DGDDI (cf. § 5.2 p. 20).

Fiche n°12 : J'entretiens mon tableau de bord

Cf. détails page 111

En aucun cas le tableau de bord ne doit dépasser 600 lignes, au risque d'être totalement bloqué dans SIGALE.

Supprimer régulièrement les lignes devenues obsolètes.

Fiche n°13 : Je rencontre un souci dans l'utilisation de SIGALE

Cf. détails page 122

Ne pas téléphoner ou envoyer de courriel aux correspondants habituels SIGALE ou à l'officier de projet SIGALE.

Si le Token ne fonctionne plus, contacter le bureau des licences (*liste des contacts : [cliquer ici](#)*).

Si ce n'est pas un souci de Token, vérifier s'il est possible de dédouaner SIGALE.

Rassembler tous les éléments nécessaires à une analyse (cf. § 4.2 page 123) puis téléphoner au 01 41 44 58 13.

ou

Écrire un courriel à sigale.operateur.fct@intradef.gouv.fr en vérifiant que tous les éléments nécessaires ont été rassemblés.

Livre 12
Charte
d'engagement
des opérateurs
économiques
portant sur l'usage du
dispositif informatique
SIGALE

Pour les relecteurs de ce document en mode électronique (*format Word*), la charte en version « pdf » est insérée ci-dessous :



**SIGALE_Charte_d'en
gagement_des_oper**

Pour les autres relecteurs une copie de la charte figure dans les pages suivantes.

Charte d'engagement
des opérateurs économiques

Charte d'engagement des opérateurs économiques portant sur l'usage du dispositif informatique SIGALE

Désignation de l'Opérateur économique¹ :

La solution SIGALE est un dispositif qui permet de délivrer des licences d'exportation et de transfert.

Dans le cadre de la transposition de la directive européenne 2009/43 du 6 mai 2009 dans le droit français, la France s'est dotée d'une nouvelle réglementation (autour de la Loi n° 2011-702 du 22 Juin 2011 et des décrets et arrêtés associés) sur le contrôle de l'exportation de matériels de défense.

Pour prendre en compte ces évolutions, l'état Français, ci-après « l'administration », s'est doté d'un système d'information de gestion et d'administration des licences d'exportation (SIGALE) et demande à toutes personnes, ci-après « les opérateurs économiques », qui souhaiterait effectuer leurs demandes et démarches directement en ligne via des télé-procédures, de respecter les règles de sécurité de la présente charte d'engagement. La présente charte est à retourner datée et signée à :

DGA/DI/SPem/SDGPC – 60 Boulevard Martial VALIN – 75 509 PARIS CEDEX 15

I. Principes des télé-procédures

Les télé-procédures sont de deux types : « Saisie » et « Compte rendu », mais fonctionnent toutes sous le même principe :

- remplir une demande (demande de licence, autorisation de transit, déclaration, demande de certification, déclaration de commande ou de livraison, etc.) ;
- transmission d'une demande à l'administration ;
- réception d'un accusé de réception ;
- suivi du dossier ;
- retrait d'une décision administrative signée (réponse ou demande) de l'administration.

L'Opérateur économique est seul responsable de toute utilisation malveillante des données échangées dans le cadre des télé-procédures SIGALE en particulier lorsqu'un de ses personnels non-habilités les utiliserait.

Cette présente charte s'impose à l'Opérateur économique sans préjudice des « conditions générales d'utilisation (CGU) » du service mon.service-public.fr, des décisions que le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP) pourrait prendre, et des règles relatives à la protection des données à caractère personnel.

¹ Inscrire la raison sociale de l'Opérateur économique concerné.

Charte d'engagement des opérateurs économiques

II. Connexion aux télé-procédures

L'accès aux télé-procédures SIGALE est ouvert à tous les opérateurs économiques désirant exporter du matériel de défense via le site IXARM.

Cet accès est nominatif et personnel, il est donc exclusivement réservé aux seules personnes ayant reçu de la Direction Internationale de la DGA les éléments suivants : codes d'accès et d'accréditation ainsi qu'un Token² pour saisie et validation de l'envoi des données à la DGA via les démarches en ligne. Le Token permet de générer un mot de passe à usage unique afin de s'authentifier de manière sécurisée

Ces codes sont personnels et ne doivent jamais être communiqués ou utilisés par une tierce personne. Ils doivent également être conservés à l'écart de la vue des tiers.

L'Opérateur économique s'engage à prévenir l'Administration dans les plus brefs délais en cas de perte, de suspicion de divulgation à un tiers non habilité ou de divulgation avérée d'un code.

L'Administration ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'une utilisation dommageable ou frauduleuse de ces codes.

Sans l'usage du Token, l'Opérateur économique ne pourra pas instruire de requêtes, ni déposer de pièces. L'Opérateur économique ayant reçu un Token est réputé l'avoir accepté, ainsi que les conditions d'usage le réglementant inscrites au sein du présent document.

Le Token remis à Opérateur économique est personnel et ne doit jamais être transmis ou utilisés par une tierce personne.

L'Opérateur économique doit protéger son Token contre la perte, le vol ou sa détérioration physique.

Le Token ne doit pas être laissé sans surveillance. Le code d'accès ou d'accréditation de l'Opérateur économique ne doivent pas être notés sur ou conjointement au Token. Si l'Opérateur économique quitte sa station de travail, il doit verrouiller sa session et emporter son Token.

La restitution du Token doit être effectuée par l'Opérateur économique à son supérieur hiérarchique en cas de départ de l'entreprise, de changement de poste ou d'activité, ainsi qu'en cas de son remplacement au sein de l'entreprise. L'industriel en informera alors l'Administration et retournera ce Token, afin qu'il soit recyclé.

Chaque Opérateur économique s'engage à ce que toutes les informations personnelles communiquées à la DGA et rattachées à chaque code délivré soient valides et personnelles. Il s'engage aussi à communiquer à la DGA tout changement portant sur ces informations.

L'Opérateur économique est responsable des pièces jointes qu'il présente dans un télé-dossier. À ce titre, Il s'engage à ce que le contenu des pièces jointes ne constitue pas une atteinte aux droits de tiers, notamment (a) une violation de droits de propriété intellectuelle, (b) une atteinte aux personnes (notamment diffamation, insultes, injures, etc.) et au respect de la vie privée. L'Opérateur économique doit également s'assurer que les pièces jointes ne sont pas corrompues, en les vérifiant à l'aide d'un contrôle d'antivirus.

Dans ce cadre, l'Opérateur économique s'engage également à ne pas présenter de fichiers au format technique *PDF* signés électroniquement dans un télé-dossier.

² Élément physique également appelé « authentifieur ».

Charte d'engagement des opérateurs économiques

L'Opérateur économique s'engage à ne transmettre par l'intermédiaire des télé-procédures que des informations exclusivement du niveau de sensibilité « non protégé ». En particulier, toutes informations de portée « confidentiel industrie » relatives à une licence doivent être transmises à la DGA par les moyens appropriés. Il est interdit d'accéder aux télé-procédures SIGALE au moyen d'un automate et/ou d'un robot informatique.

Si elle l'estime nécessaire, afin de faire respecter ses règles de sécurité ou de protéger ses services, ses usagers ou encore sur demande des autorités judiciaires et/ou administratives, en coopération avec son fournisseur d'accès à Internet, l'Administration se réserve le droit de collecter l'adresse IP de l'Opérateur économique afin de l'identifier.

III. Sécurité des systèmes d'information de l'Opérateur économique

L'Opérateur économique s'engage à consacrer les moyens financiers et humains justes, nécessaires et suffisants, à la protection des informations et données échangées dans le cadre des télé-procédures SIGALE.

L'Opérateur économique maintient ses engagements de sécurité dans le temps.

La Direction internationale de la DGA se réserve le droit de suspendre ou résilier, sans préavis, tout accès faisant l'objet d'une utilisation illicite ou frauduleuse, contraire à la présente charte, ou en cas d'incident de sécurité ou de suspicion d'incident de sécurité.

La responsabilité de l'administration ne saurait être engagée, ni indemnité exigée, dans ces conditions.

IV. Signature électronique des décisions administratives

La signature électronique des décisions administratives étant au cœur du procédé de sécurisation d'échanges électroniques entre l'Administration et les industriels, l'Opérateur économique s'engage à prendre connaissance de la valeur juridique de cette signature explicitée dans l'annexe à ce document.

Lors de la réception d'une décision administrative, il relève de la responsabilité de l'Opérateur économique de contrôler le format technique *PAdES Basic* de la signature de l'administration et de s'assurer de son absence de corruption, conformément à la politique de signature et de vérification de signature. Pour procéder à cette vérification, le Ministère de la Défense porte à la connaissance des opérateurs économiques, la politique de Signature et de Validation de signature, ainsi que la politique d'Horodatage, soit par courrier électronique, soit en les mettant en ligne sur le portail institutionnel IXARM.

Le représentant de l'Opérateur économique s'engage à décliner la présente charte, la faire signer à chaque utilisateur de son organisme et en conserver la preuve.

Les présentes règles de sécurité sont soumises au droit français. Afin de marquer son engagement à respecter ces conditions d'utilisation, le représentant de l'Opérateur économique doit signer et transmettre à la DGA la présente charte.

Les présentes règles de sécurité sont soumises au droit français. Afin de marquer son engagement à respecter ces conditions d'utilisation, chaque Opérateur économique doit avoir signé et transmettre à la DGA la présente charte d'engagement des opérateurs.



Direction générale
de l'armement



Charte d'engagement des opérateurs économiques

V. Droit d'accès et de rectification sur les informations

Dans le respect de la loi 2000-321 2, chapitre 1^{er}, article 16, l'Opérateur économique dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les informations ou les données qui sont nécessaires à l'instruction et au traitement de ses demandes.

Date et signature³

³ Faire suivre le paragraphe de la mention suivante : <civilité> <prénom> <nom>, agissant en qualité de représentant(e) de <désignation de l'Opérateur économique>

Charte d'engagement des opérateurs économiques

Annexe relative à la signature électronique

Transposant la directive 1999/93/CE du 13 décembre 1999 pour un cadre commun sur les signatures électroniques, la loi du 13 mars 2000 a créé l'article 1316-4 du code civil, qui détermine en son deuxième alinéa le cadre juridique de la preuve et de la signature électronique. La signature électronique est présumée fiable et sécurisée dans les conditions précisées par le décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1316-4 du code civil et relatif à la signature électronique.

L'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives introduit ces principes au sein de l'activité administrative. Cette ordonnance autorise notamment le recours par l'administration à la mise en place de télé-services et fait référence à des protocoles de signature électronique des actes des autorités administratives.

Les spécifications techniques de ces services doivent respecter le référentiel général de sécurité publié par l'arrêté du 6 mai 2010.

Dès lors, la signature électronique des décisions administratives est valablement apposée par un dispositif sécurisé de création de signature électronique. Sa validité et sa fiabilité s'appréciera au regard du certificat électronique qualifié au sens du référentiel de sécurité.

Ce dispositif a pour conséquence le renversement de la charge de la preuve.

Par conséquent, si un Opérateur économique conteste une décision administrative générée par SIGALE en mettant en cause la fiabilité de la signature électronique, il doit prouver les irrégularités du dispositif de sécurité.

Livre 13

Annexe pour
sous-traitance,
transfert
(de technologie ou de fabrication)
ou coopération

Annexe pour sous-traitance, transfert *(de technologie ou de fabrication),* ou coopération

1 Nature de la sous-traitance, du transfert ou de la coopération industrielle

1.1 Équipements concernés

Texte

1.2 Description de l'opération de sous-traitance, de transfert ou de coopération

Texte

1.3 Type de technologie

Texte

1.4 Sensibilité de la technologie

Texte

1.5 Nature du composant / sous-ensemble

Texte

1.6 Nature des dossiers fournis

Texte

2 Stratégie industrielle / stratégie d'achat

2.1 Objectifs et justification de l'intérêt de l'opération

Texte

2.2 Entreprises françaises consultées / potentiellement capables de réaliser la prestation

Texte

2.3 Impact du transfert ou de la sous-traitance à l'étranger sur les entreprises françaises et la filière industrielle actuelle

Texte

2.4 Volumes financiers de l'opération envisagée

Texte

2.5 Entreprises concernées par la présente demande de licence

Texte

2.5.1 *Demandeurs et coopérants concernés*

Texte

2.5.2 *Acheteurs et destinataires finaux*

Texte

3 Complément sur le périmètre de coopération ou de prestation de transfert et/ou sous-traitance

4 Analyses des risques

4.1 ITAR

Texte

4.2 Copie

Texte

4.3 Rétro-ingénierie

Texte